



---

## Communauté de Communes du Grand Pontarlier

---

### Procès-verbal

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 20 h 00

Séance n° 7

Sur convocation du Conseil en date du 23 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

#### **En présence de :**

##### Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

##### Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, Mme ROGEBOZ Florence

##### Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

##### Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

##### Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

##### Commune de LES VERRIFRES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

##### Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc (jusqu'au point 11), M. GUINCHARD Bertrand (à partir du point 3), Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard

##### Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

#### **Absents excusés :**

Mme VIEILLE Marielle, Mme TISSOT Régine, M. PETIT Laurent, M. GROSJEAN Jean-Marc (à partir du point 12), M. GUINCHARD Bertrand (points 1 et 2), Mme HERARD Bénédicte, Mme TINE Cécile

#### **Absents :**

M. FAVRE Laurent, M. DEFRASNE Daniel, Mme SCHMITT Michelle

**Absents excusés supplés :**

M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

**Procurations :**

Mine TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
M. PETIT Laurent	à	M. COTE-COLISSON Georges
M. GROSJEAN Jean-Marc	à	M. GENRE Patrick
Mme HERARD Bénédicte	à	M. CHAUVIN Didier
Mme TINE Cécile	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella

Monsieur GENRE ouvre la séance et procède à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Raphaël CHARMIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Affaire n°1 : Transfert des résultats du budget Eau de la commune des Verrières de Joux au budget Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	29

Par arrêté n°25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune des Verrières de Joux pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, la commune des Verrières de Joux, par délibération du 7 novembre 2022, a opéré un transfert d'une partie de son résultat de fonctionnement à la CCGP, pour permettre de faire face à des factures se rapportant à l'exercice 2021.

**Il sera donc proposé le transfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune des Verrières de Joux à hauteur de 4 535€. Ce transfert donnera lieu aux écritures suivantes :**

1. Une dépense sur la ligne 678 « Autres charges exceptionnelles » apparaîtra au budget général de la Commune (instruction M14) ou sur la ligne 6588 « Autres charges de gestion courante » (instruction M57),
2. Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert du résultat excédentaire de clôture du budget eau de la commune des Verrières de Joux à la CCGP à hauteur de 4 535€.

**Affaire n°2 : Certificat administratif - Dépenses imprévues**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 21 novembre 2022 joint en annexe, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :  
- 1 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 1 000 €.

2. Au niveau du Budget Assainissement – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :  
- 6 800 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 6 800 €.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.



## **Certificat administratif – Virement de crédits** **Budget Principal et Budget Assainissement**

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 1 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés (sur exercices antérieurs)) : + 1 000 €.

2. Au niveau du Budget Assainissement – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :  
- 6 800 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 6 800 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 21 novembre 2022.



Le Président,  
Patrick Genre

**Affaire n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2022.  
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Monsieur GUINCHARD rejoint la séance.

Monsieur GENRE présente le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023. Il remercie la Direction des finances, ainsi que l'ensemble des directions ayant contribué à sa réalisation et à l'élaboration du budget primitif qui sera présenté d'ici quelques semaines.

La situation dans laquelle le DOB a été construit est inédite : le contexte économique pèse sur l'ensemble de la population et sur les collectivités françaises. Il est nécessaire de procéder à des arbitrages budgétaires pour tenir compte de la très forte augmentation des charges de fonctionnement, mais aussi pour préserver les investissements de la collectivité dans un contexte économique globalement complexe. 2023 sera marquée par un ralentissement de la croissance et une inflation persistante qui pèse à différents niveaux : coût des prestations, des matières premières, enveloppe énergétique (+300 % du coût de l'électricité et +150 % du coût du gaz pour la collectivité) et frais de carburants.

Concernant la CCGP, l'ensemble des dotations étatiques est globalement gelé :

- La DGF est annoncée en progression pour la première fois depuis 10 ans avec 320 millions d'€, mais c'est une fausse bonne nouvelle. Cette augmentation ne compense pas la progression de l'inflation alors qu'elle devrait le faire, ni le coût des compétences et des activités transférées par l'État vers les communes ;
- Les mesures d'accompagnement envisagées pour prendre en charge les dépenses énergétiques sont d'un flou absolu. La Première Ministre et la Ministre en charge de la transition écologique ont annoncé une révision des circulaires relatives au bouclier ou filet énergétique. À l'heure actuelle, la CCGP ne remplit que deux des trois critères exigés pour être accompagnée, mais des éclaircissements sont attendus dans les prochaines semaines ;
- La dotation sur l'investissement local (DSIL) perd environ 400 millions d'€ par rapport à 2022 et retrouve ainsi son niveau d'avant la crise sanitaire. La deuxième principale subvention relative aux investissements, la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) conserve son niveau habituel pour la CCGP. Il sera très compliqué d'estimer ce que la collectivité percevra de l'État ;
- Les collectivités locales avaient déjà perdu tout lien fiscal avec les contribuables avec la suppression de la taxe d'habitation ; c'est le lien avec les acteurs économiques qui est à présent rompu avec la suppression de la CVAE. Le flou persiste quant à la compensation de

cette contribution qui représente 2,3 millions d'€ pour la CCGP (avec une part forfaitaire qui prendra en considération les 4 dernières années de CVAE dont 2021 et 2022, années à faibles activités et une part variable qui alimentera un fonds national avec une redistribution en fonction du dynamisme local mais les critères restent inconnus à ce jour). Les orientations de la CCGP sont donc basées sur les connaissances d'aujourd'hui par rapport à la CVAE.

Au regard de ces éléments, les prévisions d'orientation budgétaire sont très basses, la CCGP ne maîtrisant pas les montants d'aides qui pourraient la concerner. Il est à souligner que certaines mesures vont malgré tout dans le sens des collectivités : l'évolution des valeurs locatives des bâtiments commerciaux et professionnels a été reportée à 2025. C'est fort heureux, car l'État voulait imposer une modification de ces valeurs foncières sans aucune simulation pour les collectivités et les acteurs économiques.

Malgré ce cadre général flou et incomplet, il est souhaité de poursuivre le développement de la collectivité, afin de la structurer et de la rendre attractive pour sa population et les différents acteurs économiques. C'est la raison pour laquelle la CCGP maintiendra la mise en œuvre des projets déjà initiés.

Dans ce cadre, les principales orientations budgétaires sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de gestion (économies dans le fonctionnement quotidien de la collectivité), dont dépend l'ensemble de l'enveloppe budgétaire ;
- Prioriser les investissements garantissant l'attractivité de la CCGP ;
- Rechercher le plus de subventions possibles pour augmenter les recettes d'investissement.

Ces points visent à garantir l'équilibre du socle budgétaire et financier de la collectivité qui reste fragile, même si les mesures prises les années précédentes confortent les ratios financiers : le désendettement est porté à un an seulement et l'excédent brut de fonctionnement reste positif, y compris en excluant l'impact de la baisse des charges financières. L'excédent net de fonctionnement continue à progresser. Une vigilance de tous les instants est cependant nécessaire : depuis trois ans, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Ces bases permettent néanmoins à la CCGP d'envisager l'avenir avec prudence certes, mais avec sérénité.

Les principales recettes et dépenses de fonctionnement, détaillées en annexes, sont présentées. Monsieur GENRE confirme le gel des taux de la fiscalité directe de la CCGP pour ne pas alourdir encore plus les charges fiscales qui ne pèsent plus que sur les propriétaires. Les orientations prévoient entre 22,5 et 23 millions d'€ de recettes en 2023. Il indique une hausse de près de 25 % des charges à caractère général (en considérant l'inflation et l'impact lié aux évolutions des charges énergétiques) et de 10 % de charges salariales. Les charges financières continueront à décroître. Grâce aux ratios d'aujourd'hui, des investissements tels que le centre aquatique peuvent être envisagés. Monsieur GENRE confirme la poursuite de recherche de pistes d'économies.

L'environnement financier de la collectivité pèse également sur la construction budgétaire avec :

- Les taux fixes à 15 ans sont en très forte progression (passage de 1 à 3,5 %) ;
- L'absence d'offres bancaires à taux fixes, au profit de taux variables.

La CCGP aura besoin, pour équilibrer son budget principal, d'inscrire un emprunt allant de 3,5 à 4 millions d'€. C'est une première depuis les trois dernières années ; l'objectif est de ne mobiliser qu'une partie de cette somme.

Concernant les budgets annexes « eau et assainissement », Monsieur GENRE rappelle le montant de 1,1 million d'€ de charges énergétiques qui pèsent sur ces budgets. En réponse, la CCGP sera contrainte à une hausse des tarifs. L'assiette de recettes repose sur les mètres cubes consommés. A force de pédagogie, ce sont environ 150 000 m<sup>3</sup> d'eau en moins consommés en 2022. C'est une bonne nouvelle pour la ressource en elle-même et pour les consommateurs. Monsieur GENRE explique que cette diminution de recettes pour la collectivité pèse car les charges fixes continuent quant à elles, à progresser. L'engagement est pris de revoir le prix du mètre cube à la baisse dès lors que les coûts énergétiques viendraient à diminuer, mais à l'heure actuelle, les orientations ne peuvent se passer d'une augmentation :

- Le prix de l'assainissement sera revalorisé entre 15 % et 26 %, et une part fixe forfaitaire à 35 € sera mise en œuvre dès 2023 ;
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmentera de 26 %, avec une part fixe (déjà existante) qui passera de 25 à 27 €.

Monsieur GENRE indique ne pas avoir de commentaires particuliers sur les autres budgets annexes. Il précise que la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités économiques devrait être terminée avant la fin de l'année 2023.

Monsieur GENRE rappelle que Monsieur COTE-COLISSON et lui-même présenteront le budget primitif au mois de décembre prochain. Ils s'attendent déjà à le réexaminer tout au long de l'année 2023 pour rester au plus proche de la réalité économique.

Monsieur GENRE ouvre alors le débat.

Monsieur VOINNET insiste sur le fait que la DGF n'est pas une subvention, mais la juste rétribution de l'État pour des services dorénavant assumés par les communes. Il a d'ailleurs constaté que la dotation de certaines collectivités était négative ; la philosophie de la DGF a visiblement disparu des services étatiques.

Monsieur VOINNET évoque la compensation de la taxe d'habitation et la perte de lien fiscal avec la population. L'élu déplore également la perte réelle de pouvoir des collectivités territoriales ; ce qui lui paraît grave. Certaines actions qui pourraient améliorer les bases fiscales n'ont plus lieu d'être menées par les communes, ces bases n'étant plus d'actualité. Quant à la suppression de la CVAE, il est à noter que ce n'était pas une demande des entreprises. Le lien avec les acteurs économiques disparaît sans même avoir fait l'objet d'une réclamation.

Monsieur VOINNET ne partage ni l'optimisme, ni le mode de calcul de Monsieur GENRE sur l'évolution des recettes et des dépenses. Il explique que le terme « épargne » renvoie à l'excédent dégagé et ne réfère pas à une éventuelle économie. Il salue la qualité des graphiques annexés, mais ces derniers remontent à 2017. La situation s'est ensuite améliorée jusqu'en 2019, année qui marque le début d'une aggravation : la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se resserre (moins 3,4 % entre 2020 et 2019 et moins 7,6 % entre 2021 et 2020) et l'excédent est en nette diminution. L'épargne nette de la CCGP reste toutefois relativement stable en raison de la baisse du coût de la dette.

Monsieur GENRE rappelle avoir mentionné ce point pendant sa présentation.

Monsieur VOINNET maintient que si les recettes étaient en augmentation en 2017, elles ne le sont plus en 2019, année qui marque le début d'une diminution qui perdure aujourd'hui. Si la situation de l'épargne de fonctionnement ne s'améliore pas, le risque est que la CCGP perde sa capacité d'emprunt. L'augmentation du coût de remboursement de la dette serait trop importante pour conserver une épargne nette supportable. L'évolution des données brutes ne

laisse donc pas autant de place à l'optimisme. Monsieur VOINNET appelle à rester très vigilant.

Concernant la recherche de subventions, Monsieur VOINNET rappelle que celles-ci n'interviennent que pour les investissements et n'ont pas d'impact sur le fonctionnement. Elles permettraient effectivement de réduire le recours à l'emprunt, mais elles orienteraient la politique budgétaire de la CCGP en fonction d'autres décisions (domaines précis décidés par l'Union Européenne, par l'Etat, la Région et autres). C'est une nouvelle perte de pouvoir dommageable pour la collectivité. La CCGP devra suivre la politique « des autres » pour obtenir des soutiens financiers.

Sur les taux proposés par les banques, Monsieur VOINNET rappelle que l'Association des Maires de France a déclaré qu'elle ne solliciterait aucun prêt sans taux fixe. Il est essentiel pour les collectivités locales de faire front, car les acteurs publics sont généralement des clients importants des banques qui peuvent les inciter à revenir à des prêts à taux fixes, plus avantageux.

Sur les budgets relatifs à l'eau et à l'assainissement, la Commission a longuement échangé sur le sujet. Ces budgets nécessitent de renforcer la communication sur le territoire : ce n'est pas le prix de l'eau qui augmente, l'eau étant gratuite, mais bien le prix des services de la collectivité qui achemine l'eau potable chez les particuliers. Aussi, il n'est pas possible de financer ces budgets avec le budget principal. C'est dans le fonctionnement du marché de l'eau et de l'assainissement que se trouvent les solutions ; à l'heure actuelle, seule l'augmentation des tarifs peut répondre aux nécessités financières. Si les coûts liés à l'énergie venaient à baisser, les tarifs devraient diminuer d'autant. À titre personnel, l' élu se dit favorable à la hausse des tarifs, car il n'y a malheureusement pas d'autres solutions. Monsieur VOINNET regrette toutefois la volonté d'inscrire une part fixe dans le budget d'assainissement car celle-ci ne pourra pas être supprimée par la suite. Pour un certain nombre de familles, l'augmentation sera importante à supporter. Il insiste sur la nécessité de bien communiquer sur le sujet et d'être convaincant pour que la population comprenne ce qui sera mis en œuvre, même s'il ne s'agit parfois que de quelques euros supplémentaires par mois.

Enfin, dans la mesure où les mannes financières se raréfient, Monsieur VOINNET suggère de rechercher activement des leviers, notamment en fléchissant les investissements pour améliorer l'épargne de fonctionnement et augmenter les recettes. Il évoque par exemple la possibilité de produire de l'électricité en autonomie. Il faudra faire preuve de créativité pour protéger la communauté de communes des fluctuations extérieures.

Monsieur GENRE note que Monsieur VOINNET est d'accord avec la mesure d'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il partage sa recommandation concernant la pédagogie dont il faudra faire preuve pour expliquer cette décision.

En revanche, il est surpris que Monsieur VOINNET remette en cause les subventions extérieures qui sont, à l'heure actuelle, très orientées vers la transition énergétique.

Monsieur VOINNET ne remet pas en cause le fléchage actuel des investissements, mais le principe que la collectivité perde une partie de son pouvoir en s'en remettant aux investisseurs externes. En revanche, si les subventions vont dans le sens de ce que la CCGP veut mettre en œuvre, il convient bien sûr de les accepter.

Monsieur GENRE indique que ce point a été débattu à l'occasion de discussion sur la DETR. Les investissements dépendent des arbitrages rendus par les élus. Il se bat également pour que la DETR et la DSIL conservent leur capacité à financer des investissements y compris pour

les routes qui sont très importantes pour les communes.

Il rejoint les autres points soulevés par Monsieur VOINNET, notamment en ce qui concerne la vigilance sur les ratios et les équilibres financiers et budgétaires. Cependant, il ne partage pas l'analyse de Monsieur VOINNET sur l'épargne de gestion. Proposer une rétrospective à cinq ans est un procédé commun sur le territoire français. L'année 2020 doit être isolée en raison de la crise COVID, ce qui modifie l'analyse de l'épargne de gestion qui continue malgré tout à évoluer positivement. La vigilance reste de mise sur les recettes et les dépenses, car sans les ratios actuels, la CCGP ne pourrait pas envisager la plupart des projets mis en œuvre.

Enfin, concernant les taux, Monsieur GENRE annonce que l'AMF fait ce qui est en son pouvoir pour faire pression sur les banques. Les institutions bancaires sont elles-mêmes soumises à la double contrainte de la BCE (Banque Centrale Européenne) et de la Banque de France sur le taux d'usure. Au-delà d'un certain plafond, les banques n'ont pas le droit de prêter de l'argent. Tant que la Banque de France ne révisera pas ce taux, les banques seront limitées. Il est annoncé moins 30 % de crédit logement en 2023 ; ce qui impactera la branche du BTP. Pour les collectivités, ce sont les droits de mutation qui seront en diminution dès l'année prochaine. Il précise par ailleurs, que l'AMF avait proposé à l'État de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour conserver la CVAE.

Monsieur GUINCHARD abonde dans le sens de Monsieur VOINNET au sujet de la CVAE. Les entreprises, comme il l'a déjà affirmé à maintes reprises, n'ont jamais revendiqué cette suppression. L'État l'annule malgré tout parce qu'il est plus simple de supprimer une taxe qui rapporte aux collectivités. La suppression de la CVAE va augmenter les résultats des entreprises qui vont reverser ensuite ces gains directement à l'État à travers l'impôt sur les sociétés. Monsieur GUINCHARD y voit une manière décalée pour que l'État récupère l'argent normalement attribué aux collectivités.

Concernant les banques, Monsieur GUINCHARD considère que celles-ci ne sont pas aussi intéressées par le secteur public que le pense Monsieur VOINNET. À force d'être dépouillées par l'État, le risque financier est presque aussi important que dans le privé ; les banques n'ont plus nécessairement d'intérêt à prêter au domaine public qui est l'une des principales sources d'alimentation du marché privé dans certains domaines. Moins les collectivités seront crédibles auprès des banques, moins elles pourront investir et redistribuer l'argent dans l'économie locale. Ce sujet est très complexe et Monsieur GUINCHARD a parfois le sentiment que l'État ne se rend pas compte de l'impact de ses décisions.

Monsieur GENRE affirme que c'est la raison pour laquelle le DOB prévoit le maintien des investissements. Les réduire entraînerait des conséquences catastrophiques pour le secteur du BTP.

Revenant au sujet des taux, Monsieur GENRE précise que le taux d'usure est calculé sur les trois derniers mois glissants et ne peut donc pas être modifié avant le mois de janvier. Par ailleurs, les banques consultées refusent de prêter à taux fixe, mais pourront éventuellement le faire d'ici quelques mois. L'instabilité du marché des offres de prêts ne facilite pas les prévisions budgétaires des collectivités et des particuliers.

Monsieur TOULET signale que la tendance semble indiquer un possible retour à des taux variables. Or, la collectivité ne doit pas refaire la même erreur : ces taux variables sont un réel piège pour les communes.

Monsieur GENRE est d'accord, mais il rappelle la distinction entre les prêts à taux variable et les prêts toxiques. Une collectivité a besoin de suivre en temps réel l'évolution de sa dette ;

seules les très grosses collectivités peuvent déployer ces moyens.

Monsieur VOINNET précise qu'il est possible d'intégrer une clause de révision des taux fixes dans l'offre de prêt, sous réserve que les deux parties s'entendent. En revanche, c'est impossible pour les taux variables.

Monsieur COTE-COLISSON s'exprime au nom de Monsieur Laurent PETIT, qui lui a donné procuration. À la lecture du rapport, Monsieur PETIT s'est intéressé au taux d'encadrement des cadres A et B par rapport aux chiffres nationaux ; ce taux lui paraît important pour la CCGP. Monsieur PETIT alerte également sur le fonctionnement des budgets et invite à réfléchir à la modification des investissements pour 2023.

Concernant son commentaire personnel, Monsieur COTE-COLISSON partage son inquiétude sur le budget relatif à l'eau et à l'assainissement. 120 m<sup>3</sup> représenteront plus de 140 € d'augmentation pour les ménages en 2023. Si cela peut paraître peu, certains ménages ne pourront pas assumer cette hausse malgré tout.

Monsieur CLAUDE revient sur le sujet de la part fixe de 35 € applicable sur le budget assainissement. Selon les situations, qu'il s'agisse de ménages ou d'entreprises, la consommation est très différente et le fait qu'il s'agisse d'une même part fixe pour tous ne lui semble pas équitable.

Monsieur GUINCHARD rappelle que les entreprises s'acquittent des frais d'assainissement selon leur consommation. Il s'enquiert du gain lié à la part fixe et souhaite connaître son montant.

Monsieur GENRE fait état de 250 000 €. Concernant la question de Monsieur CLAUDE, Monsieur GENRE répond que la nature même de la part fixe est d'être identique pour tous. Pour le taux d'encadrement, il invite à la prudence quant aux comparaisons. La CCGP a mutualisé toutes ses compétences ; ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. Aussi, il n'est pas possible de comparer les collectivités entre elles quand elles ne partagent pas le même niveau de transfert de compétences. Il faut se méfier des conclusions tirées de la lecture du taux d'encadrement national et de celui de la CCGP.

Sur les investissements, il rejoint Monsieur PETIT. Tous les budgets et les projets devront être révisés pour 2023 pour être reportés, lissés dans le temps, voire abandonnés au regard des nouvelles orientations budgétaires.

Enfin, le montant de 140 € avancé par Monsieur COTE-COLISSON lui semble un peu excessif. La moyenne ne se situe d'ailleurs plus à 120 m<sup>3</sup> consommés, mais à 80 ou 90 m<sup>3</sup>, minorant l'augmentation qui revient plutôt à 15 centimes par jour. Une personne consommant moins d'eau diminuera de facto le montant dû. C'est une incitation supplémentaire à limiter sa consommation. Par ailleurs, la CCGP n'a pas le choix ; sa responsabilité est engagée vis-à-vis de la population sur la qualité de l'eau distribuée et le traitement par la station d'épuration.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur GENRE demande au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'exercice 2023 sur la base du rapport joint.



[www.grandpontarlier.fr](http://www.grandpontarlier.fr)

# Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022

# SOMMAIRE

---

Un budget 2023 marqué par un contexte de crise historique .....	3
Partie 1 : Le contexte économique et budgétaire du DOB 2023 .....	4
1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante.....	4
2. Un projet de loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics.....	5
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations.....	5
B. Mesures concernant la fiscalité.....	10
Partie 2 : Les orientations budgétaires 2023 .....	12
1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2023.....	12
2. Le budget principal .....	12
A. La situation financière du budget général .....	12
B. Les grandes orientations pour 2023.....	14
2. Les budgets annexes.....	22
A. Le Budget « Assainissement » .....	22
C. Le Budget « Eau » .....	23
C. Le Ski alpin .....	24
D. Les ZAE.....	24
Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP .....	25
1. Le Budget Principal.....	26
A. Caractéristiques générales de la dette.....	26
B. Profil de la dette.....	27
C. Gestion du risque.....	27
2. Le Budget Assainissement .....	28
A. Caractéristiques générales de la dette.....	28
B. Profil de la dette.....	29
C. Gestion du risque.....	30
3. Le Budget Eau.....	30
A. Caractéristiques générales de la dette.....	30
B. Profil de la dette.....	31
C. Gestion du risque.....	31
4. Le Budget ZAE Gravilliers.....	33
A. Caractéristiques générales de la dette.....	33
B. Profil de la dette.....	33
C. Gestion du risque.....	34
Annexe 2 : Evolution du personnel .....	35
1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé).....	35
<b>A. Organigramme – octobre 2022 .....</b>	<b>35</b>

<b>B.</b>	<b>Structure des effectifs</b> .....	35
<b>C.</b>	<b>Dépenses de personnel</b> .....	39
2.	Les principales réformes mises en place en 2022.....	41
3.	Les principaux sujets pour 2023 .....	43

# Un budget 2023 marqué par un contexte de crise historique

---

L'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, mais le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des choix déterminants pour la collectivité, son territoire et ses finances.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour le développement de notre territoire.

Or, le budget 2023 devrait être frappé de plein fouet par le contexte économique défavorable. Face à la dégradation rapide de la situation économique, la CCGP sera confrontée à une réduction drastique de ses marges de manœuvre financières, rendant compliquée l'équation budgétaire pour 2023. Ses possibilités financières seront fortement liées à la dynamique respective de ses charges et de ses produits de gestion courante mais aussi au coût de l'emprunt qui vient s'ajouter aux fortes contraintes pesant déjà sur l'investissement avec le renchérissement des marchés et les difficultés d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la CCGP devra faire des choix courageux pour faire face à ses obligations réglementaires et assurer ses projets essentiels. L'accent sera mis d'une part, sur les projets permettant d'améliorer notre performance énergétique, générant ainsi des économies et, d'autre part, sur ceux déjà engagés, visant à structurer le territoire ou à assurer son attractivité : construction du centre aquatique, valorisation du Château de Joux, renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, développement de la zone d'activité économique de Pontarlier, ...

Comme à l'accoutumé, le présent rapport exposera d'abord les éléments de contexte du budget 2023 (partie 1), puis les orientations budgétaires proprement dites (partie 2). La dernière partie portera sur la situation de la dette et l'évolution des ressources humaines de la CCGP.

# Partie 1 : Le contexte économique et budgétaire du DOB 2023

## 1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante

Après avoir dépassé le niveau d'avant-crise en 2022, la croissance devrait nettement ralentir en 2023, les prévisions des spécialistes s'assombrissent de jour en jour, au point que le taux de croissance de +1% retenu par le Gouvernement pour le projet de loi de Finances (PLF) se situe déjà en fourchette « haute » par rapport aux prévisions plus récentes.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PIB en volume</b>				
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FLC – Gérer la cité

Du côté de l'inflation, celle-ci devrait se situer à un niveau très élevé en 2022, potentiellement proche de 6% et se maintenir à un niveau haut en 2023.

<b>Inflation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+5,4%</b>	<b>+4,3%</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FLC – Gérer la cité

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la CCGP sera considérable et touchera tous les postes de dépenses : en premier lieu, les dépenses de gestion avec les dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburants, ...), le coût des biens et des services, le coût des investissements au travers du renchérissement des matières premières et du coût de financement de l'emprunt. Cette hausse des coûts à tous les niveaux inflige au budget de la CCGP des contraintes jamais connues.

Néanmoins, si le projet de loi dans sa version actuelle est maintenu, cette inflation devrait permettre à la CCGP de percevoir, dans le même temps, des recettes fiscales supplémentaires, au travers de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives estimée entre +6 et + 7% et de la quote-part de TVA. Ces revalorisations viendront atténuer l'impact des hausses sans pour autant les compenser dans leur totalité.

## 2. Un projet de loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics

### A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

#### 1) *Concours financiers et variables d'ajustement*

##### ► Périmètre des concours « plafonnés » par l'Etat

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se composent de trois ensembles :

- Les prélèvements sur recettes de l'État. Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL<sup>1</sup> ;
- Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

Il est prévu que l'enveloppe des concours financiers soient plafonnées, hors FCTVA et TVA « DGF » des régions.

Milliards d'euros courants	LFI 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
<b>Concours financiers de l'État</b>	<b>52,6</b>	<b>53,15</b>	<b>53,31</b>	<b>53,89</b>	<b>54,37</b>	<b>54,57</b>	<b>+0,7%</b>
dont FCTVA (non plafonnés)	6,5	6,7	7	7,3	7,5	7,4	+2,6%
<b>dont concours plafonnés</b>	<b>46,1</b>	<b>46,45</b>	<b>46,31</b>	<b>46,59</b>	<b>46,87</b>	<b>47,17</b>	<b>+0,5%</b>
dont prélèvements sur Recettes hors FCTVA	36,7	37,0					
dont Crédits mission RCT	4,7	4,3					
dont TVA "DGF" des régions	4,7	5,1					

Source : FLC – Gérer la cité

##### ► Evolution de l'enveloppe des concours plafonnés en 2023

- Les principales évolutions portent sur les points suivants :
  - L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale de 320 M€, une première depuis 13 ans ;
  - L'introduction de 1 930 M€ destinés à financer en 2023 la mesure de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation sur l'énergie et de la revalorisation du point d'indice ;
  - La mise en place d'un « amortisseur » visant à réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV), applicable au-delà de 325 €/Mwh avec une prise en charge de 50% des surcoûts ;
  - Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 ;

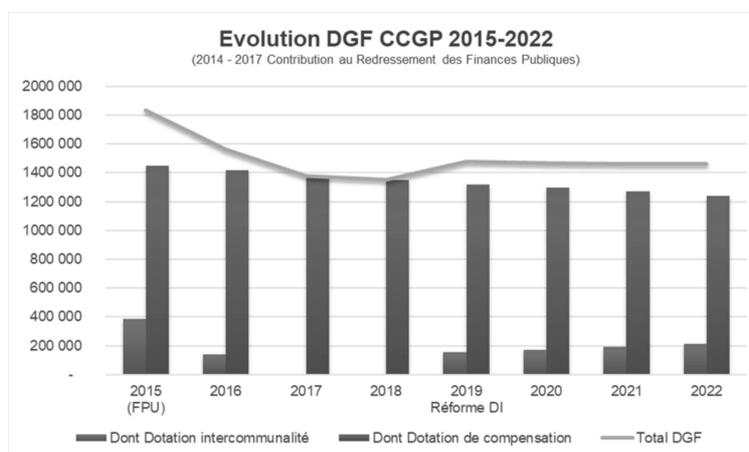
<sup>1</sup> DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- L'augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI pour les pertes de recettes de CFE et TFB (réforme impôts de production) ;
  - La suppression de l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID » ;
  - L'introduction d'une compensation de 30 M€ liée à l'élargissement des possibilités d'allègement pour certains contribuables de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.
- Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à jouer le rôle de variables d'ajustement afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation. En 2023, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 45 M€, contre 50 M€ en 2022. Le bloc communal ne devrait pas être concerné.

## 2) DGF, écrêtement et variations individuelles

Le montant de la DGF est fixé à 26,931 Md€, soit + 133 M€ par rapport à 2022. Pour autant, à titre individuel, chaque EPCI verra sa DGF évoluer en fonction de critères qui lui sont propres (population, Coefficient d'Intégration Fiscale, Potentiel fiscal ...).

A titre d'information, la DGF de la CCGP était de 1,457 M€ en 2022, relativement stable depuis 4 ans, soit depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur la dotation d'intercommunalité. Pour 2023, la DGF estimée est de 1,453 M€, en légère baisse par rapport à 2022, suivant ainsi les tendances passées.



Pour rappel, la DGF des EPCI comprend deux éléments :

- La dotation de compensation,
- La dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation « part salaires » a été créée pour compenser d'une part, la disparition de l'ancienne part salaires de la TP en 1999 et d'autre part, les baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) entre 1998 et 2001. Cela en fait donc une dotation « figée », sur des données anciennes et non sur des critères propres à l'EPCI. La dotation compensation peut être réduite du fait du « mécanisme d'écrêtement », étant rappelé que ce dispositif est destiné à financer les évolutions internes de la DGF, notamment la hausse de la péréquation communale et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. A ce stade, le

niveau précis de cet écrêtement n'est pas connu. Il sera communiqué à chaque collectivité, à la fin du premier trimestre 2023.

La dotation d'intercommunalité représente la composante péréquatrice de la DGF. Basée sur les critères de revenus des habitants, de potentiel fiscal et de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), celle-ci a connu une refonte en profondeur avec la loi de finances 2019. Une enveloppe unique a été créée pour toutes les catégories juridiques d'EPCI. Avec cette réforme, la CCGP a retrouvé une dotation d'intercommunalité qu'elle avait perdu en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

#### Evolution des composantes de la DGF CCGP sur les 5 dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021
Dont Dotation intercommunalité - DGF (74124)	-	-	156 662	173 581	194 233
Dont Dotation de compensation - DGF (74126)	1 379 405	1 350 601	1 319 590	1 295 464	1 269 951
DGF	1 379 405	1 350 601	1 476 252	1 469 045	1 464 184

### 3) Fraction de TVA perçue suite à la suppression de la taxe d'habitation

La Loi de Finances initiale 2020 modifiée prévoit que le produit de TVA revenant à chaque collectivité est initialement calculé à hauteur des recettes supprimées. Cette fraction s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue ensuite annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

La part versée chaque année à chaque collectivité locale est estimée à partir d'une évaluation proposée des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour l'année, inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances dans les premiers mois de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année est révisé.

Pour 2023, un niveau de +5,1% a été communiqué devant le Comité des Finances Locales, sachant que dans le tableau des concours financiers de l'Etat un taux de progression de la TVA de +5,5% pour 2023 est affiché.



### 4) Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Constituant avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) la Contribution Economique Territoriale, la CVAE avait été instituée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.

Le PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024 ;
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

1. Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA nationale serait inférieur à celui de 2022.
2. Une part variable à compter de 2023, correspondant à la dynamique de la TVA.

Pour les communes et EPCI, les recettes issues de la dynamique annuelle de TVA seront affectées à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et seront reversées en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire. Les règles restent à fixer par décret. L'exposé des motifs du projet de loi de finances cite cependant la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

Pour mémoire, les collectivités locales perçoivent en N la CVAE payée par les entreprises au cours de l'année précédente. Théoriquement, les entreprises dont la CVAE est supérieure à 3 000 € doivent acquitter au titre d'une année :

- Deux acomptes en année N, représentant 50% de la CVAE calculée sur la base de la dernière valeur ajoutée connue,
- Une régularisation au mois de mai suivant correspondant au différentiel entre la CVAE due et les acomptes payés.

En 2022 se conjuguent deux effets qui entraînent une baisse de CVAE dans de nombreuses collectivités :

- La diminution de la valeur ajoutée imposable au titre de 2020 (crise COVID) qui a servi de base aux acomptes versés en 2021 ;
- Le solde négatif de la CVAE pour les entreprises qui n'ont pas modulé leurs acomptes en 2020.

Pour mémoire, la baisse de CVAE pour la CCGP entre 2020 et 2022 est de -9% (-200K€). L'introduction de l'année 2023 dans la moyenne est donc un plus. Néanmoins, la suppression totale de la CVAE constitue un enjeu important pour la CCGP, celle-ci représentant plus de 10% de ses recettes de fonctionnement.



Au fil des réformes fiscales tendant à remplacer la fiscalité par des dotations, en particulier par une fraction de TVA (suppression TH, CVAE), les intercommunalités

deviennent de plus en plus dépendantes de la dynamique de la TVA, c'est-à-dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale, voire d'une explosion d'un pipe-line dans le désert arabe... Autant de facteurs incontrôlables depuis la communauté de commune du Grand Pontarlier.

### *5) Le bouclier énergétique*

Le ralentissement de la crise du COVID, la relance économique mondiale qui a suivi, la guerre en Ukraine, la mise à l'arrêt de la moitié des réacteurs nucléaires ainsi que la baisse de production hydraulique ont fait naître une crise énergétique inédite dans le monde.

Les prix de l'énergie ont atteint ces derniers mois des niveaux historiquement élevés.

L'approvisionnement en électricité est ainsi partiellement subordonné aux lois régissant les achats énergétiques sur les marchés internationaux dont le prix a connu une hausse importante depuis cet été avec une accélération fulgurante à partir de septembre/octobre. Les informations disponibles aujourd'hui ne présagent d'aucune baisse éventuelle. En 2023, une hausse de 300% en moyenne est attendue sur les prix de fournitures d'électricité de la CCGP, tandis qu'une hausse de 150% est évoquée pour le gaz. L'ensemble des collectivités locales devraient connaître le même phénomène, à quelques variations près.

Pour limiter les effets de la hausse des prix de marché, un amendement au PLF 2023 a introduit un bouclier énergétique (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.

Les conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier sont les suivantes :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 25% ;
- Avoir une augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain<sup>2</sup> supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2023 ;
- Avoir une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne, soit pour les EPCI : potentiel fiscal < double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

La compensation se calcule comme suit :  $50\% \times (\text{Hausse dépenses d'énergie électricité et chauffage urbain} - 60\% \text{ croissance RRF})$ .

Au stade du BP, la CCGP remplirait les critères 2 et 3 uniquement.

### *6) Soutien à l'investissement local*

L'enveloppe du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est prévue à 6,5 Md€ en 2023, soit +154 M€ par rapport à 2022. Cette enveloppe est déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales.

---

<sup>2</sup> Sont prises en compte les dépenses du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires

Par ailleurs, au titre du soutien à l'investissement local, 1,046 milliards d'euros seront inscrits dans le PLF au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), au même niveau que 2022. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît une baisse de 337 millions d'euros, revenant à son niveau d'avant-crise COVID.

## **B. Mesures concernant la fiscalité**

### *1) Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives*

#### **► Locaux professionnels et commerciaux**

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.

**>>> Le PLF 2023 reporte à 2025 cette prise en compte.**

#### **► Locaux d'habitation**

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation,
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs,
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives.

**>>> Le PLF 2023 repousse de 2 ans ce calendrier.**

#### **► Renforcement des incitations fiscales à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports – article 8 PLF 2023**

Les dépôts pétroliers ainsi que les professionnels gérant la production, l'importation et/ou le stockage se voient appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) en remplacement de l'ancienne taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB).

Les tarifs de cette taxe augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Outre la nature incitative de cette taxe, cette augmentation aura pour conséquence immédiate l'augmentation du prix de revient de l'essence, du gazole et des carburateurs pour les redevables de la TIRUERT.

**>>> Attention cette hausse pourrait être répercutée sur les tarifs de vente à la pompe.**

► **Assouplissement des conditions d'exonération de certains contribuables à la TFPB et à la TH sur les résidences secondaires**

Peuvent :

- Être exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité, sous conditions de cohabitation ;
- Bénéficiaire d'un dégrèvement 100 € de taxe foncière sur les propriétés bâties les contribuables de plus de 75 ans sous conditions de revenus et d'usage exclusif de l'habitation et ceux de 65 ans sous condition de revenu et de cohabitation.

**>>> Ces conditions de cohabitations sont supprimées par le PLF 2023**

- être exonérés de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les personnes en maison de retraite ou dans un établissement de soins de longue durée à condition d'avoir la jouissance exclusive du logement et que celui-ci soit libre.

**>>> Ces conditions d'occupation sont supprimées par le PLF 2023.**

## Partie 2 : Les orientations budgétaires 2023

---

### 1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2023

Dans ce contexte de crise impactant de façon inédite les finances de la CCGP, plus que jamais, les principes qui guideront le budget 2023 seront les suivants :

- Maitrise de nos dépenses de gestion,
- Priorisation des investissements au vu de nos nouvelles capacités, en préservant nos projets d'avenir :
  - Soutien aux projets visant à améliorer notre performance énergétique ou à générer des économies (ex : projet de réhabilitation de la Belle Vie),
  - Soutien aux projets assurant le développement du territoire :
    - Etudes du centre aquatique,
    - Valorisation du Château de Joux,
    - Schéma directeur mode doux,
    - TEOMI,
    - Assainissement (SD, travaux pluriannuels STEP et sur réseaux communaux),
    - Eau (renouvellement de conduites, puits de champs de Vau & de Houtaud, réservoir des Brenets, supervision ...),
    - ZAE des Gravilliers.
  - Soutien aux projets pouvant bénéficier de subventions : une optimisation des financements pour tous les projets sera recherchée.
- Maitrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers dans un contexte d'incertitudes générant de la perte de visibilité.

### 2. Le budget principal

Comme chaque année, je vous propose de revenir sur notre situation financière passée pour éclairer nos possibilités financières et notre trajectoire future.

#### A. La situation financière du budget général

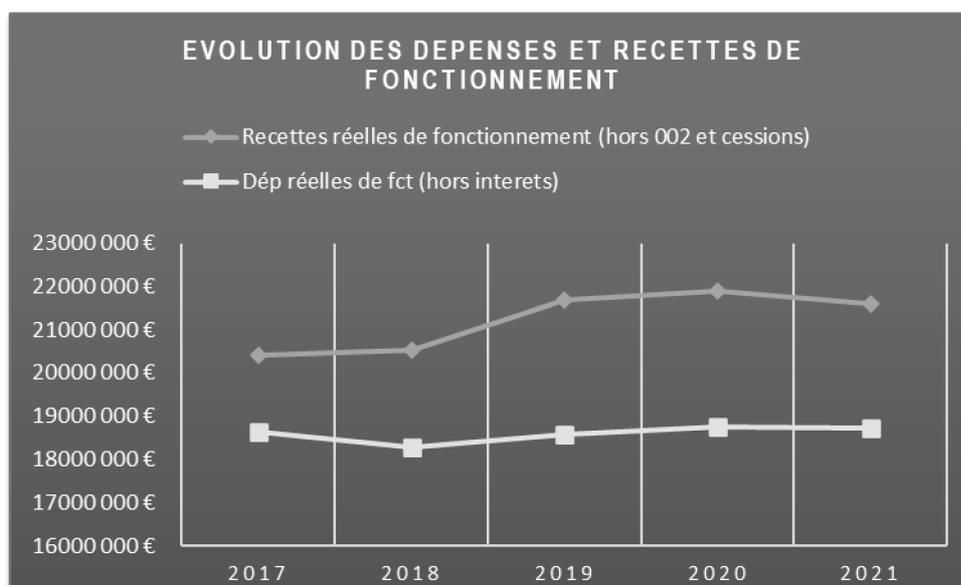
##### *1) L'évolution de l'épargne*

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés, tout en disposant de marges suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective du budget de la CCGP, permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que celle des différents niveaux d'épargne qui en résultent.



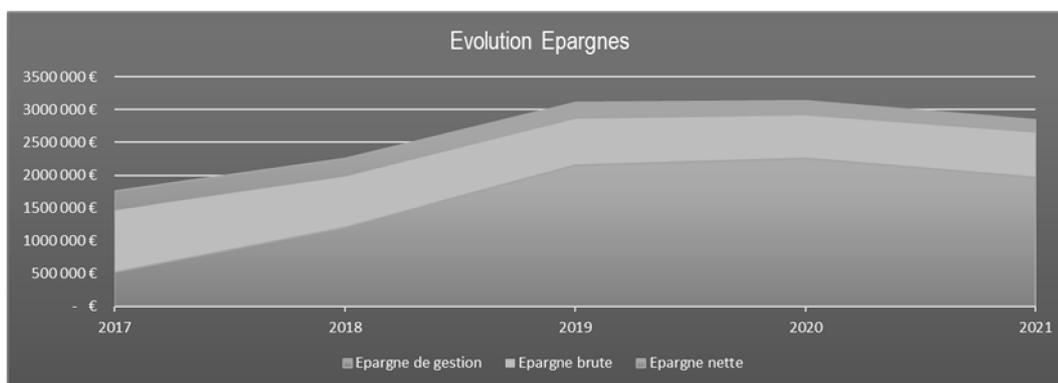
Source : analyse rétrospective CCGP

Le graphique ci-dessus relate l'évolution de l'épargne de gestion, soit la contraction entre les recettes de fonctionnement annuelles (c'est-à-dire hors reprise des résultats des années antérieures et cessions) et les dépenses de gestion (c'est-à-dire hors remboursement des intérêts de la dette).

Il révèle qu'entre 2017 et 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6%, plus fortement que les dépenses de gestion, (+ 1%). En moyenne annuelle, les recettes ont évolué à un rythme plus soutenu (+1,42%) que les dépenses de gestion (+0,13%).

Ces évolutions favorables ont permis d'accroître les différents niveaux d'épargne entre 2017 et 2020, avant un tassement en 2021 dû à une régression plus forte des recettes (-245 K€ liées aux exonérations liées à la CFE dans le cadre des mesures de soutien COVID) que des dépenses (-15 K€). L'année 2022 devrait connaître un renchérissement des recettes avec la dynamique des recettes fiscales, mais dans le même temps, l'inflation viendra rogner les marges de manœuvre qui pourront être dégagées.

Sur la période, le taux d'épargne brut est passé de 7% en 2017 à 12% en 2021 tandis que l'autofinancement net est passé de 518 K€ à 1,9 M€, ce qui permettait de sécuriser un peu plus la CCGP pour les investissements à venir.



Source : analyse rétrospective CCGP

## 2) La situation de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élèvera à 4,7 M€ contre 5,35 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un désendettement de près de 660 K€. A ce stade, aucun nouvel emprunt n'est prévu sur l'exercice 2022 et la capacité de désendettement devrait être inférieure à 1 an, en attendant la réalisation des investissements structurants à venir.

Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent.

Une présentation détaillée des principales caractéristiques de l'encours de dette de la CCGP (gestion du risque, profil d'extinction, diversification de l'encours,...) figure en annexe 1 du présent rapport.

## B. Les grandes orientations pour 2023

### 1) Des recettes en hausse mais insuffisantes pour couvrir les nouvelles charges

Les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la CCGP et son autofinancement se décomposent de la façon suivante :



Sources : rétrospective CCGP

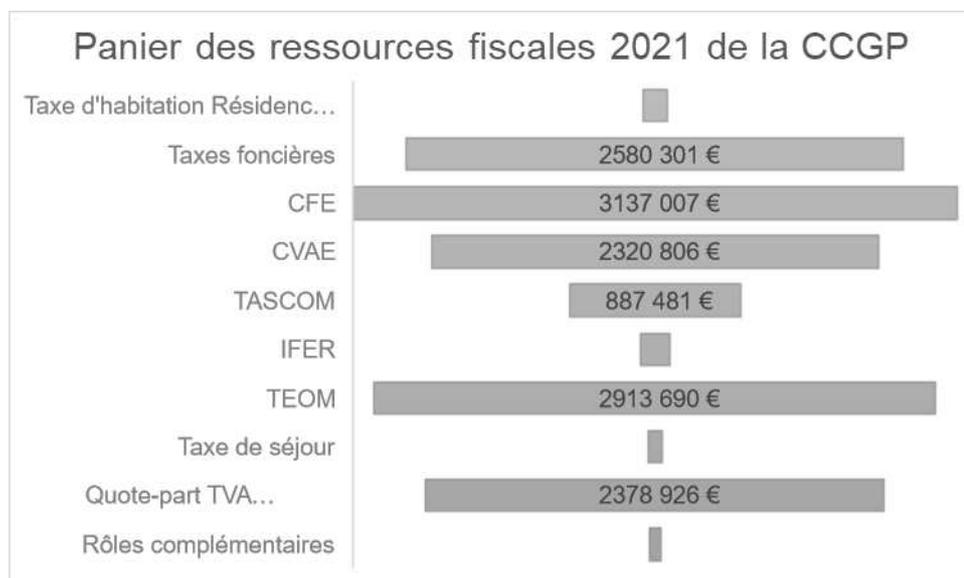
En tête des ressources de la CCGP, la fiscalité représente, en 2021 (dernier CA publié), la somme de 14,66 M€, suivie par les produits des services pour 3,29 M€ et enfin, seulement en 3<sup>e</sup> position, les dotations de l'Etat, participations et subventions pour 3,16 M€ dont 1,46 M€ de DGF.

**>>> En 2023, les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 22,5 et 23 M€.**

❖ **Les recettes fiscales attendues en hausse, avec un gel des taux**

En 2021 (dernier CA publié), le panier des ressources fiscales se composait de la manière suivante :

- La fiscalité à pouvoir de taux, avec :
  - La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 3,1 M€,
  - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 2,9 M€.
  - La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TFNB) : 2,556 M€,
  - La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 126 K€,
- Les autres recettes fiscales, avec :
  - La CVAE : 2,32 M€,
  - La fraction de TVA (en remplacement de la TH sur les résidences principales : 2,38 M€
  - La TASCOM : 887,5 K€,
  - L'IFER : 153,6 K€,
  - La Taxe de séjour : 72 K€.



S'agissant du premier bloc, à savoir **la fiscalité à pouvoir de taux** : le fonctionnement commun à ces différents impôts repose sur l'application à une base fiscale d'un taux voté par la collectivité. La liberté offerte par la loi à l'assemblée territoriale de voter un taux, offre à la collectivité une certaine

autonomie dans la conduite de ses politiques publiques tout en la rendant responsable devant les contribuables des choix opérés.

Les bases sont constituées de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Celles-ci évoluent en fonction des changements affectant la propriété (ex : travaux d'agrandissement, nouvelles constructions), ce qui traduit le dynamisme physique des bases. Elles sont également revalorisées suivant un coefficient d'actualisation calculé chaque année à partir de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1: c'est la revalorisation forfaitaire des bases.

Au vu des informations en notre possession à l'heure où nous rédigeons ce rapport, les recettes fiscales devraient être en hausse :

- Avec une évolution de la revalorisation forfaitaire des bases (applicables à la CFE, la Taxe Foncière, la TEOM<sup>3</sup> et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) entre 6 et 7%, accompagnant la dynamique physique des bases économiques. Dans ces conditions, les taux qui seront proposés au vote du Conseil Communautaire en avril prochain devraient être gelés pour ne pas accentuer le poids de cette revalorisation sur les ménages ;
- Avec une revalorisation de la quote-part de TVA, au vu des estimations du Gouvernement (+5,1%), évolution qui sera confirmée début 2024 après production des comptes nationaux.

Ces recettes fiscales supplémentaires permettront d'absorber les baisses de recettes attendues, notamment celles des **produits des services**, en particulier les remboursements des services communs dont les prévisions seront ajustées au vu des tendances des dernières années. Elles permettront également d'absorber une partie de l'inflation attendue.

❖ **Les dotations et participations** comptabilisent les dotations versées par l'Etat ainsi que les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...)..

S'agissant des dotations :

- La DGF devrait être stable par rapport à 2022. Les estimations ont été réalisées sur les bases suivantes : évolution au rythme des tendances passées pour la dotation de compensation (90% de la DGF) et évolution de la dotation d'intercommunalité suivant la réforme de la loi de finances pour 2019 : lissage +10% en €/hab jusqu'à atteindre 342 K€ environ. Ces hypothèses seront à confirmer avec les notifications des services de l'Etat au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour les diverses exonérations fiscales rendues obligatoires par la loi devraient également être dopées par la revalorisation forfaitaire des bases puisque celle-ci impacte également les compensations des exonérations de bases de taxes foncières et de CFE des établissements industriels.
- S'agissant des subventions et participations, un accompagnement financier devrait être perçu pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial.

---

<sup>3</sup> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ❖ Les produits de gestion courante seront stables par rapport à 2022.

## 2) *Les dépenses de fonctionnement soumises à la pression de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice... entre autres*

**Les dépenses de fonctionnement se répartissent en général en 5 grandes catégories :**

- Les charges à caractère général qui regroupent les achats de fournitures et prestations diverses,
- La masse salariale,
- Les prélèvements sur fiscalités,
- Les charges de gestion courante,
- Les charges financières.

La quasi-totalité de ces postes seront soumis à une forte pression d'éléments exogènes, sur lesquels la CCGP a peu de prises : inflation, notamment sur le coût des énergies, hausse du point d'indice dans la fonction publique, hausse des taux d'intérêt, etc.

Les hypothèses prévues pour 2023 prévoient une évolution des dépenses de l'ordre de 5% par rapport à 2022 là où il y avait une relative stabilité sur les 5 dernières années.

Pour juguler ces augmentations, un effort budgétaire supplémentaire sera nécessaire pour honorer les factures d'énergie et les immanquables autres augmentations imposées par nos fournisseurs. Des baisses sur les postes hors énergie seront donc recherchées pour rester dans la fourchette d'évolution des 5% communiquée ci-dessus.

**>>> Ainsi, les dépenses de fonctionnement devraient donc évoluer entre 22,4 et 22,8 M€.**

**Les Principales évolutions :**

- Les charges à caractère général, env. 5 M€ seraient en hausse de près d'un quart,
- La masse salariale, env. 6 M€, en hausse de près de 10%,
- Les prélèvements sur fiscalités, près de 7 M€, stables,
- Les charges de gestion courante, plus de 4 M€, en hausse,
- Les charges financières, poursuite de la décre.

- ❖ **La masse salariale** devrait représenter entre 5,9 M€ et 6,1 M€ (contre une prévision de 5,6 M€ en 2022). Cette hausse permettra d'intégrer :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5%,
- L'évolution mécanique des traitements liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- Les mouvements de personnel (positionnement d'une DGA supplémentaire, créations de poste pour un chargé de médiation numérique au château, d'un chargé du Plan Alimentaire Territorial et de renforts au sein des directions finances et urbanisme.

❖ **Les charges à caractère général<sup>4</sup>**, permettant d'assurer le fonctionnement des services publics, sont particulièrement exposées à l'inflation. Sur l'exercice 2023, la hausse des coûts de l'énergie devrait représenter +300 K€ (soit + 185%) :

- L'électricité : les contrats d'électricité seront reconduits au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 3 ans dans le cadre du groupement de commandes porté par le Syndicat d'Energies de la Nièvre (SIEEN). Fin octobre, le Syndicat annonçait une multiplication des prix par 3 par rapport aux dépenses 2022.

>>> **Budget 2022 : 140 K€.**

- Le Gaz : le marché subséquent conclu avec l'UGAP est en cours jusqu'au 30 juin 2025. Les prix devraient être multipliés par 1,5 par rapport aux dépenses 2022, la prochaine évolution des prix étant prévue pour juin 2023.

>>> **Budget 2022 : 15 K€**

- Le RCU s'inscrit dans le cadre d'un contrat avec PREVAL et les prix annoncés devraient évoluer de l'ordre de + 30%.

>>> **Budget 2022 : 60 K€.**

- Les carburants et combustibles (fuel, essences, granulés, ...) : une hypothèse d'augmentation de + 50% a été estimée.

>>> **Budget 2022 : 160 K€.**

D'autres postes en dehors des dépenses d'énergie sont attendus en hausse, nécessaires pour maintenir l'activité de nos services publics :

- Contrats de prestations de service : >>> entre + 100K€ et +150 K€
  - *Suivi et animation OPAH,*
  - *Collecte sélective,*
  - *Déneigement CTI,*
  - *Observatoire habitat, foncier et suivi PLUIH.*
- Traitement des déchets >>> de 70 à 80 K€ :
  - *Hausse tarif de 4% (déchèterie) et 6% (Collecte Sélective hors contrats de service ci-dessus),*
  - *Hausse tonnage (déchèterie).*
- Frais d'entretien et de réparation : >>> entre + 45 K€ et +50 K€
- Contrats de location : >>> entre + 30 K€ et +40 K€
- Contrats d'assurance : >>> entre + 25 K€ et +30 K€
- Exploitation touristique du château : >>> entre + 20 K€ et +25 K€

**Pour amortir ces hausses nécessaires, des efforts devront être faits sur d'autres postes. Ainsi des baisses sont attendues sur :**

- L'acquisition de fournitures diverses, de l'ordre de 50 à 70 K€,
- Les frais d'étude et de recherche, de – 10 à – 30 K€,
- Le projet lié à la mise en place de l'OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) sera porté sur un programme budgétaire pluriannuel pour ne pas faire supporter la totalité de l'opération à l'exercice budgétaire 2023.

❖ **Les autres charges de gestion courante** subiront également la pression des prix, au travers :

---

<sup>4</sup> Charges de fonctionnement couvrant les achats de fournitures et de prestations de services externes utiles au fonctionnement de la structure et aux activités des services.

- De nos contributions obligatoires dans les différents organismes, avec en particulier :
  - le traitement des ordures ménagères (hausse de 3 % des tonnages, hausse de 6% des différents tarifs, TGAP constante) ;
  - le fonctionnement du SDIS.
- Du déficit du ski alpin en raison de l'impact des dépenses d'énergie ;
- Des dépenses informatiques (en nuage), notamment Adobe ;
- Des indemnités des élus (application de la revalorisation du point d'indice).

❖ **Les charges financières** devraient poursuivre leur décline en 2022.

► **Quelques informations sur l'actualité des marchés financiers à fin 2022 :**

Une forte remontée des taux est constatée depuis le début de l'automne, suites aux décisions des banques centrales de relever leurs différents taux directeurs et de normaliser leur politique monétaire (lutte contre l'inflation)

Cette forte remontée s'accompagne d'une volatilité importante de la courbe des taux, les taux longs font le yo-yo. Un taux 20 ans cotait :

- À 2,775% le 05/10,
- À 3,195% le 12/10,
- A 2,88% le 28/10.

Le Niveau à début novembre est de :

- Pour taux fixe moyen à 3,75% sur 15 ans,
- Pour taux fixe moyen à 3,95% sur 20 ans.

La problématique du taux d'usure (taux au-dessus duquel les banques ne peuvent pas prêter) pose un problème de disponibilité des offres de prêt à taux fixe. Ainsi, aujourd'hui certaines banques ne répondent plus sur du taux fixe.

Cela pose dorénavant la question de la stratégie d'endettement :

- Sur un prêt de 20 ans, environ 45% des intérêts seront payés durant les 5 premières années,
- Un taux fixe moyen cote actuellement à 3,70%-4,50%, l'Euribor 3 mois + marge cote actuellement à 2,295%,
- L'Euribor 3 mois est un taux variable, mais est généralement plus souple qu'un taux fixe en terme d'indemnités : indemnité actuarielle pour un taux fixe, indemnité forfaitaire pour un taux variable. Le taux variable apporte donc de la souplesse en cas de restructuration de la dette,
- Des formules mixtes, taux fixe pendant quelques années et taux variable ensuite ou vice-versa existent et peuvent présenter un intérêt.

Pour autant, s'agissant des taux variables des évolutions importantes à la hausse sont prévisibles dans les mois à venir. Néanmoins, dans le contexte actuel certains spécialistes recommandent d'envisager cette solution selon la structure actuelle de l'encours et dans une solution globale de financement permettant une position d'attente. En effet dans les contrats en taux variable, il y a généralement une option

de passage en taux fixe qui pourra être regardée durant la vie du prêt au moment où les taux seront plus favorables.

La double peine de l'inflation avec les coûts de construction qui augmentent et les taux d'intérêts en forte hausse rend nécessaire une réflexion approfondie sur le mode de financement des investissements afin de ne pas handicaper l'avenir à long terme de la section de fonctionnement en ayant des frais financiers qui peuvent être repositionnables lorsque le contexte sera meilleur, mais en même temps figer le risque de taux avec du taux fixe qui remonte certes mais qui n'atteint pas encore les niveaux connus au début des années 2000.



Hors reprise des résultats 2022, les orientations budgétaires envisagées pour la section de fonctionnement devraient permettre de dégager une épargne disponible comprise entre 60 et 250 K€<sup>5</sup> suivant les arbitrages retenus, ce qui correspondrait à notre capacité d'autofinancement pour financer les dépenses d'investissements.

### *3) 2023 : le déploiement des programmes structurants pour notre territoire*

Même si les contraintes fortes pèsent sur son fonctionnement, la CCGP maintient un effort d'investissement en 2023 entre 3 et 4 M€ en priorisant ses actions sur les projets permettant de générer des économies, bénéficiant d'un accompagnement financier fort ou pour lequel elle s'était déjà engagée. Pour cela, elle prévoit d'étaler dans le temps les investissements tels qu'ils étaient prévus dans la prospective budgétaire. Les principales composantes du programme d'investissement seraient donc :

- Des travaux sur les bâtiments appartenant à la CCGP (Gens du Voyage, Belle Vie, ...),
- Le Centre aquatique avec le lancement des études de conception,
- Le Château de Joux « Projet renaissance », projet bien subventionné,
- Les divers fonds de concours qu'elle s'est engagée à verser :
  - o RN 57,
  - o Syndicat Mixte Haut-Débit,
  - o Investissements pour les bornes électromobilité (SYDED),
  - o Micro-crèche de Houtaud,
- Les Investissements OM nécessaires :
  - o A la mise en place de la TEOMI,
  - o Aux travaux de décharges des Entreportes (soumis à « loi sur l'eau »),
  - o Aux travaux divers sur la déchèterie.
- Les frais d'acquisitions foncières,
- Les travaux sur voirie et éclairage public ZAE,
- Diverses acquisitions de mobilier, matériels et logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement des services,
- Les travaux intercommunaux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des Modes Doux,
- Divers aménagements liés à l'activité touristique.

---

<sup>5</sup> Contre 173,6 K€ en BP 2022

Le portage des opérations pluriannuelles se synthétise au travers des APCP suivantes (dans leurs versions en vigueur à la date du Débat d'Orientation Budgétaire soit après le vote de la DM d'octobre 2022)

## Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)

En € TTC

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement											Autorisations de programme		
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027	
1	Centre aquatique - Ancien projet	Avant Révision	Dépenses	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	240 000 €	500 000 €	15 801 237 €	12 500 €	43 420 €			17 016 900 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	835 000 €	3 345 000 €	755 000 €	258 100 €			5 193 100 €	
			Solides à financer	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	240 000 €	335 000 €	12 456 237 €	742 500 €	214 680 €			11 823 800 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	419 743 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Solides à financer	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	419 743 €
2	Centre aquatique - Nouveau projet	Avant Révision	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
			Solides à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	2 760 000 €	5 560 575 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €	25 247 280 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	82 000 €	1 205 700 €	1 665 100 €	2 859 400 €			5 812 200 €	
			Solides à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	1 554 300 €	3 895 475 €	9 981 980 €	3 465 325 €	120 000 €	19 435 080 €	
3	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat	Avant Révision	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €					382 900 €		
			Recettes	- €	- €	41 673 €	677 €	6 793 €	6 200 €	14 200 €					69 542 €		
			Solides à financer	- €	57 645 €	55 214 €	61 855 €	34 616 €	31 861 €	72 167 €					313 358 €		
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €					382 900 €		
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	14 200 €					73 600 €		
			Solides à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	72 167 €					309 300 €		
4	Réhabilitation et valorisation du château de Joux	Avant Révision	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	619 800 €	1 465 200 €	3 107 807 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	1 035 540 €	16 116 289 €	
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	934 202 €	653 500 €	1 486 600 €	2 653 700 €	2 800 891 €	2 318 950 €	2 395 506 €	13 422 053 €	
			Solides à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	314 402 €	811 700 €	1 621 207 €	893 937 €	143 926 €	1 019 504 €	1 359 966 €	2 694 236 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	1 126 500 €	3 147 807 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	1 035 540 €	15 911 573 €	
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	406 933 €	1 425 050 €	2 693 001 €	3 553 780 €	2 777 672 €	942 971 €	12 238 380 €	
			Solides à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	719 567 €	1 722 757 €	854 636 €	896 815 €	560 782 €	92 569 €	3 673 193 €	
5	Micro-crèches	Avant Révision	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	51 €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 195 €	1 134 150 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	8 €	155 024 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €	637 028 €		
			Solides à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	43 €	231 476 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	305 €	- €	497 121 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 246 €	1 134 150 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	147 360 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €	629 356 €		
			Solides à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	239 140 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	254 €	- €	504 793 €	
Total		Avant Révision	Dépenses	46 076 €	174 238 €	184 162 €	466 277 €	259 253 €	897 912 €	2 438 067 €	19 245 544 €	3 585 137 €	2 915 385 €	3 402 649 €	1 035 540 €	34 650 239 €	
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	72 485 €	114 380 €	940 410 €	1 657 724 €	5 100 488 €	3 412 800 €	3 148 191 €	2 383 450 €	2 395 506 €	19 321 724 €	
			Solides à financer	46 076 €	170 548 €	91 562 €	393 792 €	144 873 €	42 499 €	780 343 €	14 145 056 €	172 237 €	232 806 €	1 019 199 €	1 359 966 €	15 328 515 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	46 076 €	174 238 €	184 162 €	466 277 €	259 253 €	751 845 €	2 099 367 €	6 244 307 €	9 133 212 €	15 713 345 €	6 868 025 €	1 155 540 €	43 095 646 €	
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	81 248 €	115 874 €	260 268 €	650 493 €	2 899 638 €	4 362 201 €	6 502 380 €	2 842 172 €	942 971 €	18 753 536 €	
			Solides à financer	46 076 €	170 548 €	91 562 €	385 029 €	143 379 €	491 577 €	1 448 874 €	3 344 669 €	4 771 011 €	9 210 964 €	4 025 853 €	212 569 €	24 342 110 €	

NB : Les montants des années en cours et futures sont prévisionnels. Des révisions régulières des AP-CP seront proposées, pour tenir compte des évolutions issues de l'avancement des études et des notifications de subventions. Des décalages pourront être observés compte tenu du délai séparant la facturation des dépenses et la perception effective des subventions. Les subventions sont données à titre prévisionnel. Leur inscription définitive dans le budget se fera lors de la notification effective des subventions par les partenaires financiers.

Il est prévu d'inscrire deux autres projets dans le cadre d'une APCP :

- La mise en œuvre de l'OPAH dont la durée prévisionnelle serait de 5 ans pour un montant total de 985 K€ (aides financières accordées aux propriétaires) ; à noter la mise en place d'une Autorisation d'Engagement – Crédit de Paiement (AEC) en fonctionnement d'un montant total de 480 K€, sur la même durée.
- La mise en œuvre du schéma directeur Modes Doux pour une durée de 4 ans et un montant total de 2,5 M€.

Pour financer ce volume d'investissement, un recours à l'emprunt devra être envisagé. Avant reprise des résultats et hors subvention, celui-ci est estimé entre 3,5 M€ et 4 M€, ce qui porterait la capacité de désendettement à 9 ans.

## 2. Les budgets annexes

### A. Le Budget « Assainissement »

Fortement exposées à l'inflation des dépenses énergétiques (27% des charges à caractère général, 2<sup>e</sup> poste de dépenses après la masse salariale), les dépenses réelles de fonctionnement seront en forte hausse. Les charges à caractère général concentreront l'intégralité de ces augmentations avec + 670 K€ attendus pour les dépenses énergétiques.

La masse salariale devrait être en revanche stabilisée.

Pour faire face à ces hausses sans précédent, il sera proposé une revalorisation des tarifs entre 15 et 26 %, en fonction des derniers arbitrages restant à intervenir et de la décision du conseil communautaire. Il sera également proposé d'instaurer, à l'image de l'eau potable, une part fixe à hauteur de 35 € HT, qui permettra de financer 1/4 des dépenses d'électricité du service assainissement qui sont majoritairement des coûts fixes liés au traitement de l'eau à la station d'épuration. Une partie de la provision constituée sera également reprise pour permettre d'atténuer la hausse de prix devant peser sur l'usager.

S'agissant des investissements, le programme envisagé sera ajusté en fonction des possibilités financières du budget assainissement. Il devrait comprendre les éléments suivants :

<b>Programmes d'investissement Assainissement 2023</b>	<b>montants</b>
Travaux Communaux	970 000,00 €
Unité de secours pour la filière boues	350 000,00 €
Matériel STEP	267 000,00 €
STEP réalisation bassin tampon	250 000,00 €
Inspection télévisée pour définir le programme des travaux pluriannuels	80 000,00 €
Etude schéma directeur	50 000,00 €
Etude diagnostic permanent	50 000,00 €
Equipements divers sur poste de refoulement	45 000,00 €
Refonte des 3 DO autosurveillés	40 000,00 €
Réhabilitation clarificateurs	30 000,00 €
Mise à jour supervision	30 000,00 €
Renouvellement des postes de refoulement	30 000,00 €
Véhicule STEP	25 000,00 €
Création 3 STEP	20 000,00 €
Logiciel facturation	10 000,00 €
Frais d'insertion	4 000,00 €

La création du bassin d'orage à la station d'épuration de Doubs fait l'objet de l'AP/CP suivante :

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
6	Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs	Avant Révision	Total	- €	- €	- €	43 700 €	20 116 €	10 000 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 310 184 €	17 109 000 €
		Révision DM.2022	Total	- €	- €	- €	43 700 €	20 116 €	1 350 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 318 834 €	17 109 000 €

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt d'environ 1M€, avant reprise des résultats et hors subventions.

## C. Le Budget « Eau »

Le budget eau se trouve lui aussi exposé à l'inflation sur les énergies. Cette augmentation, annoncée de 300 %, devrait engendrer un surcoût de l'ordre de 500 K€ HT. Ces augmentations de la section de fonctionnement ne peuvent être financées que par le prix de l'eau et la reprise de l'excédent des années passées.

Les besoins de financement de ce budget sont renforcés par la baisse sensible constatée en 2022 de l'assiette de volumes vendus de l'ordre de 10 %.

Afin de limiter ces impacts, les services opérationnels ont travaillé à optimiser les dépenses de fonctionnement avec une baisse globale de 350 K€ HT par rapport aux besoins initialement recensés.

Enfin, techniquement, l'année 2023 sera marquée par le début du premier plan d'investissement 2023-2028. Ce document de programmation fait l'objet d'une délibération ad hoc. Afin de limiter l'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion, des investissements ont été décalés sur les années suivantes.

Ainsi, le programme 2023 devrait s'élever à 2,3M€.

programme d'investissement Eau 2023	montants
Mise en place PGSSE	35 000,00 €
Mise en place/rénovation supervision des sites	100 000,00 €
Nouveau puits Doubs 2	10 000,00 €
Puits Houtaud	100 000,00 €
Reconstruction réservoir des Brenets	240 000,00 €
Réhabilitation du réservoir des verrières	40 000,00 €
Renouvellement conduite	980 000,00 €
Renouvellement DN 400 entrée Sud de Pontarlie	50 000,00 €
Mise en place sectorisation sur Pontarlier	50 000,00 €
Diagnostic alimentation en eau potable	25 000,00 €
Rénovation puits contour de Bise	45 000,00 €
Frais d'insertion	5 000,00 €
Logicile facturation	15 000,00 €
Mise en place de corélateurs en poste fixe	55 000,00 €
Matériel bureau et matériel informatique	5 000,00 €
Refonte réservoirs Etraches	80 000,00 €
Puits Dommartin 2 & 3	10 000,00 €
Remise en état puits de Champs de Vau	450 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 295 000,00 €</b>

Sur les tarifs de ventes d'eau, il sera donc proposé de retenir les orientations suivantes :

- Application de la courbe de progression des tarifs validés dans le cadre du transfert de compétence : en moyenne 15 % (variable d'une commune à l'autre en fonction du prix de l'eau initial en 2021),
- Intégration de manière égalitaire des augmentations des coûts : correspond à + 26% sur les tarifs de ventes,
- Augmentation de la part fixe de 25 à 27 € HT.

La mise en place et le raccordement des puits de Houtaud fait l'objet de l'AP/CP suivante :

N° d'ordre	Programmes	Etape	Détail	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
7	Mise en place et raccordement des puits de Houtaud	Avant Révision	Total	- €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 570 000 €	6 700 000 €
		Révision DM 2022	Total	- €	- €	- €	1 602 €	21 447 €	720 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 568 231 €	6 700 000 €

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt de l'ordre de 1,5 M€ hors résultats et hors subventions.

### C. Le Ski alpin

Le budget de fonctionnement du budget ski alpin devrait évoluer à la hausse pour se fixer entre 140 et 150 K€. Là aussi, une augmentation des dépenses d'énergie est attendue (carburants, électricité). Les différents ajustements opérés pour contenir l'effet de ces hausses conduiraient malgré tout à une augmentation du budget de l'ordre de 20 à 25%.

### D. Les ZAE

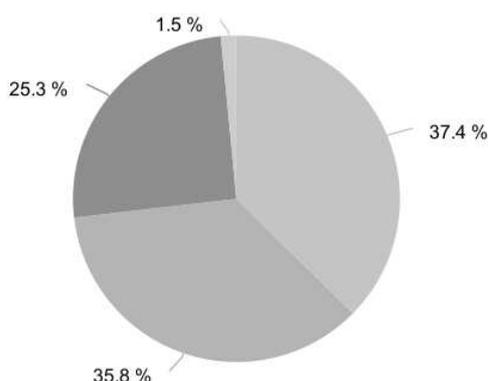
La CCGP poursuit en 2023 le programme d'aménagement de la ZAE des Gravilliers avec la réalisation des travaux de viabilisation et l'ouverture de la commercialisation de la phase 3.

Sur la Zone des Granges, la CCGP finalisera les travaux liés aux mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau (création de bassins et travaux de restauration de la Morte).

## Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 100% de l'encours de dette de la CCGP est sécurisé et représente un volume global de 12.6 M€ ainsi réparti :



Budget	%	Montant
PRINCIPAL	37,37	4 693 431,05
ASSAINISSEMENT	35,77	4 492 047,49
EAU	25,34	3 182 939,58
ZONE PONTARLIER	1,52	190 584,22
<b>TOTAL</b>		<b>12 559 002,34</b>

La répartition par prêteur est la suivante :

Prêteurs			
Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	33,85	4 250 876,06
DEXIA CREDIT LOCAL	-	25,92	3 254 899,36
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	-	10,00	1 256 347,56
CREDIT FONCIER	-	9,75	1 225 000,13
CREDIT MUTUEL	-	7,40	929 346,02
Banque Populaire	-	7,12	894 564,98
LA BANQUE POSTALE	-	5,10	640 000,00
Autres	-	0,86	107 968,23
<b>TOTAL</b>			<b>12 559 002,34</b>

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2023, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	3 728 615 €	687 570 €	3 041 045 €
Budget Assainissement	1 023 205 €	511 555 €	511 650 €
Budget Eau	1 422 745 €	424 000 €	998 745 €
Budget ZAE Pontarlier	150 000 €	155 452 €	-5 452 €
Total	6 324 565 €	1 778 577 €	4 545 988 €

## 1. Le Budget Principal

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **5 353 725,77**

Taux actuariel \* **3,58%**

Nombre d'emprunts \* **8**

Taux moyen de l'exercice **3,56%**

*\* tirages futurs compris*

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours **4 693 431,05**

Taux actuariel \* **3,59%**

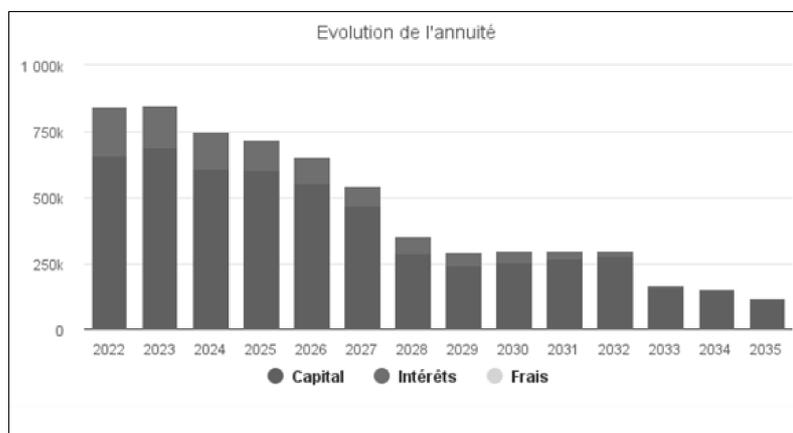
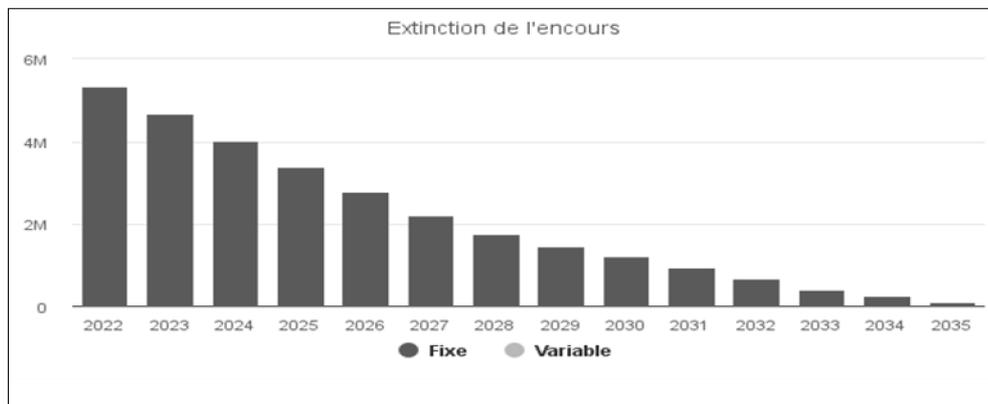
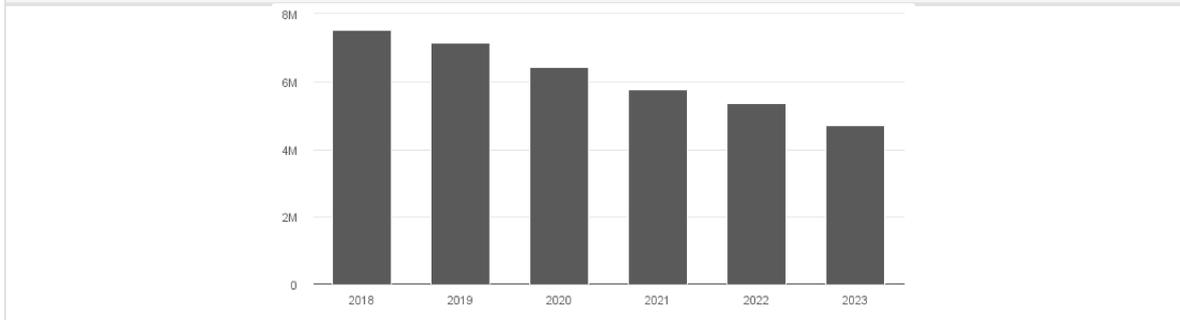
Nombre d'emprunts \* **8**

Taux moyen de l'exercice **3,56%**

*\* tirages futurs compris*

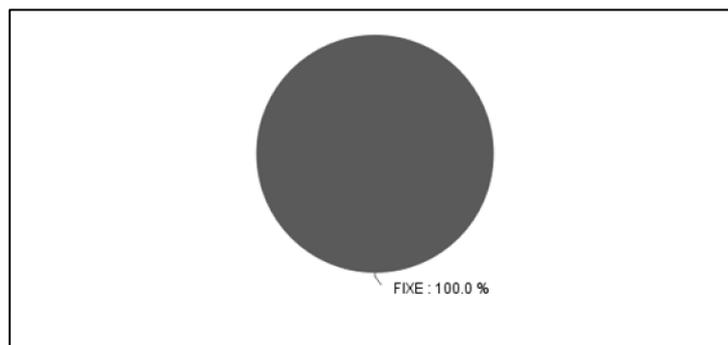
## B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



## C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par type de taux

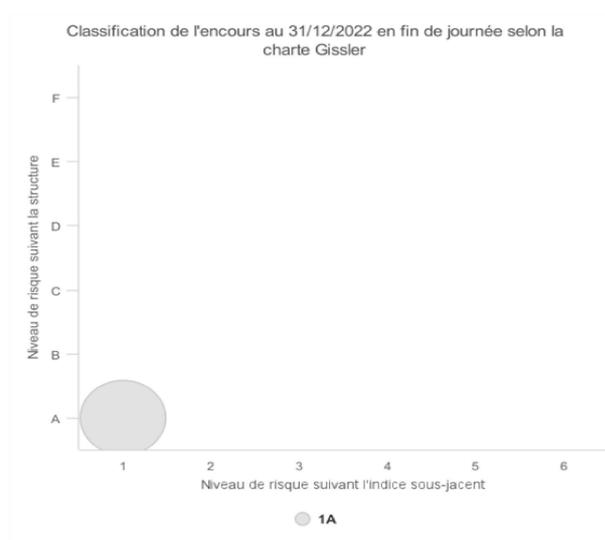


Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la CCGP, voici la répartition :

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1A	4 693 431,05	100,00%
TOTAL	4 693 431,05	100 %

## 2. Le Budget Assainissement

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **4 992 204,84**  
Taux actuariel \* **3,98%**

Nombre d'emprunts \* **8**  
Taux moyen de l'exercice **4,00%**

\* tirages futurs compris

## Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

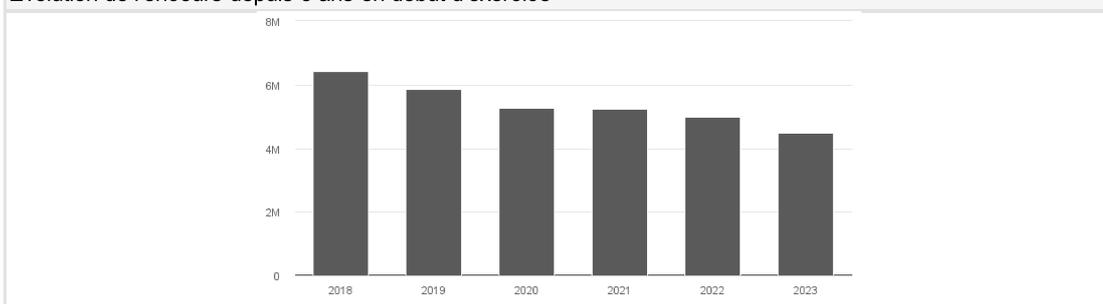
Encours **4 492 047,49**  
Taux actuariel \* **4,03%**

Nombre d'emprunts \* **8**  
Taux moyen de l'exercice **4,00%**

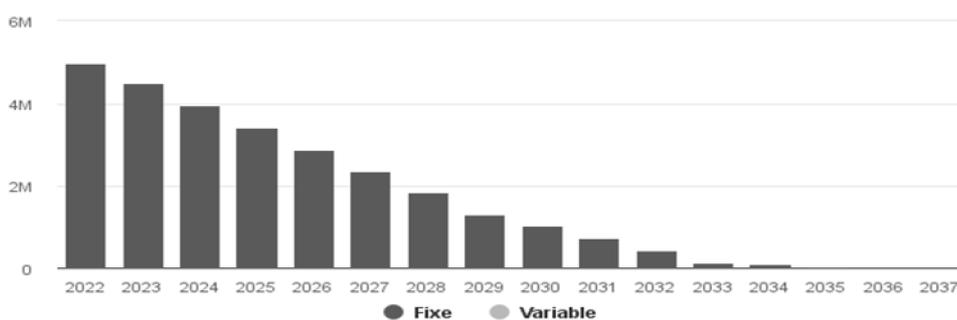
\* tirages futurs compris

## B. Profil de la dette

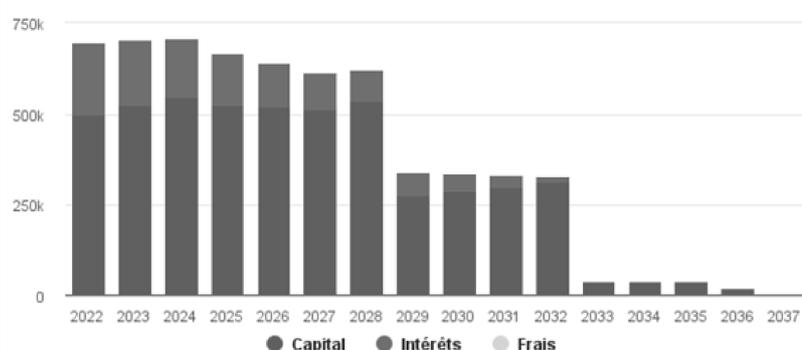
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



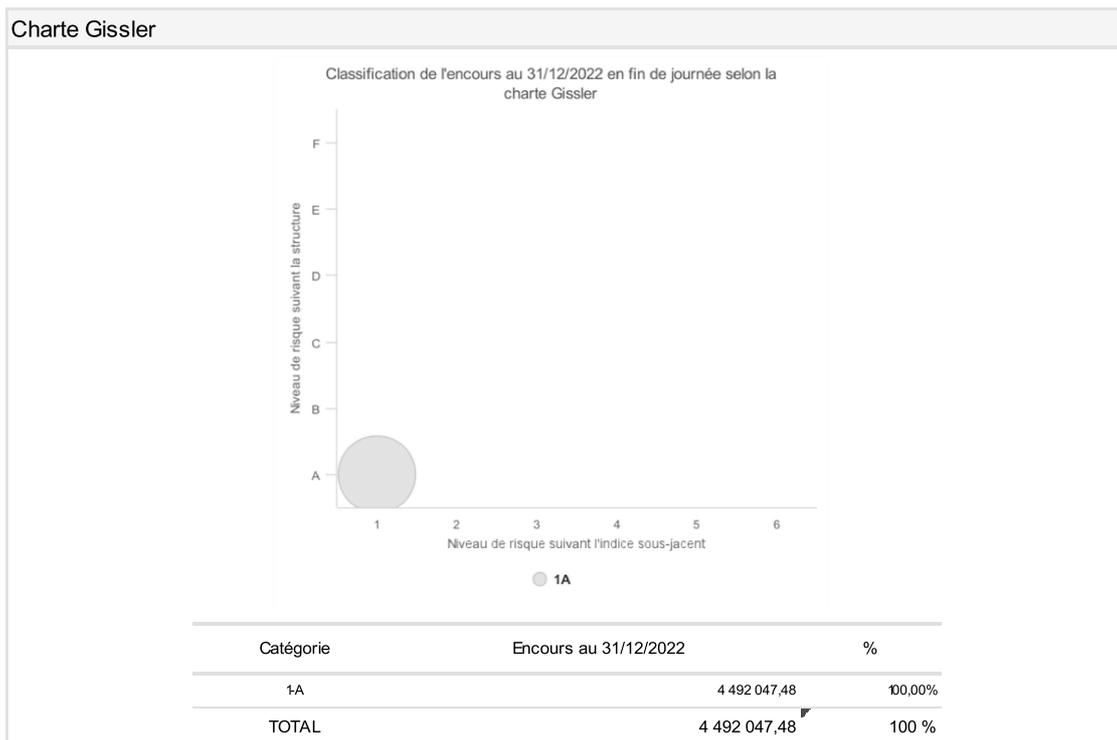
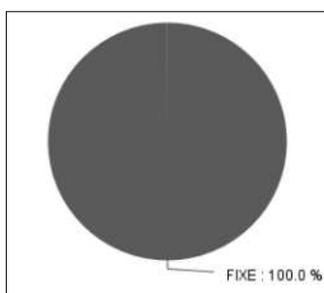
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



## C. Gestion du risque



## 3. Le Budget Eau

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **2 075 471,57**  
Taux actuariel \* **0,98%**

Nombre d'emprunts \* **5**  
Taux moyen de l'exercice **0,98%**

\* tirages futurs compris

## Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

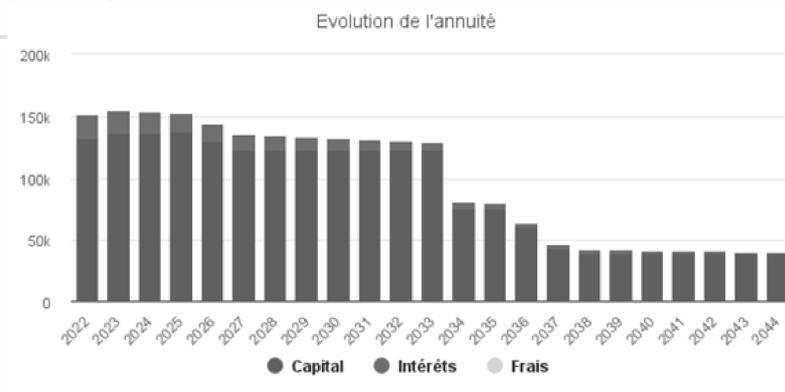
Encours **3 182 939,58**  
Taux actuariel \* **0,93%**

Nombre d'emprunts \* **23**  
Taux moyen de l'exercice **0,99%**

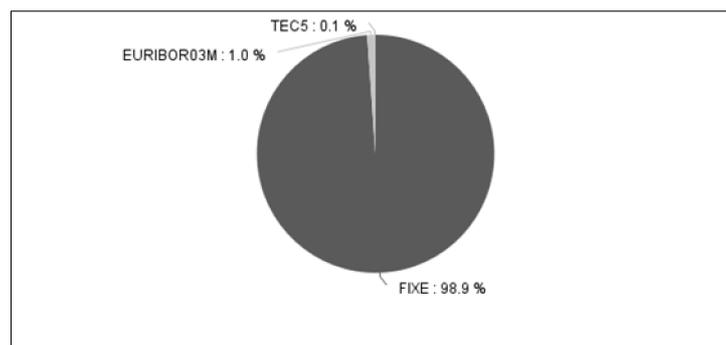
\* tirages futurs compris

## B. Profil de la dette

Evolution de l'

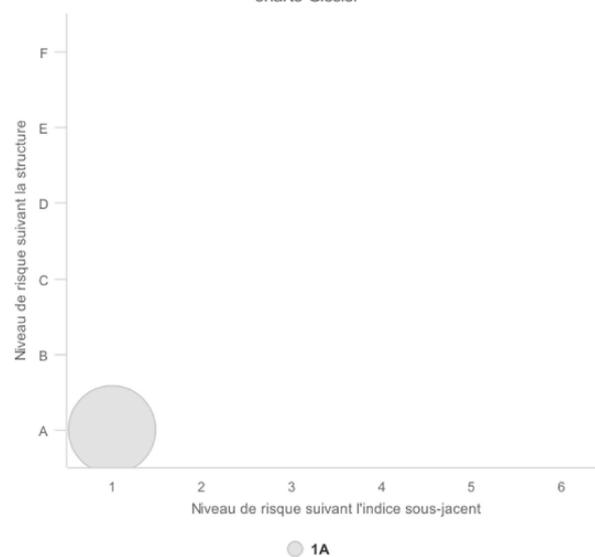


## C. Gestion du risque



## Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2022 en fin de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1A	3 182 939,58	100,00%
TOTAL	3 182 939,58	100 %

## 4. Le Budget ZAE Gravilliers

### A. Caractéristiques générales de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **346 036,40**  
Taux actuariel \* **3,53%**

Nombre d'emprunts \* **2**  
Taux moyen de l'exercice **3,42%**

\* tirages futurs compris

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

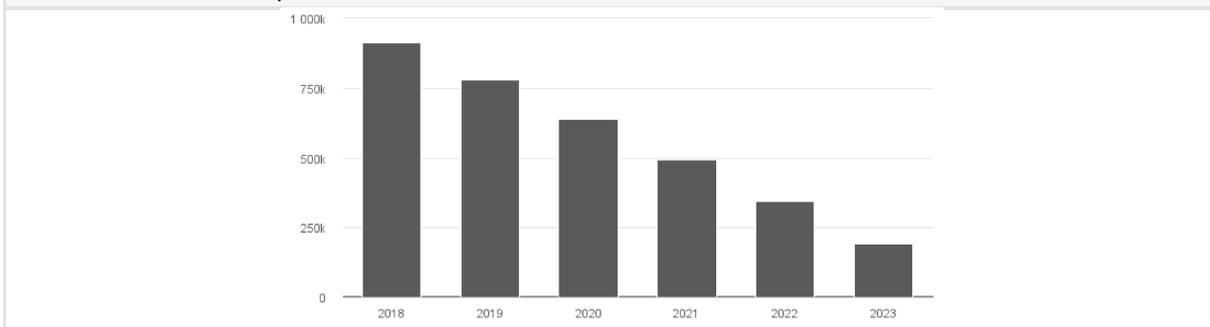
Encours **190 584,22**  
Taux actuariel \* **3,25%**

Nombre d'emprunts \* **2**  
Taux moyen de l'exercice **3,42%**

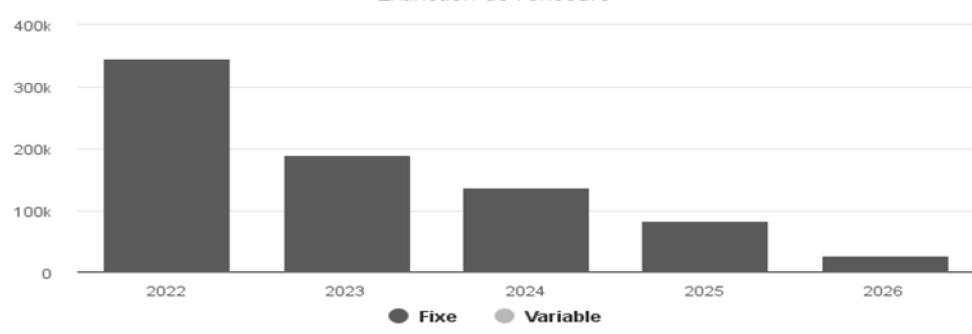
\* tirages futurs compris

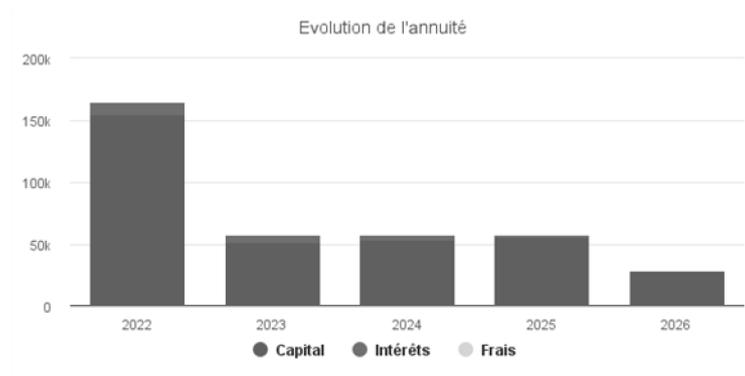
### B. Profil de la dette

#### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

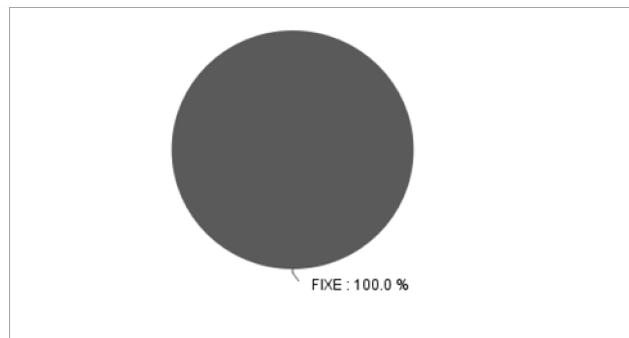


#### Extinction de l'encours

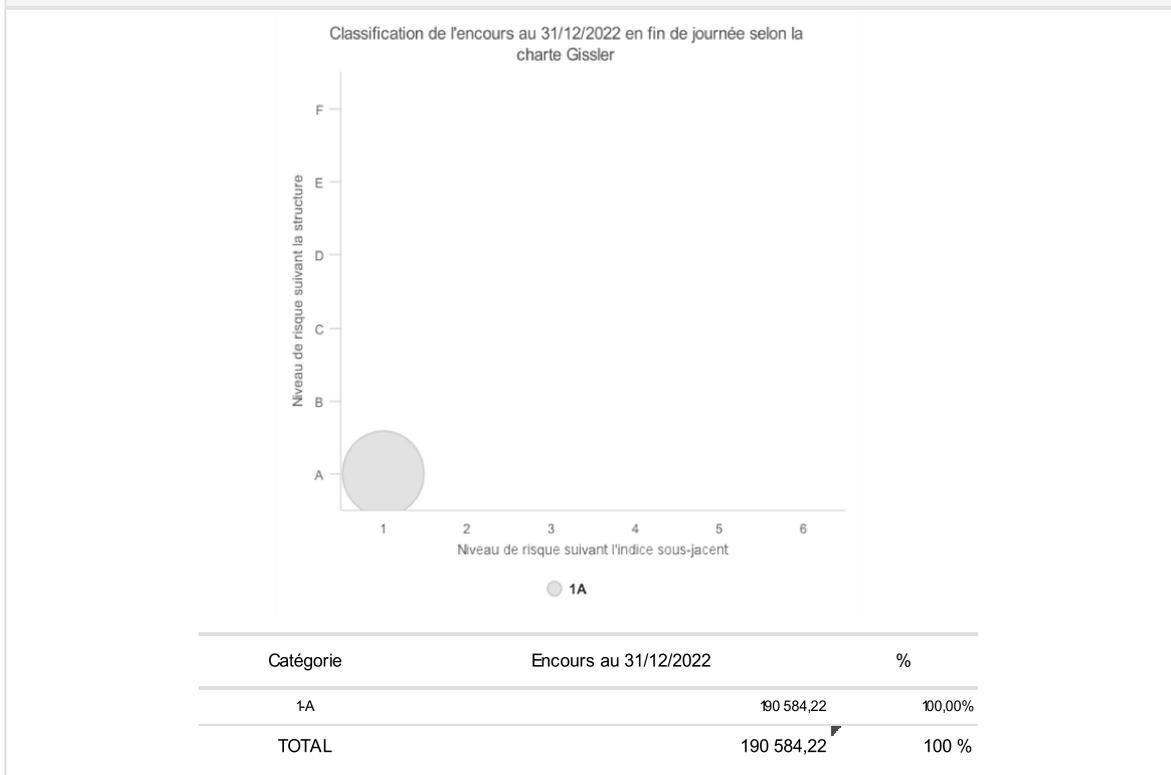




## C. Gestion du risque



### Charte Gissler

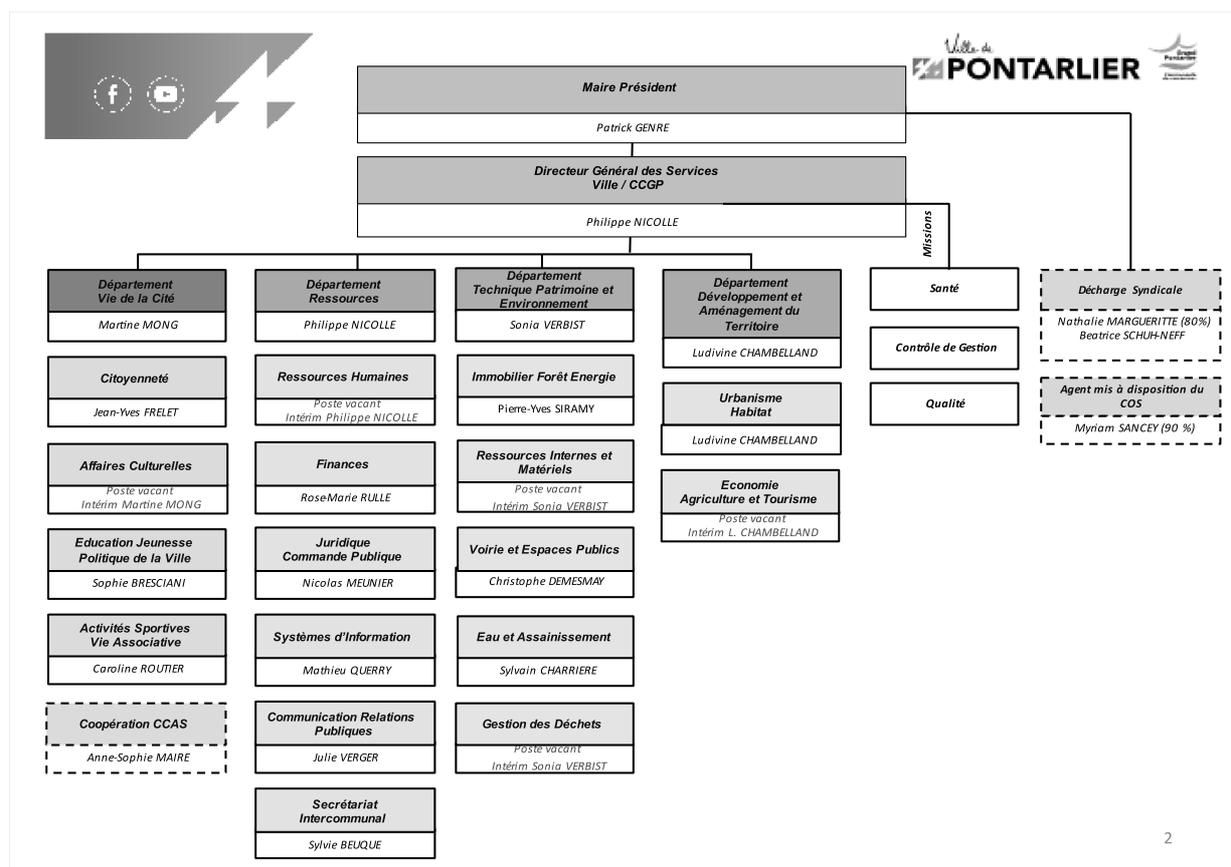


# Annexe 2 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale s'élèvent globalement à 1.93 million d'agents.

## 1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

### A. Organigramme – octobre 2022



### B. Structure des effectifs

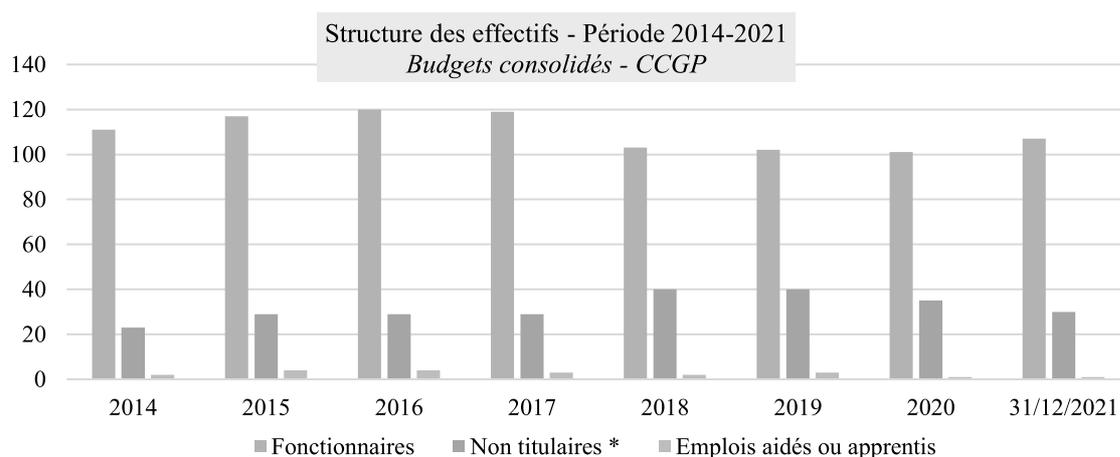
A titre liminaire, à compter de l'exercice 2018, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice afin de mettre en corrélation les éléments communiqués avec les données budgétaires arrêtées dans le cadre du dernier compte administratif approuvé.

#### 1. Structure globale

La structure des effectifs fait apparaître une stagnation. Ceci ne doit pas masquer les mouvements au cours de l'année 2021 étant précisé que comme l'an passé le nombre de contractuel est impacté par le volume d'intervenants tels que les besoins saisonniers (ski par exemple).

Il est à noter que la CCGP remplit les obligations de postes occupés par des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail).

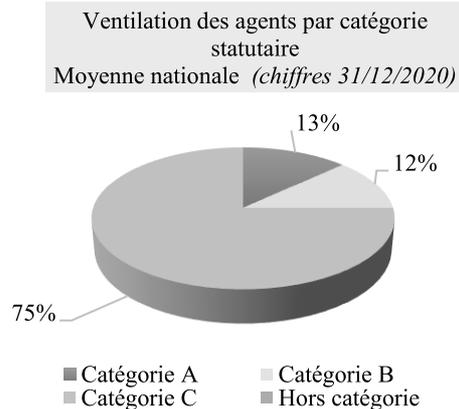
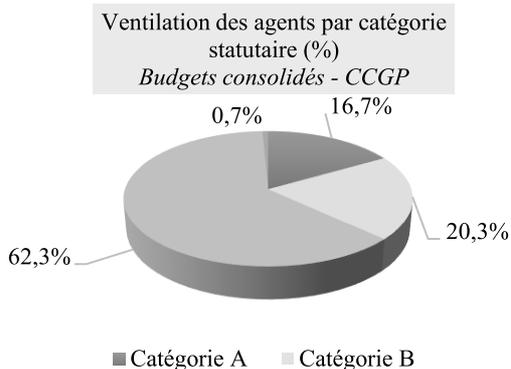
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	31/12/2021
Fonctionnaires	111	117	120	119	103	102	101	107
Non titulaires *	23	29	29	29	40	40	35	30
Emplois aidés ou apprentis	2	4	4	3	2	3	1	1
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>150</b>	<b>153</b>	<b>151</b>	<b>145</b>	<b>145</b>	<b>137</b>	<b>138</b>



## 2. Structure par catégorie hiérarchique

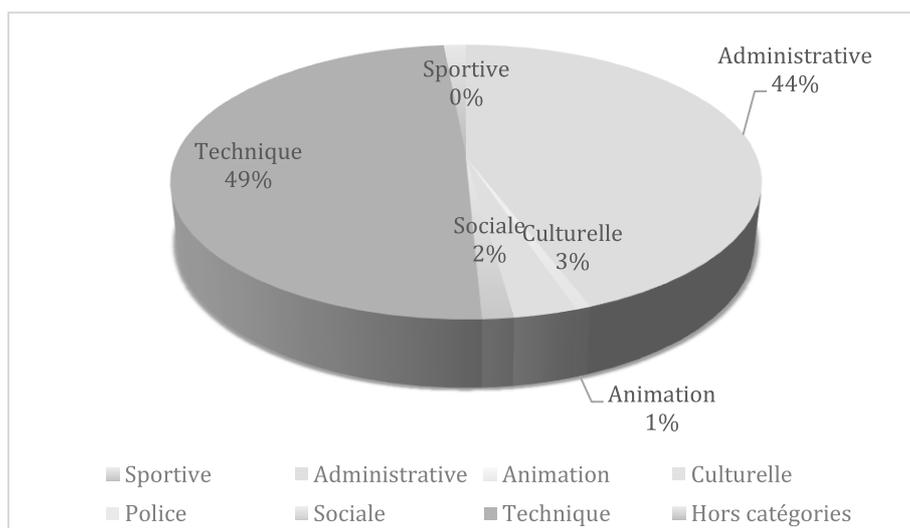
La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la CCGP s'avère équilibrée au regard des chiffres nationaux.

Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	23
Catégorie B	28
Catégorie C	86
Hors catégorie	1
<b>Total</b>	<b>138</b>



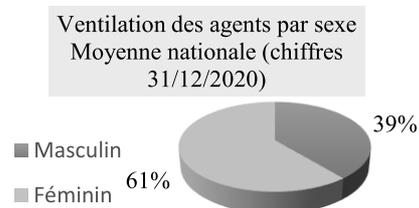
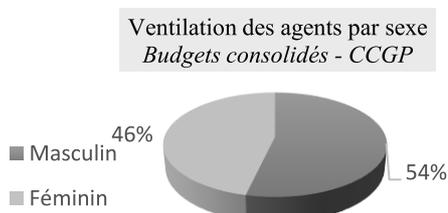
### 3. Structure par filière

Filières	CCGP	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	0	0,0%
Administrative	61	44,2%
Animation	1	0,7%
Culturelle	4	2,9%
Police	0	0,0%
Sociale	2	1,4%
Technique	68	49,3%
Hors catégories	2	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>138</b>	<b>100%</b>



## 4. Structure par sexe

Sexe	Nbre d'agents	%
Masculin	74	53,62
Féminin	64	46,38
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>100</b>

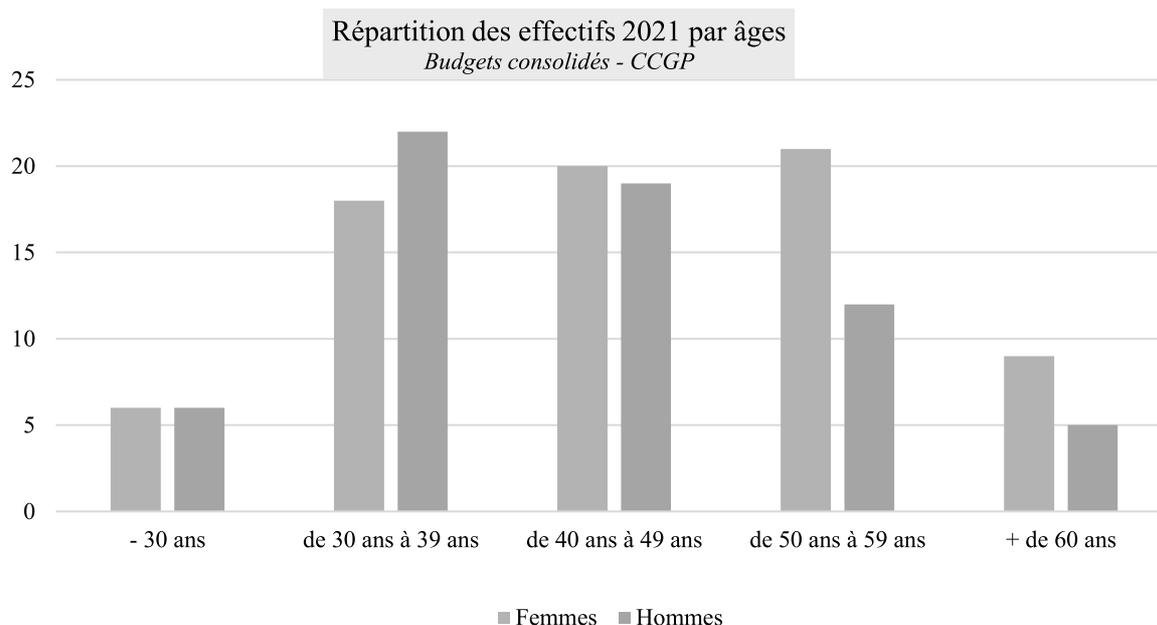


A noter que la gent masculine est majoritaire au sein des services communautaires (54%). Au sein de la Direction Générale (21 postes dont 4 vacants), les femmes représentent 48% des effectifs.

## 5. Structure par âge

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	11	25	15	22	5
Hommes	5	13	26	21	8
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>13</b>
	10,6%	25,2%	27,2%	28,5%	8,6%

La pyramide des âges met en évidence un certain vieillissement tout relatif de l'effectif avec un pourcentage des agents âgés de 50 ans et + qui est à 37,1% au lieu de 34% sur l'exercice précédent. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 44 ans (comme en 2019). Au niveau national, les agents de la Fonction Publique Territoriale sont âgés en moyenne de 45 ans.



## C. Dépenses de personnel

### 1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisations	5 907 104 €	5 755 457 €	5 576 452 €	5 659 156 €	6 005 346 €	6 168 380 €
Evolution		-2,5%	-3,10%	1,5%	6 %	2,7 %

#### Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2021	6 168 380,07 €
Dont	
Rémunération	3 198 578,23 €
Charges	1 627 578,05 €
Régimes indemnitaires et primes	1 082 610,14 €
COS	47 058,16 €
Médecine du Travail	14 177,78 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	198 377,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 168 380,07 €</b>

L'augmentation est principalement due aux recrutements notamment des postes vacants, à la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à l'augmentation d'une année sur l'autre de la masse salariale, et au dispositif national de PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération).

## 2. Avantage en nature

Aucun agent ne bénéficie davantage en nature au sein de la CCGP.

## 3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

## 4. Absentéisme

En 2021, la durée totale des jours d'arrêt maladie et d'accident du travail s'élève à 2158 jours (2 515 jours en 2020) répartis de la façon suivante :

	2020	2021
<b>Nombre de jours d'arrêt</b>		
Congé maladie ordinaire		1121
Congé longue durée		346
Congé longue maladie		660
<b>Total</b>	<b>2148</b>	<b>2127</b>
Accident du travail	2	0
Maladie professionnelle	365	31
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>31</b>

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettront de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

- ✓ Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2021 : 28,98

Concernant le taux de gravité, les 4 accidents du travail répertoriés en 2021, avec 9 journées perdues en incapacités temporaires : 0.04

Le comparatif sera dorénavant fait à partir de l'année 2021.

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 422 jours (595 jours en 2020).

## 5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2021, il y a eu 1 départ en retraite, aucun agent est parti en disponibilité et aucun agent a été muté.

## 6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2021

Tout au long de l'année 2021 :

- 44 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon ;
- 8 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ;
- 1 agent a bénéficié d'une promotion interne ;
- aucun agent a été nommé à la suite d'une réussite à concours.

## 7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2021 à 53,9 K€ avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2021	29,9 K€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	0 K€
Coût formations autres organismes	24 K€
<b>Total</b>	<b>53,9 K€</b>

## 8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 142 438,50 € en 2021 (budgets consolidés), soit une augmentation par rapport à 2020 (135 187,48 €) lié à l'augmentation de la masse salariale.

## 2. Les principales réformes mises en place en 2022

### ➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Janvier 2022 : Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Deux décrets du 24 décembre 2021 modifient l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et attribuent une bonification d'ancienneté exceptionnelle aux agents de catégorie C concernés.  
Évolution de la prise en charge des frais de formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales.  
Création du premier statut d'emploi d'expert dans la FPT : Prévus par l'article 118 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », un décret du 21 janvier 2022 permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de taille importante de créer des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet.
- ✓ Février 2022 : Réforme des instances médicales => Prise en application de l'ordonnance Santé et Famille du 25 novembre 2020 sur le fondement de la loi de transformation de la fonction publique, cette réforme institue le conseil médical, instance médicale unique qui se substitue désormais aux comités médicaux et commissions de réforme.
- ✓ Mars 2022 : Entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique.  
Revalorisation de la NBI aux secrétaires de mairie : le décret n°2022-281 du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants  
Lancement du premier plan santé dans la fonction publique : Le plan qui s'articule autour 5 axes déclinés en 16 objectifs couvre la période 2022-2025.

- ✓ La finalisation de la refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) :
  - la filière culturelle est alignée avec les professeurs certifiés de l'Education Nationale,
  - la filière Police qui est exclue du dispositif.
- ✓ Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point d'indice des agents publics a été augmenté de 3.5%.
- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.
- ✓ Forfait mobilités durables reconduit.
- ✓ Le Rapport Social Unique qui aura lieu tous les ans (en remplacement du Bilan Social qui était tous les deux ans). Ce dernier dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation d'une collectivité à la lumière des données sociales.
- ✓ Les élections professionnelles qui se déroulent le 8 décembre 2022.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui poursuit le développement des axes suivants :
  - Mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
  - Le règlement formation.
- ✓ Le développement du télétravail.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

### 3. Les principaux sujets pour 2023

➤ **Les facteurs législatifs et réglementaires :**

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
  - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
  - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
  
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
  - Charte des concierges.
  - Politique de mobilités.
  
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
  
- ✓ La continuité du Pacte Social.

**Affaire n°4 : Initiative Doubs Territoire de Belfort - Avenant n°3 à la convention 2020-2022**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Initiative Doubs Territoire de Belfort est une association loi 1901 qui a pour objet l'aide aux entreprises, plus particulièrement les très petites entreprises.

Initiative Doubs Territoire de Belfort fait partie de France Initiative, premier réseau de financement et d'accompagnement de la création d'entreprise, présent sur l'ensemble du territoire.

Cette association a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à la concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité. L'association a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de trois ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €.

Pendant la durée de remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et il bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise.

La convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la CCGP et Initiative Doubs Territoire de Belfort approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, précise que la participation financière de la Communauté de Communes est annuelle et définie par avenant, sur les bases suivantes :

- Vie et animation de la structure : 1 500 € ;
- L'accompagnement au financement, à la bancarisation des projets et l'accompagnement post financement par l'octroi d'une subvention en année N d'un montant de 600 € par entreprise aidée sur le territoire intercommunal en année N-1.

Le bilan d'activité de l'association sur le territoire en 2021 est le suivant :

- 25 entrepreneurs suivies dont 11 qui ont bénéficié du FARCT (Fonds d'Avance Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE) ;
- 11 entrepreneurs ont bénéficié de soutien financier sous la forme de prêts d'honneur (6), de prêt d'honneur solidaire (3), d'avance remboursable Ardea (5) et de prêt d'honneur croissance régional (6).
- 8 créations, 3 reprises d'entreprise par 7 hommes et 4 femmes, dans les secteurs suivants : Commerce de lingerie, commerce lié à la diététique, commerce de cycle, pizzeria, entreprise de couverture/charpente, boulangerie, carrosserie, entretien de véhicules, distributeur de pizzas, foodtruck aux spécialités grecques, beauty truck. 23 emplois directs créés ou maintenus,
- 216 748 € de prêts bancaires associés.

Initiative Doubs Territoire de Belfort ayant financé la création/reprise pour 11 entrepreneurs sur le territoire intercommunal en 2021, la subvention totale allouée par la CCGP à cette association pour l'année 2021 serait la suivante :

- 1 500 € pour la vie et l'animation de la structure ;
- 6 600 € pour le recouvrement de prêts.

Pour l'exercice 2021, Initiative Doubs Territoire de Belfort sollicite donc le versement d'une subvention d'un montant total de 8 100 €, demande qui fait l'objet, conformément à la convention-cadre précitée, d'un avenant n°3.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport et s'excuse de sa présentation tardive. Il tâchera de présenter les attributions pour 2022 au cours du premier semestre de l'année 2023.

Le rapport n'appelant aucun commentaire, Monsieur GENRE le soumet au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Initiative Doubs Territoire de Belfort ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et à procéder au versement de la subvention de 8 100 €.



**AVENANT N°3**  
**À LA CONVENTION – CADRE PLURIANNUELLE ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER**  
**ET INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT**

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Grand Pontarlier**  
22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 PONTARLIER CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE,

et

**Initiative Doubs Territoire de Belfort**  
Technopole Temis – 21 C rue Savary – 25000 BESANÇON  
représenté par son Président, Monsieur Philippe TRUCHE

Vu la convention – cadre pluriannuelle 2020 – 2022 du 17 décembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

**PARTICIPATION FINANCIERE 2021**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier soutient :

- la mission d'animation du dispositif sur le territoire menée par Initiative Doubs Territoire de Belfort à hauteur de 1 500 € et l'accompagnement post financement de 11 entreprises pour un montant de 6 600 € soit au total un financement de 8 100 €.

**VERSEMENT**

- Subvention destinée à la mission d'animation et la gestion du dispositif

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte spécifique Initiative Doubs Territoire de Belfort – Compte de Fonctionnement :

- Code banque : 10807
- Code guichet : 00030
- Numéro de compte : 72121235278
- Clé : 26
- Domiciliation : BPBFC Besançon Temis

Les autres dispositions de la convention cadre pluriannuelle demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Pontarlier, le .....  
En deux exemplaires

Le Président de la Communauté de  
Communes du Grand Pontarlier,

Le Président d'Initiative Doubs Territoire de  
Belfort,

Monsieur Patrick GENRE

Monsieur Philippe TRUCHE

**Affaire n°5 : Compensations environnementales - Avenant n°2 à la convention du 29 février 2016 avec le GAEC du Haut Pâturage**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Par arrêté en date du 15 décembre 2014, le Préfet du Doubs a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Gravilliers à Pontarlier sur une surface de 17,5 hectares de prairie dite d'intérêt communautaire, sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires.

A ce titre, la CCGP devait établir, sur 16,5 ha de prairies, des conventions avec des agriculteurs pour la mise en place d'une gestion favorable à la biodiversité pour une durée de 20 ans. L'hectare de prairie restant à compenser concerne la nécropole et ne fera pas l'objet de travaux.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue le 29 février 2016 avec le GAEC du Haut Pâturage représenté par Monsieur Maurice Tissot et Monsieur Laurent Barthelet sur la totalité des prairies à compenser pour une durée de 20 ans et moyennant une rémunération annuelle versée par la CCGP de 1908.69 € HT soit 2290.43 € TTC.

Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n°1 le 1<sup>er</sup> mars 2017 portant sur la réduction de la surface de compensations environnementales suite au départ d'un associé du GAEC du Haut Pâturage, Monsieur Laurent Barthelet.

Suite à la transformation du GAEC du Haut Pâturage et son changement de dénomination en EARL du Haut Pâturage lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, il convient de modifier une nouvelle fois la convention du 29 février 2016.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention du 29 février 2016 avec l'EARL du Haut Pâturage annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.



## AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES DU 29 FEVRIER 2016 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES GRAVILLIERS A PONTARLIER

### Entre

**L'EARL du Haut Pâturage** domiciliée au lieu-dit Grange Simon Pion, 25300 PONTARLIER

Désigné ci-après « **l'Exploitant** »

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, domiciliée à la Maison de l'Intercommunalité, 22 rue Pierre Déchanet, BP 49, 25301 PONTARLIER Cedex, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président,

Ci-après dénommée « **la CCGP** »

**D'autre part,**

Ci-après désignés ensemble par « les Parties » ou seul par « une Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAE des Gravilliers a été conclue le 29 février 2016 avec le GAEC du Haut Pâturage portant sur 16.64 ha de prairies pour une durée de 20 ans et moyennant une rémunération annuelle de 1908.69 € HT soit 2290.43 € TTC.

Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n°1 le 1<sup>er</sup> mars 2017 portant sur la réduction de la surface de compensations environnementales suite au départ d'un associé du GAEC du Haut Pâturage, Monsieur Laurent Barthet.

Suite à la transformation du GAEC du Haut Pâturage et son changement de dénomination en EARL du Haut Pâturage lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, il convient de modifier la convention du 29 février 2016.

### **ARTICLE 1**

Il est procédé au changement de dénomination du GAEC du Haut Pâturage en EARL du Haut Pâturage, représentée par son associé unique gérant, Monsieur Antoine Viennet.



## **ARTICLE 2**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **ARTICLE 3**

Les autres termes de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Pontarlier, le

L'Exploitant,  
EARL du Haut Pâturage

Le Président de la Communauté de Communes du  
Grand Pontarlier,

M. Patrick GENRE

**Affaire n°6 : Commerce Artisanat Grand Pontarlier - Demande de subvention**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Commerce Artisanat Grand Pontarlier est une association qui regroupe 447 commerçants adhérents répartis comme suit sur le territoire de la CCGP :

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	
PONTARLIER	354	329	325	327	305	282	246	212	
DOUBS	44	47	46	42	40	39	28	24	
HOUTAUD	17	23	23	19	18	14	13	13	
LA CLUSE ET MIJOUX	11	11	9	13	13	12	3	3	
DOMMARTIN	10	6	3	4	4	4	4		
VUILLECIN	4	4	4	5	6	3			
GRANGES NARBOZ	6	5	6	7	3	2			
SAINTE COLOMBE	0	0	1	1	1	1			
CHAFFOIS	0	1	1	1	1	1			
VERRIERES DE JOUX	1		8						
<b>TOTAL</b>	<b>447</b>	<b>426</b>	<b>426</b>	<b>419</b>	<b>391</b>	<b>358</b>			

Le bilan des actions menées en 2021 est le suivant :

- **Magazine O-DOO** : deux parutions distribuées à 50 000 exemplaires ;
- **Chèques cadeaux** : le montant des ventes s'élève à 1 345 000 € pour plus de 50 000 utilisateurs ;
- **Site internet** : la Fédération possède 2 sites, le site O-Doo dédié au magazine et un autre dédié aux adhérents et à l'actualité. Les pages Facebook et Instagram sont de plus en plus actives et attractives.
- **Communication** : malgré la crise sanitaire, poursuite de la campagne de notoriété dans plusieurs supports tout au long de l'année : presse, radio, Réseaux sociaux et Office de tourisme. Le message a été adapté tout au long de l'année avec tout d'abord « optimisons la reprise » puis « consommez local » ;
- **Divers** :
  - o À la suite de l'incendie de l'hébergeur, la Fédération a perdu toutes ses données et n'a plus d'historique. Il aura fallu 4 mois pour remettre à jour les données perdues ;
  - o La vente de chèques cadeaux en ligne progresse ;
  - o La Fédération a mis en place différentes actions annexes dans le but d'attirer un maximum de public malgré la crise sanitaire ;

- ✓ Objets publicitaires édités : outils de communication (Haute Foire : commande avant l'annulation pour un montant de 3 497.00 € HT) ;
- ✓ Opération O-doo day : avec le soutien de la CCGP, la Fédération a mis en place une action de vente de chèques cadeaux en ligne avec majoration de 30 € pour l'achat de 100 € de chèques cadeaux. Cette opération fut une totale réussite, 1 000 personnes ont pu bénéficier de cette opération.

### **Soutien à différentes manifestations :**

Commerce Artisanat Grand Pontarlier a soutenu le Festival des Nuits de Joux avec une participation de 413.00 € HT.

Le budget pour l'année 2021 s'est élevé à 178 835 €. Il est rappelé que la CCGP a versé à cette association une subvention de 22 500 € en 2021.

Le budget prévisionnel 2022 d'un montant de 185 576 € est consacré aux actions suivantes :

- Poursuite de l'édition du magazine O-DOO avec de nouvelles rubriques ;
- Maintien du site Internet et des pages Facebook et Instagram avec plus de moyens pour sponsoriser les pages promotion de la Fédération ;
- Poursuite du projet Plateforme e-commerce ;
- Poursuite de la campagne de communication ;
- Démarrage de la dématérialisation partielle des chèques cadeaux et poursuite des campagnes de sensibilisation auprès des associations et des entreprises pour la vente de chèques cadeaux ;
- Relance du spectacle offert par la Fédération pour les animations de Noël ;
- Soutien et accompagnement des manifestations et événements organisés par les associations commerciales, sportives, culturelles et caritatives ;
- Volonté d'augmenter le nombre d'adhérents à la Fédération ;
- Participation aux réunions organisées par les différentes unions commerciales afin de les sensibiliser au travail et aux actions menées par la Fédération ;
- La Fédération Commerce Grand Pontarlier reste une antenne d'information active avec les différentes chambres consulaires, CCI et CMA. : Ex-baromètre de l'activité économique ;
- Poursuite de ses partenariats avec les différents organismes de formation tels que les lycées Xavier Marmier, Toussaint Louverture, lycée et UFA Jeanne d'Arc, MFR, le Greta et Haut Doubs Formation Sécurité ;
- La Fédération espère un rapprochement (encore) plus fort avec les 4 associations de zones et centre-ville : ex. : animations communes – 1 seul chèque cadeau (pour plus de clarté auprès des consommateurs !).

En 2022, les subventions versées par les communes à l'association Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier sont les suivantes :

Communes	2022
Pontarlier	4 650,00 €
Doubs	1 000,00 €
Houtaud	385,00 €
Dommartin	1 087,50 €
La Cluse-et-Mijoux	420,00 €
Vuillecin	0
Granges Narboz	210,00 €

Verrières de Joux	0
Sainte Colombe	0
Chaffois	0
Total	7 752,50 €

Conformément aux termes de la délibération du 27 janvier 2021 et de l'article IV de la convention y afférent précisant que *pour 1 € de financement apporté à CAGP par les collectivités (CCGP + communes), 75 % est pris en charge par la CCGP et 25 % par les communes, avec un plafond maximum de 22 500 € pour la CCGP*, la subvention versée par la CCGP s'élève à 22 500 € pour l'année 2022.

Monsieur Gérard VOINNET vote « contre ».

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Monsieur GUINCHARD annonce que la présentation des attributions de subventions a également pris du retard. Le souhait est de les présenter plus tôt l'an prochain.

Monsieur GENRE souligne un avis favorable à la majorité de la commission.

Monsieur VOINNET, ayant déjà exprimé un vote défavorable sur la parution en 50 000 exemplaires papier d'un magazine les années précédentes, votera de nouveau contre cette subvention.

Monsieur GUINCHARD comprend que Monsieur VOINNET fait référence au magazine O-DOO ; distribué en Suisse et dans les alentours du Grand Pontarlier, c'est un élément de communication important pour la région, reconnu par les annonceurs et les consommateurs. Le magazine rencontre un franc succès, comme l'a démontré la soirée organisée pour la parution de novembre. De plus, Monsieur GUINCHARD a entendu des discours écologiques en faveur d'un retour au papier plutôt qu'au numérique. La reconduction de cette subvention relève d'un choix politique. Le Conseil communautaire maintient son soutien à l'association sans ingérence dans leur choix éditorial.

Monsieur GENRE soumet le rapport au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité moins une opposition.

Monsieur GENRE propose à Monsieur GUINCHARD d'aborder le point concernant le pouvoir d'achat en sachant que ce sujet a été étudié en commission Economie.

Monsieur GUINCHARD explique que la collectivité a décidé, pour soutenir le pouvoir d'achat et le commerce local, de renouveler pour cette année une aide de 20 000 € à la Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier sous forme de bons d'achat à dépenser dans les commerces locaux.

Pour tout achat de 50 €, la collectivité offre 10 €, soit 20 %, dans la limite de 100 € d'achat, soit 20 € pour la collectivité.

Ainsi, plus de 1 000 foyers pourront bénéficier de l'aide au pouvoir d'achat qui sera réinjectée directement dans l'économie locale pour pallier les difficultés commerciales rencontrées par les enseignes. L'opération pourra démarrer dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022 grâce à la logistique mise en place par la Fédération.

La limite de 100 € par foyer permettra d'éviter les abus et la liste des 1 000 bénéficiaires sera

dressée.

Monsieur GENRE souhaitait partager dès à présent cette information, même si elle ne fait pas l'objet d'un vote. A noter que le dispositif a recueilli un avis favorable unanime de la commission Economie et du Bureau.

Monsieur GUINCHARD ajoute qu'une communication sera diffusée dès le 30 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 22 500 € à Commerce Artisanat Grand Pontarlier pour l'année 2022.

**Affaire n°7 : Fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux Syndicats mixtes des Eaux de Dommartin et de Bians les Usiers - Signature de deux conventions**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCGP exerce la compétence « Eau » pleine et entière sur l'ensemble de son territoire (Protection, Production, Transport et Distribution).

Cependant, concernant les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud, le Syndicat des Eaux de Dommartin intervient dans l'exploitation du réseau de distribution et pour la fourniture d'eau potable achetée à la CCGP.

Pour la commune de Vuillecin, le Syndicat des Eaux de Bians les Usiers intervient pour la fourniture d'eau potable achetée à la CCGP.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de cette compétence et la substitution des communes par la CCGP, il est apparu nécessaire, de mettre en place des conventions entre la CCGP et les syndicats d'eau mentionnés ci-dessus.

Ces conventions ont pour objet de :

- Définir les conditions de la fourniture en eau de la CCGP aux Syndicats puis de la vente d'eau du Syndicat à la CCGP ;
- Formaliser les modalités techniques, juridiques et financières de cette fourniture et vente d'eau.

Les conventions sont présentées en annexe.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 mars 2022.

En l'absence de Monsieur DEFASNE, Monsieur PRINCE présente le rapport.

Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur GENRE le soumet au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes des deux conventions CCGP/Syndicat des Eaux de Dommartin et CCGP/Syndicat des Eaux de Bians les Usiers ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux conventions jointes en annexe.

**Projet de convention fixant les conditions de fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au Syndicat des Eaux de Dommartin**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sise 22, rue Pierre Déchanet - 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Président en exercice, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022.

Désignée ci-après sous le terme « la CCGP »,

ET

Le Syndicat des Eaux de Dommartin, sise 4, rue du Puits – 25300 DOMMARTIN, représenté par Monsieur Philippe BINETRUY, son Président en exercice, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 23 juillet 2020.

Désigné ci-après sous le terme « le Syndicat »,

**Préambule :**

La compétence Protection/Production

D'un point de vue statutaire, sur son territoire, la CCGP gère les compétences protection et production de manière pleine et entière. Cette compétence comprend la protection, la production, la connexion et la sécurité des nappes phréatiques et des captages d'eau potable sur son territoire.

D'un point de vue opérationnel, la CCGP produit actuellement l'eau pour 16 communes dont Chaffois, Dommartin et Houtaud, adhérentes au Syndicat.

La compétence Transport :

D'un point de vue statutaire, sur le territoire de la CCGP, la gestion de la compétence transport est assurée par le Syndicat pour les communes de Dommartin, Chaffois et Houtaud.

**Article 1— Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les conditions de la fourniture en eau de la CCGP au Syndicat puis de la vente d'eau du Syndicat à la CCGP suite à la substitution des Communes par la CCGP dans le cadre de la prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par cette dernière,
- d'autre part, de formaliser les modalités techniques, juridiques et financières de cette fourniture et cette vente.

Cette convention distingue les trois étapes de l'acheminement de l'eau :

- La production d'eau par la CCGP et la vente de celle-ci au Syndicat
- Le transport de l'eau par le Syndicat aux communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- L'exploitation du réseau de distribution de l'eau de ces trois communes par le Syndicat sous le régime d'une prestation de service.

## **Article 2 — Description de l'alimentation en eau**

L'eau produite en sortie de captage par la CCGP provient des puits dénommés puits de « Dommartin 1 ou puits Drugeon » déclaré imprétable et « Dommartin 2 et 3 » autorisés par DUP en date du 27/06/2016. Avant son injection dans le réseau de transport du Syndicat, elle subit une désinfection aux ultraviolets puis au chlore gazeux.

Aucune désinfection complémentaire n'est réalisée par les communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin.

L'eau de la nappe est pompée et envoyée par refoulement au réservoir de tête du Syndicat situé sur les hauteurs de la commune de Dommartin.

A partir du réservoir de tête, l'eau est distribuée gravitairement aux communes par 4 réseaux distincts :

- Un réseau qui alimente le territoire Saugeais,
- Un réseau qui achemine l'eau jusqu'à la commune de Levier et qui alimente au passage Chaffois,
- Un réseau qui alimente Houtaud,
- Un réseau qui alimente Dommartin.

Le village de Houtaud peut être alimenté par le village de Dommartin, grâce à deux interconnexions des réseaux. Ces deux interconnexions, sans comptage, sont utilisées lors de nettoyages de réservoirs.

La comptabilisation des volumes est la suivante :

- Les volumes vendus à la commune de Houtaud sont comptabilisés par un compteur situé dans les réservoirs de tête ;
- Les volumes vendus à la commune de Dommartin sont comptabilisés par un compteur situé dans les réservoirs de tête ;
- Les volumes vendus à la commune de Chaffois sont comptabilisés par des compteurs situés le long du réseau de transport. Un de ces compteurs, situé rue du Moulin à Chaffois, comptabilise l'eau acheminée au réservoir de Notre Dame du Mont qui alimente le village.

La limite de propriété des réseaux est à l'entrée des communes. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur syndical à l'entrée des communes de Houtaud et Dommartin marquant cette limite entre le réseau communal et le réseau syndical. A défaut de la mise en place de ce compteur, c'est le compteur syndical à la sortie du réservoir qui permet de comptabiliser les volumes d'eau vendus à chaque commune.

## **Article 3 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction.

## **Article 4 — Potabilité de l'eau**

La CCGP et le Syndicat partagent le besoin de distribuer aux usagers une eau dont les caractères de potabilité se situent dans la norme ARS, au moyen d'un réseau sécurisé et entretenu.

Pour contrôler cette qualité d'eau, des prélèvements seront réalisés sur les regards situés sur le domaine public à proximité des puits et sur le réseau de distribution.

## **Article 5 — Délais d'intervention**

La réactivité des interventions sera recherchée dans tous les cas, tant sur les installations de pompage que sur le traitement de l'eau. Cette réactivité est gage du délai de rétablissement du service et de sa qualité, en toutes circonstances notamment climatiques.

## **Article 6 — Production d'eau- Vente d'eau**

### **Article 6.1 — Mesures de surveillance**

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions R. 1321-23 et R. 1321-55, la CCGP est tenue d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages de production.

### **Article 6.2 — Contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau sortie des puits de production sera conforme à la directive européenne 98/83/CE (transposée en droit français dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66) et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la CCGP prévient l'ARS et le Syndicat dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

### **Article 6.3 — Missions assurées par la CCGP**

La CCGP s'engage à livrer au Syndicat, en moyenne journalière, un volume d'eau maximum de 3 100 m<sup>3</sup>/j (besoin moyen journalier).

En moyenne journalière et en fonctionnement normal, un seuil d'alerte est fixé à 2 900 m<sup>3</sup>/j sachant que le volume d'eau fourni ne pourra être en aucun cas supérieur à 3 500 m<sup>3</sup>/j. En cas d'incident impactant la production, des moyens exceptionnels seront mis en place en concertation avec les Syndicats, la CCGP et les services de l'état.

La CCGP s'engage à prévenir le Syndicat en cas de production anormal, de modification technique et/ou de traitement.

Pour information, selon l'Arrêté N°25 2016 12 20 009 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement du prélèvement d'eau potable aux puits de Dommartin 2 et 3, les caractéristiques des prélèvements autorisés sont les suivants :

Captage	Prélèvement annuel m <sup>3</sup>	Débit moyen journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe journalier m <sup>3</sup> /j	Débit maximum du prélèvement en m <sup>3</sup> /h
Dommartin 2	1 036 000	2 838	3 500	220
Dommartin 3				65

### **Article 6.4 — Contribution financière et recouvrement**

Le Syndicat payera uniquement la quantité d'eau réellement débitée en sortie du pompage. Les index et les dates de relevés devront figurer sur les factures trimestrielles.

La vente d'eau, au Syndicat, est facturée au prix de 0,4000 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2022.

Le prix sera révisé annuellement au mois de décembre par délibération du conseil communautaire. Il fera l'objet d'une présentation lors de la commission intersyndicale de l'eau.

Ce tarif s'entend hors taxe, la TVA à appliquer est de 5,5 %

Ce tarif comprend la participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, déduction faite des financements extérieurs et autres subventions.

## **Article 7 — Transport et stockage de l'eau par le syndicat**

Le Syndicat assure le transport et le stockage de l'eau depuis la sortie des puits et jusqu'à l'entrée des villages. Il assure l'entretien et les réparations nécessaires sur ces ouvrages.

### **Article 7.1 — Contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau au point de livraison de chaque commune (référence à l'article 2) sera conforme à la directive européenne 98/83/CE (transposée en droit français dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66) et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, le Syndicat prévient l'ARS et la CCGP dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

### **Article 7.2 — Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle de l'eau aux points de livraison**

Les canalisations aux points de livraison sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ainsi que les organismes expressément mandatés par eux, ont constamment libre accès aux installations autorisées après avoir pris l'attache du Syndicat.

### **Article 7.3 - Contribution financière et recouvrement**

La CCGP payera uniquement la quantité d'eau réellement débitée au point de livraison. Les index et les dates de relevés devront figurer sur la facture annuelle.

La vente d'eau, à la CCGP, est facturée, pour la partie transport au prix de 0,22 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2023

Le prix pourra être révisé annuellement au mois de février de l'année en cours par délibération du syndicat.

Ce tarif s'entend hors taxe, la TVA à appliquer est de 5,5 %

Ce tarif comprend la participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du réseau de transport du syndicat, déduction faite des financements extérieurs et autres subventions.

### **Article 9 - Suivi de la convention**

Chaque année avant le 31 janvier de l'année n+1, un bilan des volumes mis en distribution pour chaque commune sera fourni à la CCGP.

Pour le 31 mars de l'année n+1 le Syndicat fournira à la CCGP une liste des éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les mesures correctives mises en place.

### **Article 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à trouver un accord permettant d'assurer la continuité du service public de transport et de la distribution de l'eau auprès des usagers le temps qu'une solution pérenne soit trouvée.

### **Article 11 — Avenant**

Si les parties souhaitent modifier la présente convention, quelle qu'en soit la raison, elles s'engagent à se réunir à compter de la survenance de l'événement pour trouver une solution amiable qui donnera lieu à la rédaction d'un avenant signé par toutes les parties. Cet avenant devra faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante de chaque signataire de la convention.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 12 — Compétence juridictionnelle**

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier — 25000 BESANCON).

### **Article 13 — Annexe**

Réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux de Dommartin sur les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud

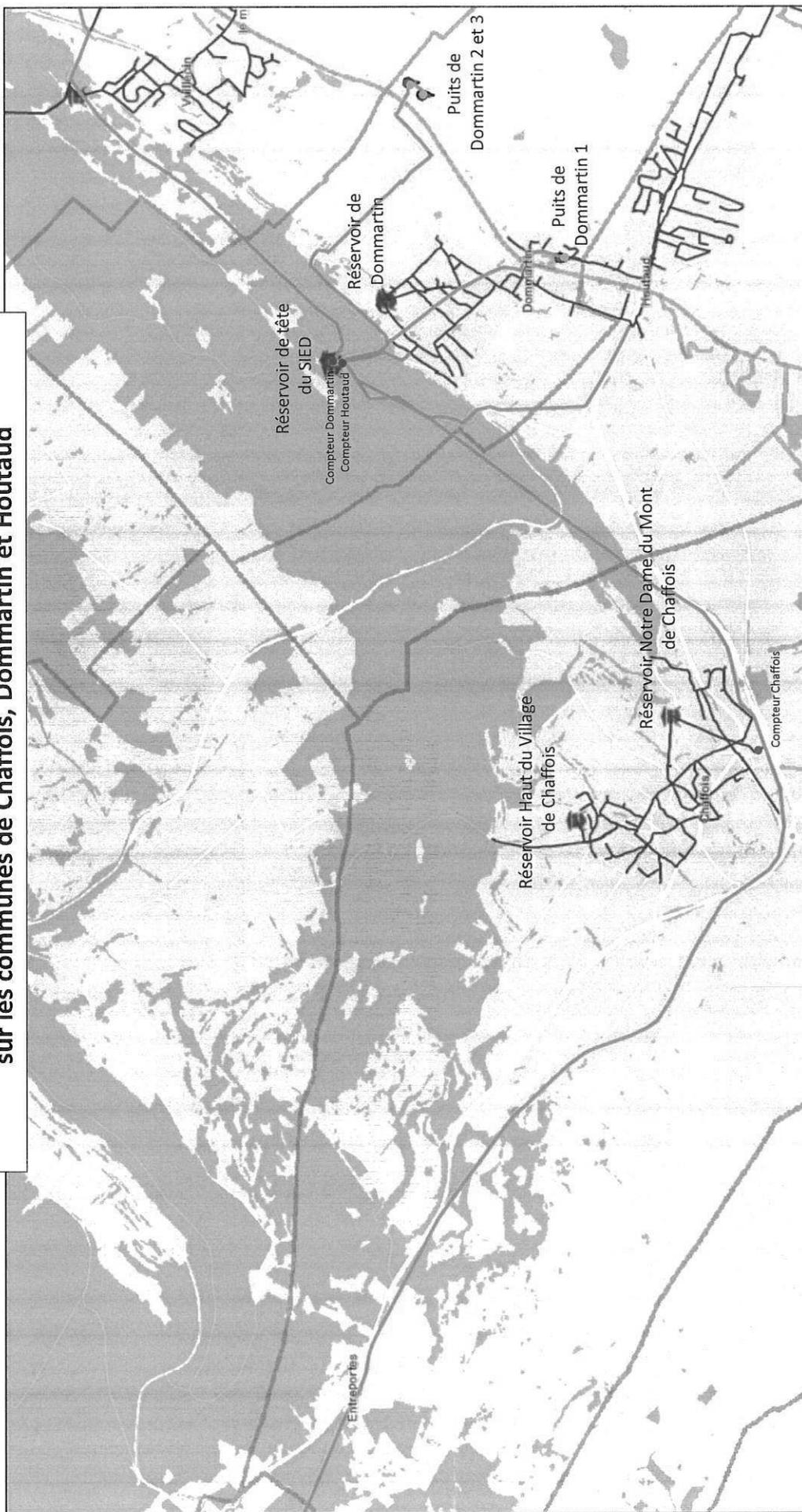
Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté de  
Communes du Grand Pontarlier

Pour le Syndicat des Eaux  
de Dommartin

## Annexe

# Réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux de Dommartin sur les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud



14/10/2022 09:16:05

Conduite AEP

— Syndicat eaux Dommartin

— Autre

● Réservoir

● Puits

— Hydrographie - Cours d'eau

■ Hydrographie - Surface hydrographique

● Compteur comptabilisant les volumes d'eau vendus aux SIE de Dommartin

● Compteur comptabilisant les volumes d'eau vendus aux communes

□ IGN - Communes

■ IGN - Zone de végétation

■ IGN Bâtiments hors CCGP



Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**Projet de convention fixant les conditions de fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au Syndicat des Eaux de Bians**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sise 22, rue Pierre Déchanet —25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Président en exercice, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022.

Désignée ci-après sous le terme « la CCGP »,

ET

Le Syndicat des Eaux de Bians les Usiers, sise 7, route du Val – 25520 BIAN-LES-USIERS, représenté par Monsieur Frédéric TOUBIN, son Président en exercice, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 30 juillet 2020.

Désignée ci-après sous le terme « le Syndicat »,

**Préambule :**

La compétence Protection/Production

D'un point de vue statutaire, sur son territoire, la CCGP gère les compétences protection et production de manière pleine et entière. Cette compétence comprend la protection, la production, la connexion et la sécurité des nappes phréatiques et des captages d'eau potable sur son territoire.

D'un point de vue opérationnel, la CCGP produit actuellement l'eau pour la commune de Vuillecin, adhérente au syndicat.

La compétence Transport :

La commune de Vuillecin est adhérente au Syndicat des eaux de Bians les Usiers. Le syndicat a une compétence partielle en matière d'alimentation en eau (transport de l'eau de la connexion à la sortie des pompages jusqu'à l'entrée des communes adhérentes). Dans les statuts du Syndicat, il assure l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et étudie et réalise tout programme de travaux ayant pour destination l'alimentation en eau des communes membres.

D'un point de vue opérationnel, la commune de Vuillecin est alimentée en eau par 2 structures différentes : le Syndicat des Eaux de Bians les Usiers pour alimenter la majorité de la commune et le Syndicat des Eaux de Dommartin pour l'alimentation du lieu-dit le Pont Rouge.

Le Syndicat procède à l'achat d'eau auprès de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), au transport et à la vente de cette eau aux communes membres. Le Syndicat assure le transport de l'eau depuis la connexion de la CCGP et jusqu'à l'entrée des communes adhérentes.

La compétence Distribution :

Pour la commune de Vuillecin, la distribution de l'eau est directement réalisée par la commune ainsi que la facturation aux usagers.

**Article 1— Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les conditions de la fourniture en eau de la CCGP au Syndicat puis de la vente d'eau du Syndicat à la CCGP suite à la substitution de la Commune de Vuillecin par la CCGP dans le cadre de la prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par cette dernière,

-d'autre part, de formaliser les modalités techniques, juridiques et financières de cette fourniture et cette vente.

Cette convention distingue deux étapes de l'acheminement de l'eau :

- La production d'eau par la CCGP et la vente de celle-ci au Syndicat
- Le transport de l'eau par le Syndicat à la commune de Vuillecin.

### **Article 2— Description de l'alimentation en eau potable**

L'eau produite en sortie de captage par la CCGP provient des puits dénommés puits « de Contours de Bise » et « Champ de Vau ». Avant son injection dans le réseau de transport du Syndicat, elle subit une désinfection au chlore gazeux.

Aucune désinfection complémentaire n'est réalisée par la commune de Vuillecin.

Ces puits sont autorisés et protégés par la DUP du 27/06/2016.

L'eau de nappe est pompée et envoyée par refoulement au réservoir de tête du Syndicat au-dessus de la commune de Vuillecin.

A partir du réservoir de tête, l'eau est distribuée gravitairement aux 4 communes adhérentes. Au niveau du réservoir, une branche alimente la commune de Vuillecin.

La limite de propriété des réseaux est à l'entrée de la commune. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur syndical à l'entrée du réservoir de Vuillecin marquant cette limite entre le réseau communal et le réseau syndical. A défaut de la mise en place de ce compteur, c'est le compteur syndical à la sortie du réservoir de tête qui permet de comptabiliser les volumes d'eau vendus à la commune.

### **Article 3 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **Article 4 — Potabilité de l'eau**

La CCGP et le Syndicat partagent le besoin de distribuer à leurs usagers une eau dont les caractères de potabilité se situent dans la norme ARS, au moyen d'un réseau sécurisé et entretenu.

Pour contrôler cette qualité d'eau, des prélèvements seront réalisés sur les regards situés sur le domaine public à proximité des puits et sur le réseau de distribution.

### **Article 5 — Délais d'intervention**

La réactivité des interventions sera recherchée dans tous les cas, tant sur les installations de pompage que sur le traitement de l'eau. Cette réactivité est gage du délai de rétablissement du service et de sa qualité, en toutes circonstances notamment climatiques.

## **Article 6 — Production d'eau- Vente d'eau**

### **Article 6.1 — Mesures de surveillance**

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions R. 1321-23 et R. 1321-55, la CCGP est tenue d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages de production.

### **Article 6.2 — Contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau sortie des puits de production sera conforme à la directive européenne 98/83/CE (transposée en droit français dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66) et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS et le Syndicat dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

### **Article 6.3 — Missions assurées par la CCGP**

La CCGP s'engage à livrer au Syndicat en moyenne journalière un volume d'eau maximum de :

- 550 m<sup>3</sup>/j (capacités de production du puits Contours de Bise dans les conditions normales de fonctionnement). En moyenne journalière, un seuil d'alerte est fixé à 500 m<sup>3</sup>/j sachant que le volume d'eau fourni ne pourra être en aucun cas supérieur à 850 m<sup>3</sup>/j.
- 456 m<sup>3</sup>/j (capacités de production du puits Champ de Vau dans les conditions normales de fonctionnement). En moyenne journalière, un seuil d'alerte est fixé à 400 m<sup>3</sup>/j sachant que le volume d'eau fourni ne pourra être en aucun cas supérieur à 550 m<sup>3</sup>/j.

Une interconnexion existe entre les réseaux de transport du SIE Bians les Usiers et le SIE de Dommartin sur le territoire de la commune de Vuillecin.

En de cas de nécessité, l'interconnexion entre le SIE Bians les Usiers et le SIE de Dommartin sera mobilisée dans les limites des capacités de production des puits concernés. Sa mise en œuvre sera l'objet d'une concertation des différents intervenants (CCGP, SIE Bians les Usiers et SIE Dommartin).

En cas d'incident impactant la production, des moyens exceptionnels seront mis en place en concertation avec les Syndicats, la CCGP et les services de l'état.

La CCGP s'engage à prévenir le Syndicat en cas de besoin de production anormal, de modification technique et/ou de traitement.

Pour information, selon l'Arrêté N°25 2016 12 20 009 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement du prélèvement d'eau potable aux puits de Vuillecin Contours de Bises et Champ du Vau, les caractéristiques des prélèvements autorisés sont les suivants :

Captage	Prélèvement annuel m3	Débit moyen journalier m3/j	Débit de pointe journalier m3/j	Débit maximum du prélèvement en m3/h
Contour de Bise	200 600	550	850	50
Champ du Vau	166 400	456	550	40

### **Article 6.4 — Contribution financière et recouvrement**

Le Syndicat payera uniquement la quantité d'eau réellement débitée en sortie du pompage. Les index et les dates de relevés devront figurer sur les factures trimestrielles.

Pour la vente d'eau au Syndicat, la contribution financière est de 0,4000 €HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2022.

Le prix sera révisé annuellement au mois de décembre par délibération du conseil communautaire. Il fera l'objet d'une présentation lors de la commission intersyndicale de l'eau.

Ce tarif s'entend hors taxe. La TVA à appliquer est de 5,5 %

Ce tarif comprend la participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, déduction faite des financements extérieurs et autres subventions.

## **Article 7 — Transport et stockage de l'eau par le Syndicat**

Le Syndicat assure le transport et le stockage de l'eau depuis la sortie des puits et jusqu'à l'entrée du village. Il assure l'entretien et les réparations nécessaires sur ces ouvrages.

### **Article 7.1 — Contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau au point de livraison de chaque commune (référence à l'article 2) sera conforme à la directive européenne 98/83/CE (transposée en droit français dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66) et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, le Syndicat prévient l'ARS et la CCGP dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

### **Article 7.2 — Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle de l'eau aux points de livraison**

Les canalisations aux points de livraison sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ainsi que les organismes expressément mandatés par eux, ont constamment libre accès aux installations autorisées après avoir pris l'attache du Syndicat.

### **Article 7.3 — Contribution financière et recouvrement**

La CCGP payera uniquement la quantité d'eau réellement débitée au point de livraison. Les index et les dates de relevés devront figurer sur les factures trimestrielles.

La vente d'eau, à la CCGP, est facturée, pour la partie transport au prix de 0,43 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2022.

Le prix pourra être révisé annuellement au mois de décembre par délibération du syndicat. Il fera l'objet d'une présentation lors de la commission intersyndicale de l'eau.

Ce tarif s'entend hors taxe. La TVA à appliquer est de 5,5 %

Ce tarif comprend la participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du réseau de transport du syndicat, déduction faite des financements extérieurs et autres subventions.

## **Article 8 - Suivi de la convention**

Chaque année avant le 30 juin un rapport d'activité de l'année N-1 sera fourni à la CCGP. Il relatera les volumes fournis et les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les mesures correctives mises en place.

## **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à trouver un accord permettant d'assurer la continuité du service public du transport de l'eau auprès des usagers le temps qu'une solution pérenne soit trouvée.

#### **Article 10 — Avenant**

Si les parties souhaitent modifier la présente convention, quelle qu'en soit la raison, elles s'engagent à se réunir à compter de la survenance de l'événement pour trouver une solution amiable qui donnera lieu à la rédaction d'un avenant signé par toutes les parties. Cet avenant devra faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante de chaque signataire de la convention.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 11 — Compétence juridictionnelle**

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier — 25000 BESANCON).

#### **Article 12 — Annexe**

Réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux de Bians les Usiers sur la commune de Vuillecin

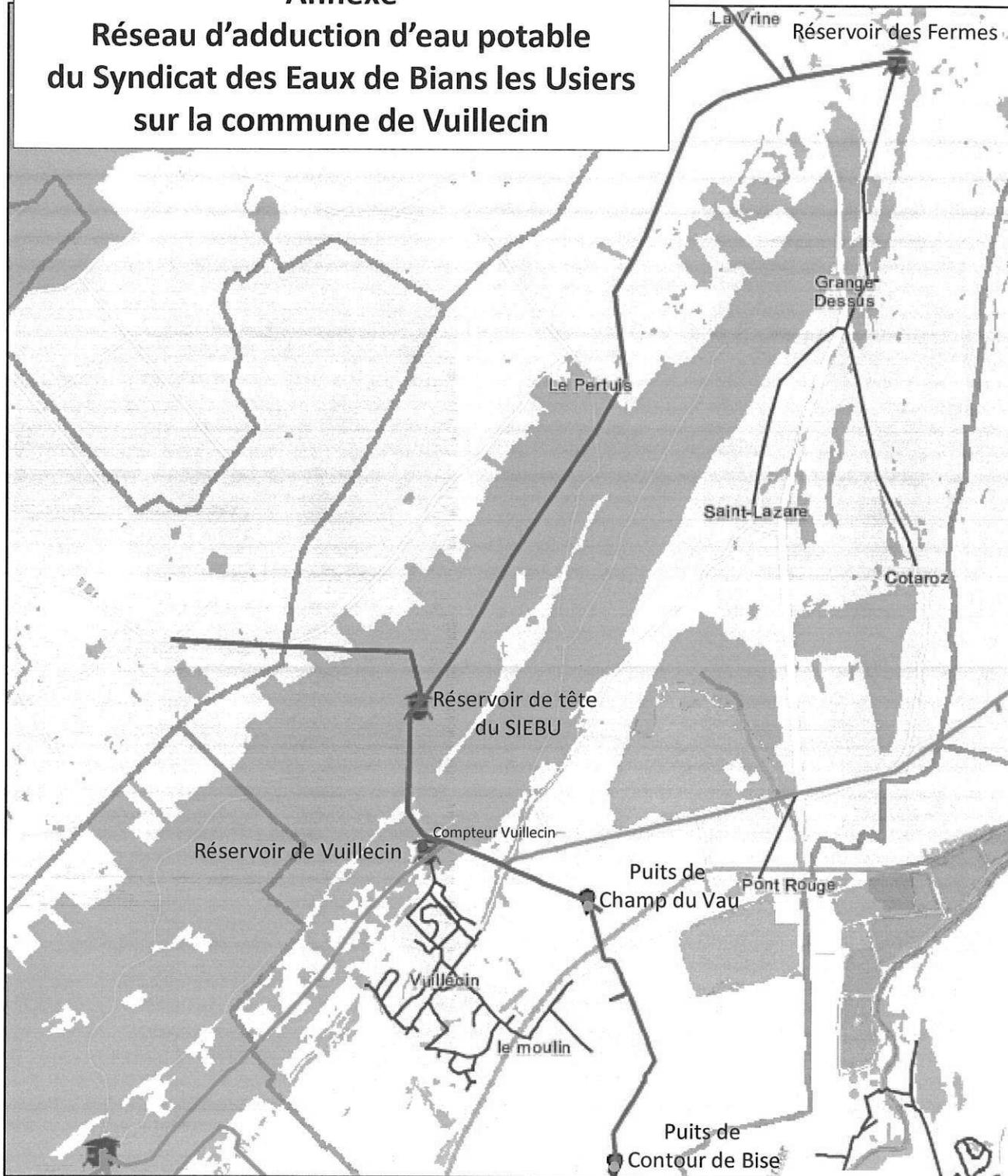
Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de  
Communes du Grand Pontarlier

Pour le Syndicat des Eaux  
de Bians les Usiers

# Annexe

## Réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux de Bians les Usiers sur la commune de Vuillecin



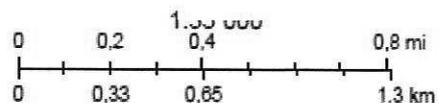
26/10/2022 17:13:40

Conduite AEP

- Syndicat eaux Dommartin
- Syndicat eaux Bians-les-Usiers
- Autre
- Réservoir
- Puits

- Hydrographie - Cours d'eau
- Hydrographie - Surface hydrographique
- IGN - Communes
- IGN - Zone de végétation
- IGN Bâtiments hors CCGP

- Compteur comptabilisant les volumes d'eau vendus au SIE de Bians les Usiers
- Compteur comptabilisant les volumes d'eau vendus à la communes de Vuillecin



Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**Affaire n°8 : Fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés de bois et lubrifiants - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la Commune de Chaffois et la Commune de Sainte Colombe**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre quatre entités que sont la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la Commune de Chaffois et la Commune de Sainte Colombe. A l'issue, une mise en concurrence portée par la Ville de Pontarlier, coordonnateur du groupement, permettra de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants :**

Lot n°1 : fioul domestique ;

Lot n°2 : plaquettes de bois ;

Lot n°3 : granulés de bois ;

Lot n°4 : lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...).

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2023 avec une reconduction possible trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

	Période initiale				1 <sup>ère</sup> période de reconduction			
	De la date de notification au 31/12/23				01/01/2024 au 31/12/2024			
Lots	Entités				Entités			
	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
Total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

	2 <sup>nd</sup> e période de reconduction				3 <sup>ème</sup> période de reconduction			
	01/01/2025 au 31/12/2025				01/01/2026 au 31/12/2026			
Lots	Entités				Entités			

	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
<b>lot 1</b>	100 000			9 000	100 000			9 000
<b>lot 2</b>	25 000				25 000			
<b>lot 3</b>	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
<b>lot 4</b>	10 000	5 000			10 000	5 000		
<b>Total</b>	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	<b>214 000 €</b>				<b>214 000 €</b>			

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 856 000 € HT.

La Commission Direction des Moyens Opérationnels a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 20 octobre 2022.

Monsieur LOUVRIER présente le rapport.

Monsieur TOULET s'était abstenu lors du vote en commission dans la mesure où les élus n'avaient pas reçu les documents de présentation suffisamment en amont. Certes, ce n'est pas une obligation de la Communauté de communes, mais c'est une habitude à prendre qui pourrait améliorer les conditions de travail des élus. Il invite à appliquer les bonnes pratiques de la commune de Pontarlier en communiquant les éléments quelques jours avant les réunions.

Monsieur GENRE en prend note. Il soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants entre la Communauté de communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la Commune de Chaffois et la Commune de Sainte Colombe ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat  
de fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants de la Ville de  
Pontarlier, de la Communauté de Communes Grand Pontarlier, de la Commune de Chaffois  
et de la Commune de Ste Colombe**

Entre

La Ville de Pontarlier  
56 rue de la République  
BP 259  
25304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier  
22 rue Pierre Déchanet  
BP 49  
25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date  
du

Et

La Commune de Chaffois  
Mairie  
15 rue de l'Eglise  
25300 CHAFFOIS

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par délibération en date du  
7 novembre 2022.

Et

La Commune de Sainte-Colombe  
Mairie  
19 Grande Rue  
25300 SAINTE-COLOMBE

représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY, autorisée par délibération en date du

## Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants :**

Lot n°1 : fioul domestique

Lot n°2 : plaquettes de bois

Lot n°3 : granulés de bois

Lot n°4 : lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31/12/2023.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

- 1<sup>ère</sup> période de reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2<sup>ème</sup> période de reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 3<sup>ème</sup> période de reconduction : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

	Période initiale				1 <sup>ère</sup> période de reconduction			
	De la date de notification au 31/12/23				01/01/2024 au 31/12/2024			
Entités	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

	2 <sup>nd</sup> e période de reconduction				3 <sup>ème</sup> période de reconduction			
	01/01/2025 au 31/12/2025				01/01/2026 au 31/12/2026			
Entités	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
<b>total</b>	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	<b>214 000 €</b>				<b>214 000 €</b>			

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 856 000 HT euros.

## **Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

## **Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :**

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- notifie le ou les marchés à l'attributaire,
- signe le ou les marchés au nom des membres de groupement ;
- signe le ou les avenants au nom des membres de groupement ;
- notifie les avenants à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

## **Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que

l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

#### **Article 5 : Choix du titulaire**

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

#### **Article 8 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

#### **Article 9 : Retrait**

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

#### **Article 10 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Pontarlier, le  
Pour la Ville de Pontarlier  
Le Maire,

Pontarlier, le  
Pour la Communauté de Communes  
du Grand Pontarlier  
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Chaffois, le  
Pour la Commune de Chaffois

Sainte-Colombe, le  
Pour la Commune de Saint-Colombe

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARBE

Lionel MALFROY

### Affaire n°9 : TEOMI - Attribution de subvention par l'ADEME - Convention de financement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans une démarche de déploiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI).

A ce titre, des subventions sont accordées par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Suite au dossier remis, une subvention dont le détail figure ci-après pourra être attribuée à la CCGP :

- 10 euros par habitant soit 291 860 € ;
- 55 % des dépenses éligibles soit 56 705 € pour les investissements liés à la mise en œuvre de la TEOMI.

Le total de la subvention est estimé à 348 565 €.

La convention de financement jointe en annexe régit les modalités d'attribution, soit :

- ✓ Une durée contractuelle de 38 mois à compter de la date de notification de la convention de financement ;
- ✓ Des objectifs attendus :
  - La diminution de 10 % des OMR, soit atteindre les 200 kg/an/hab en 2024 ;
  - L'augmentation de la collecte sélective de 5% ;
  - La stabilisation des Déchets Ménagers Assimilés accueillis en déchèterie.
- ✓ Chaque année, le remplissage de la matrice financière des coûts ;
- ✓ La transmission de 4 rapports à des dates échelonnées qui récapitulent les actions engagées et les dépenses engagées, et ce, à compter des 8,12, 20 et 32 mois suivant le début du projet.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Monsieur CHARMIER présente le rapport.

Monsieur GENRE affirme que cette recette potentielle de 350 000 € est une bonne nouvelle. Un point presse sera organisé dans les prochains jours pour annoncer l'arrivée de la TEOMI. Il s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur COTE-COLISSON demande s'il sera facile de respecter les conditions imposées par les conventions de subvention.

Monsieur CHARMIER se dit plutôt confiant. Les tonnages de déchets par habitant de la CCGP comptent parmi les plus élevés. Il espère une diminution. De plus, le tarif incitera les citoyens et citoyennes à trier davantage. Concernant l'apport en déchèterie, il ne pense pas que le système TEOMI impactera ce fonctionnement.

Monsieur CLAUDE constate l'absence de simulation chiffrée disponible concernant le dispositif TEOMI.

Monsieur GENRE confirme que le nombre de passage et les tarifs seront communiqués début 2023.

Monsieur CLAUDE signale que les élus ont été questionnés sur l'aspect financier du projet TEOMI lors du Conseil municipal de sa commune et qu'ils n'avaient aucun élément de réponse à apporter. Il s'interroge sur la manière de communiquer sur un sujet dont le lancement est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans aucune information à partager.

Monsieur GENRE rappelle qu'un point presse sera organisé au début de l'année 2023 sur le volet financier du projet. Pour calculer le coût des ordures ménagères, il faut déjà connaître le montant de l'investissement qui y sera consacré. Or il ne sera voté au budget principal que le 14 décembre 2022 avec les points d'apport volontaires (PAV).

Monsieur CHARMIER ajoute que les tournées de collecte devaient être connues au cours de la première quinzaine de décembre. Sans connaître le montant des investissements, il ne peut pas chiffrer le coût du dispositif pour la collectivité.

Monsieur GENRE imagine que les usagers sont plutôt intéressés par le nombre de tournées qui les concerneront.

Monsieur CLAUDE assure que ce n'est pas ce qui les anime le plus, mais bien le sujet du coût.

Monsieur GENRE répond que le dispositif TEOMI ne coûtera pas moins cher que ce qui est pratiqué à l'heure actuelle.

Monsieur GUINCHARD fait remarquer que la population entamera l'année 2023 sans connaître les taux d'imposition sans que cela soit un sujet.

Monsieur GENRE précise que la population n'aura pas à déboursier quoi que ce soit avant fin 2024. Ce qui importe dans l'immédiat, c'est le nombre de collectes nécessaires. Tous ces éléments seront partagés au début de l'année 2023.

Madame PONTARLIER ajoute que les personnes ont besoin de savoir à quel moment elles devront présenter leur bac. Beaucoup pensent qu'il existe un nombre de levées dans la part forfaitaire ; il est indispensable de communiquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour expliquer que toutes les levées seront facturées.

Monsieur GENRE le précisera également.

Monsieur CHARMIER indique qu'il n'y aura pas de part forfaitaire, mais seulement une part fixe avec une part variable. Le taux n'est pas encore défini.

Monsieur GENRE reconnaît que le dossier est extrêmement complexe.

Monsieur CLAUDE fait remarquer que cela fait des années que le dossier est complexe.

Monsieur GENRE signale que les circuits de certaines communes ont été modifiés il y a de cela 15 jours. Le dispositif est encore mouvant.

Monsieur TOULET s'interroge sur le calendrier de facturation.

Monsieur GENRE explique qu'en 2021, les bacs ont été changés pour que la population puisse s'y habituer pendant l'année 2022 avec une comptabilisation informelle. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les levées seront réellement recensées mais elles ne seront facturées qu'en 2024. Il s'agit d'une taxe qui est toujours prélevée à N+1, soit au moment de la taxe foncière de 2024. En revanche, il entend le besoin de précisions : des réunions publiques seront organisées, conformément à l'engagement qui a été pris.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur GENRE soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI ;
- Autorise le Président ou son représentant :
  - ✓ à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
  - ✓ à percevoir la subvention.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Numéro : 22BFD0114**

**Intitulé du projet : Mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) :  
aide forfaitaire et investissements**

**Montant aide maximum : 348 565,00 euros**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER, Communauté de communes

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

22 RUE PIERRE DECHANET

BP 49

25300 PONTARLIER

N° SIRET : 24250033800122

Représentant : M. Patrick GENRE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 01/04/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 19/05/2022,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) : aide forfaitaire et investissements

### **2.1 Contexte**

a) Le porteur de projet

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est née en 2000. Elle compte 10 communes et 29 186 habitants (pop DGF). La commune centre est Pontarlier avec 63% de la population totale soit 18 387 habitants.

La collectivité est de typologie urbaine. Le taux d'habitat vertical est élevé (64 %) à l'échelle du territoire.

Elle est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le traitement est délégué à Préval (Syndicat de prévention et de valorisation des déchets du Haut-Doubs).

Préval assure la communication pour la prévention et la valorisation des déchets de ses collectivités adhérentes

Elle assure la collecte des OMR en régie qui sont traitées à l'UIOM de Préval

Elle gère en régie une déchèterie intercommunale basée à Pontarlier depuis 1990.

Depuis 2000, la collecte sélective est organisée en Points d'Apport Volontaire qui sont au nombre de 300 (dont 40 enterrés).

Le financement du service est régi par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

b) Historique de la démarche

En 2016, la CCGP a mené une étude de faisabilité en interne pour la mise en place de la Taxe Incitative.

En 2017, la CCGP a acté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à la levée sur l'ensemble de son territoire. À la suite de cette décision, une enquête de dotation a été réalisée sur l'ensemble du territoire.

En septembre 2019, la distribution de 5 687 bacs à ordures ménagères pucés neufs et le puçage de 1 425 bacs ont été exécutés auprès des usagers particuliers et professionnels de la collectivité.

Le démarrage de la TEOMI a initialement été fixé au 1er janvier 2020. Pour garantir la réussite de l'opération, cette date a été différée deux fois. Elle est fixée au 1er janvier 2023 (délibération en date du 16 décembre 2021). En 2024, la facturation sera établie sur l'avis d'impôt foncier 2023 par la DGFIP.

Parallèlement, une étude d'optimisation du service des ordures ménagères a été lancée en 2019. Cette étude a pour objectifs :

- d'adapter les circuits de collecte des ordures ménagères,
- d'analyser les finances du service public des ordures ménagères avec les exonérations de TEOM, la Redevance Spéciale,
- pour aboutir au montage de la grille tarifaire de la tarification incitative la plus ajustée possible.

## 2.2 Description

### 1. Mise en œuvre de la tarification incitative

Choix entre RI / TEOMI : L'instauration d'une Redevance Incitative aurait eu pour conséquences des hausses de tarif importantes sur des petites communes qui ont des bases locatives plus faibles que Pontarlier par exemple. Le choix de la TEOMI a donc été validé. La délibération du 15 février 2017 instaure la mise en place de la TEOMI.

L'enquête de dotation de 2017 a permis la création du fichier composé de 26 800 usagers. Tous les assujettis sont équipés d'un bac, individuel ou collectif qui sont tous dotés d'une puce. Au centre-ville de Pontarlier, les adresses concernées par le manque d'espace nécessaire pour entreposer un bac à ordures ménagères ont été identifiées ; elles sont au nombre de 50. La volonté est de mettre à disposition de ces usagers des badges individuels donnant accès aux Points d'Apport Volontaire pour OMR (Ordures ménagères Résiduelles) équipés d'un contrôle d'accès.

La grille tarifaire est en cours d'élaboration. Elle s'appliquera sur les OMR uniquement. La facturation sera fonction du volume et du nombre de sorties annuelles du bac (un nombre minimum de sorties annuelles de bacs sera déterminé - non connu à ce jour). Les professionnels seront soit exonérés de la TEOMI s'ils ne bénéficient pas du service, soit assujettis à la redevance spéciale en plus de la TEOMI.

Echéances	Etapes
2022	Mise en place technique du projet
2023	Mise en œuvre effective de la TEOMI (avis imposition de taxe foncière avec part variable TEOMi)
2024	Mise en œuvre financière sur avis d'imposition foncier

2025	Vitesse de croisière
------	----------------------

Dans le cadre de l'étude d'optimisation, la refonte des circuits de collecte est prévue : un passage toutes les deux semaines sur les 9 communes hors Pontarlier, une fois par semaine sur Pontarlier et 2 fois par semaine pour le centre-ville de Pontarlier et les gros producteurs dont les bailleurs.

Les moyens humains : 3,4 ETP sont dédiés au projet :

- 1 agent chargé de la mise en place de la TEOMI œuvre à 100 % pour la constitution de la base de données TEOMI en collaboration avec le service des finances publiques ainsi que l'enregistrement des nouvelles habitations, des changements de bacs et des demandes diverses
- Un deuxième agent gère le quotidien et les finances du service. Il intervient à 100 % pour la TEOMI.
- Un troisième agent a assuré à 100 % en 2019, 2020 et 2021, la livraison quotidienne des bacs et les enquêtes menées sur le terrain. Au moment de la facturation en septembre 2024, il renforcera administrativement les 2 ETP en place pour gérer les réclamations et les demandes d'information.
- Un agent de catégorie A gère le dossier en y consacrant 20 % de son temps.
- Le Conseiller Tri Prévention basé à Préal intervient à 20% pour la TEOMI.
- Les recouvrements seront gérés par les finances publiques.

Concertation : Les élus de la CCGP iront à la rencontre des habitants des 10 communes à partir de septembre 2022. Des réunions de quartiers seront planifiées sur chacun des 6 quartiers de Pontarlier et sur chacune des 9 autres communes. En parallèle, seront organisées les rencontres avec les bailleurs sociaux et syndics.

Communication :

Préal assure la communication pour la prévention et la valorisation des déchets de ses collectivités adhérentes. A ce titre, la Conseillère Tri Prévention (CTP), basée à Préal, travaille pour le territoire de la CCGP en partenariat avec tous les acteurs du territoire. Le plan de communication spécifique à la mise en place de la TEOMI est préparé par la CCGP en concertation avec Préal. Les cibles sont les élus, les agents, les usagers et les relais (syndics...). Une partie des outils a déjà été conçu et réalisé : dépliants, guides/mémos, dossiers de presse, site internet, vidéo. Un ajout d'affichage sur les bennes, les PAV ainsi que des articles dans les bulletins municipaux sont prévus. Des réunions publiques et avec les relais sont prévus au deuxième semestre.

Moyens pour éviter les pratiques inciviques : les services tels que la police municipale, le service voirie et propreté de la CCGP seront sollicités pour faire appliquer le règlement de collecte et pister les dépôts sauvages en zones éloignées et aux pieds des Points d'Apport Volontaire. Un travail de fond sera mené pour identifier les responsables de ces dépôts sauvages. La mission du Conseiller Tri Prévention sera également de tracer et sensibiliser les usagers qui n'adhèrent pas à l'opération mise en place. Les usagers procédant à ZERO dépôt seront identifiés et contrôlés par l'intermédiaire du logiciel TEOMI.

Coût de la mise en œuvre (hors investissements) :

3,4 ETP : 110 160 €/an

Etude d'optimisation du service OM : 60 500 €

Communication : 10 000 € (hors ETP)

Soit pour 3 années (avril 2022 à avril 2025) : 400 980 €

2. Investissements :

Pour la mise en œuvre de la TEOMI qui est assurée en régie, 2 camions de collecte ont été équipés d'un système d'identification des puces.

Concernant le pré-équipement, l'ensemble des usagers qui le peuvent sont dotés de bacs pucés.

Il reste à équiper les habitants des écarts de la CCGP ainsi que ceux du centre-ville de Pontarlier qui ne disposent pas d'espace de stockage suffisant pour isoler un ou plusieurs bacs pucés (environ 50 adresses). Les investissements nécessaires sont les suivants : Pour 2022, des contrôles d'accès pour 6 abris-bacs en points de regroupement sur les 3 villages et pour 6 colonnes enterrées au centre-ville de Pontarlier accueillant les OMR (et en prévisionnel 16 autres points de regroupement). Des colonnes enterrées accueillant les bio-déchets dans les villages pourraient également être mises en place (non pris en compte dans ce projet).

Un logiciel dédié à la TEOMI est loué ; à terme un web usager, y sera intégré. Un logiciel pour le fonctionnement des contrôles d'accès sera également loué.

#### Coût des investissements :

Equiperment des camions de collecte (inclus dans le marché de collecte, sur 3 ans) : 22 000 €

Puces restant à acheter (400) : 1400 €

Contrôles d'accès abris bacs et conteneurs enterrés (28) : 48 800 €

Badges pour accès abris bacs et conteneurs enterrés (440) : 2 200 €

Logiciel TEOMI (location sur 3 ans) : 21 200 €

Logiciel contrôle d'accès (location sur 3 ans) : 7 500 €

Soit au total : 103 100 €

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

Le projet de mise en place de la TEOMI consiste à diminuer la production d'OMR sur le territoire de la CCGP.

Les résultats attendus par la mise en place de la TEOMI sont d'atteindre chaque année une baisse de 10 % des OMR, une augmentation de la collecte sélective de 5 % et une stabilisation des DMA accueillis en déchèterie.

Le ratio d'OMR collectés est de 251 kg/an/hab en 2020.

Le résultat attendu est d'atteindre un ratio en 2024 de 200 kg/an/ha ;

De plus, la collecte des bio-déchets réglementaire à compter de 2024, dynamisera davantage la baisse de production des OMR.

**Objectif contractuel** : La collectivité s'engage à instaurer de manière effective la tarification incitative. Elle attestera l'atteinte de cet objectif en fournissant un rapport final et une attestation dont les trames sont jointes.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 38 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 8 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la tarification incitative** : le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI » (trame du rapport fourni par l'ADEME) rempli partiellement avec les éléments suivants :

- les documents attestant de la réalisation d'une concertation amont. Elle présentera les éléments relatifs à cette concertation : calendrier, modalités (réunions restreintes, consultation publique,...), qualité des personnes associées, ressources utilisées pour cette concertation.
- les documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles. Ils présenteront les informations constitutives du fichier mis en place.
- les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, des puces, distribution des sacs, etc.).
- la Matrice des coûts de l'ADEME remplie au terme de l'année précédant le début de la mise en œuvre de l'opération (avant communication et équipements spécifiques) .

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide aux investissements** : un rapport, qui ne se substitue pas à l'état récapitulatif des dépenses, devant comprendre : un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.

Un Rapport d'avancement à remettre 20 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la tarification incitative** : le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI » (trame du rapport fourni par l'ADEME) rempli partiellement avec les éléments suivants :

- les éléments de communications relatifs à la TI, le calendrier du plan de communication, les supports créés et diffusés, les ressources utilisées pour cette communication.
- les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données. La collectivité présentera les pièces justifiant la réorganisation effective (attestation d'embauche, etc.). La collectivité présentera à l'ADEME également dans un rapport les évolutions du service public d'élimination des déchets consécutives à la mise en œuvre de la TI (réorganisation des collectes, etc.).
- la présentation des différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME.

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide aux investissements** : un rapport, qui ne se substitue pas à l'état récapitulatif des dépenses, devant comprendre :

Un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.

Un Rapport final à remettre 32 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la tarification incitative** : le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI » rempli de façon exhaustive (trame du rapport fourni par l'ADEME) et qui comprendra les éléments suivants :

- les documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles. Ils présenteront les informations constitutives du fichier mis en place.

- les éléments de communications relatifs à la TI, le calendrier du plan de communication, les supports créés et diffusés, les ressources utilisées pour cette communication. les documents attestant de la réalisation d'une concertation amont. Elle présentera les éléments relatifs à cette concertation : calendrier, modalités (réunions restreintes, consultation publique,...), qualité des personnes associées, ressources utilisées pour cette concertation.

- les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données. La collectivité présentera les pièces justifiant la réorganisation effective (attestation d'embauche, etc.). La collectivité présentera à l'ADEME également dans un rapport les évolutions du service public d'élimination des déchets consécutives à la mise en œuvre de la TI (réorganisation des collectes, etc.).

- les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, des puces, distribution des sacs, etc.).

- la présentation des différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME.

- Bilan de l'opération concrétisé par la saisie en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® ([www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr))

- la Matrice des coûts de l'ADEME remplie au terme de l'année précédant le début de la mise en œuvre de l'opération (avant communication et équipements spécifiques) ;

- la Matrice des coûts remplie et validée sur la dernière année de validité du contrat,

- la (les) décision(s) des instances délibérantes attestant de la mise en place effective de la TI.

En taxe, cette décision instaure la TI pour l'exercice comptable courant en présentant la grille tarifaire appliquée aux consommations de l'exercice précédent.

Un Rapport final à remettre 38 mois après la date de début du projet contenant :

**Pour l'aide aux investissements** : un rapport, qui ne se substitue pas à l'état récapitulatif des dépenses, devant comprendre :

- un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.

- le plan de financement définitif des investissements.

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 172 540,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour mise en oeuvre TI :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 1 036 140,00 euros.

Pour investissements TI :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	136 400,00 €	103 100,00 €
<b>TOTAL</b>	136 400,00 €	103 100,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (01/04/2022) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 348 565,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour mise en oeuvre TI*

Une aide maximum de 291 860,00 euros, basée sur un forfait par habitant concerné par la mise en oeuvre de la tarification incitative (base DGF) de 10,00 €/habitant appliqué à 29 186 habitants.

*Pour investissements TI*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 55 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 56 705,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  1ER VERSEMENT MISE EN OEUVRE TI	-	116 744,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire 1ER VERSEMENT INVESTISSEMENTS TI	-	17 011,50 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire 2EME MISE EN OEUVRE TI	-	116 744,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire 2EME INVESTISSEMENTS TI	-	17 011,50 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 60 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	solde MISE EN OEUVRE TI	-	58 372,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde INVESTISSEMENTS TI	-	22 682,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

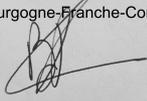
- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
  - o 22BFD0114 trame rapport pres objectifs.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**

Signé électroniquement par :  
Blandine AUBERT  
Date de signature : 07/09/2022  
Qualité : DR Bourgogne Franche  
Comté - DR  
Bourgogne-Franche-Comté



**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**

*Anne COSTE DE CHAMPERON*

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON

 Signed and certified by yousign 

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour investissements TI :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Équipements / Investissements</b>	136 400,00 €	103 100,00 €
Équipements process	97 200,00 €	74 400,00 €
Logiciels et brevets	39 200,00 €	28 700,00 €
<b>TOTAL</b>	136 400,00 €	103 100,00 €

**Affaire n°10 : Château de Joux - Tarifs des prestations 2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer les différents tarifs des prestations du Château de Joux (visites guidées, visites libres, animations, spectacles et autres) qui entreront en application au premier janvier 2023.

Compte tenu du gel de la tarification des principales prestations du Château de Joux depuis 2018, des tarifs pratiqués dans les autres sites touristiques de la région, des investissements réalisés et à venir pour la restauration du monument historique et la mise en place du parcours libre, il est préconisé d'augmenter légèrement les tarifs (entre 1 € et 1,50 €) des visites guidées, du parcours découverte libre, des activités scolaires, des animations familles et des journées de reconstitution historique (au cas où cette activité serait de nouveau programmée).

Les modifications proposées sont indiquées dans la grille tarifaire annexée.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs des prestations du Château de Joux pour l'année 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Tarifs des prestations – Château de Joux 2023

**1. Tarifs visites guidées diurnes / visites guidées nocturnes non théâtralisées / visites contées**

Catégorie	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Commentaires
<b>INDIVIDUELS</b>			
<b>Tarif plein</b> : Adultes	8,00 €	9 €	Tarif non augmenté depuis 2018
Enfant (6-14 ans révolus)	4,50 €	5 €	Tarif non augmenté depuis 2018
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21,00 €	25,00 €	Tarif non augmenté depuis 2018
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	2,50 €	3 €	
<b>Tarif réduit</b> sur présentation de pièce justificative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandeurs d'emploi</li> <li>- étudiants</li> <li>- enseignants</li> <li>- titulaires d'un passeport ou d'une carte Passtime</li> <li>- titulaires d'une carte Loisirs Réduction</li> <li>- titulaires du Pass Comtois</li> <li>- personnel Ministère de la Culture</li> <li>- séniors (+ 65 ans)</li> </ul>	7,00 €	7,00 €	
<b>Carte CEZAM</b>	7,00 € entrée adulte 4,00 € entrée enfant	7,00 € entrée adulte 4,00 € entrée enfant	
Sur présentation d'une pièce justificative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- journaliste</li> <li>- professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme</li> <li>- titulaire d'une carte de guide-conférencier</li> <li>- titulaire d'une carte Avantages jeunes</li> <li>- titulaire de la Carte ICOM</li> <li>- membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux</li> <li>- membre de l'Association générale des conservateurs</li> </ul>	Gratuité	Gratuité	

des collections publiques de France - militaire			
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	
Contremarque « Château de Joux » Contremarque « Nouveaux habitants de Besançon »	Gratuité	Gratuité	
Cas particuliers : - titulaire du passeport passtime découverte - adhérents Comité Caisse d'Épargne - porteur du carnet Pack bons plans Doubs Tourisme - porteur de la Carte des auditeurs France Bleu	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	
<b>Billet</b> visite guidée <b>combiné</b> avec spectacles / animations / ateliers et journées de reconstitution	+ 2 €	+ 2 €	
<b>PASS fidélité annuel</b>	12 €	15 €	
<b>GROUPES (prix par personne)</b>			
Accompagnateur	Gratuité	Gratuité	
Chauffeur	Gratuité	Gratuité	
Groupes adultes (à partir de 20 personnes)	7,00 €	7,00 €	
Groupes enfants (6-14 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,00 €	
Groupes scolaires pour une visite guidée traditionnelle	4,00 €	4,00 €	
Groupe en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	
Visite privée	100 € + droit d'entrée	100 € + droit d'entrée	

## 2. Tarifs parcours découverte libre

Catégorie	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Commentaires
<b>INDIVIDUELS</b>			
<b>Tarif plein</b> : Adultes	6,00 €	7,50 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	3,00 €	3,50 €	Livret jeu offert
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	15,00 €	19,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	2,00 €	2,50 €	
<b>Tarif réduit</b> sur présentation de pièce justificative : - demandeurs d'emploi	5,00 €	6,00 €	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- étudiants</li> <li>- groupes adultes (à partir de 20 personnes)</li> <li>- enseignants</li> <li>- titulaires d'un passeport ou d'une carte Passtime</li> <li>- titulaires d'une carte Loisirs Réduction</li> <li>- titulaires du Pass Comtois</li> <li>- personnel Ministère de la Culture</li> <li>- séniors (+ 65 ans)</li> </ul>			
<p>Sur présentation d'une pièce justificative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- journaliste</li> <li>- professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme</li> <li>- titulaire d'une carte de guide-conférencier</li> <li>- titulaire d'une carte Avantages jeunes</li> <li>- titulaire de la Carte ICOM</li> <li>- membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux</li> <li>- membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France</li> <li>- militaire</li> </ul>	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	

### 3. Tarifs des animations et autres prestations

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Commentaires
<b>SCOLAIRES</b>			
Visites pédagogiques, visite Toussaint Louverture et animations scolaires	5,00 € par enfant, forfait 100 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	6,00 € par enfant, forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	Tarif inchangé depuis 2015
Ateliers scolaires		7,00 € forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 +	Ateliers nécessitent l'achat de matériel consommable renouvelé tous les ans.

		accompagnateur gratuit	
Projet pédagogique en partenariat avec une classe sur l'ensemble de l'année scolaire	Gratuité	Gratuité	
Offre « Collèges au musée » Partenariat Département : Parcours artistique et culturel. Visite guidée traditionnelle ou visite et atelier thématique « Sur les pas de Toussaint Louverture »	2 € par enfant	2 € par enfant	
<b>ANIMATIONS ET ATELIERS FAMILLES</b>			
Adultes	7,00 €	8,00 €	
Enfant 3-6 ans	3,50 €	4,00 €	
Enfant (6-14 ans révolus) animations familles	4,50 €	4,50 €	
Enfant (-3 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €	21,50 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - séniors (+ 65 ans)	6,50 €	6,50 €	
Tarif unique ateliers familles	-	8,00 €	Nouveau tarif en lien avec la programmation culturelle
<b>VISITES THEÂTRALISÉES ET SPECTACLES</b>			
Adultes	12 €	12 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	7 €	7 €	
Enfants (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans révolus)	32 €	32 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	4,00 €	4 €	
<b>Tarif réduit</b> sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	10,00 €	10 €	

Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap visites théâtralisées	Gratuité	Gratuité	Les visites théâtralisées étant en déambulation, elles peuvent difficilement être accessibles aux personnes en situation de handicap.
Personnes en situation de handicap spectacle	7,00 €	7,00 €	Les spectacles se déroulant dans la cour d'honneur sont accessibles aux personnes en situation de handicap
Groupes adultes (à partir de 20 pers)	10,00 €	10,00 €	
Groupes enfants (à partir de 10 pers)	6,00 €	6,00 €	
<b>JOURNEES DE RECONSTITUTION HISTORIQUE</b>			
Adultes	8,00 €	9,50 €	Augmentation en corrélation avec la hausse du droit d'entrée
Enfant (6-14 ans révolus)	4,50 €	5,00 €	
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans révolus)	21,00 €	24,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	7,00 €	7,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	
Groupes adultes (à partir de 20 pers)	7,00 €	8,00 €	
Groupes enfant (à partir de 10 pers)	4,00 €	4,50 €	

<b>RANDONNEE « RETRAITE DE L'ARMEE DE L'EST ET COMBAT DE LA CLUSE » (avec un accompagnateur de moyenne montagne, à partir de 10 ans)</b>			
<b>Journée complète</b>			
Adultes	20 €	20 €	
Jeunes (10 à 18 ans révolus)	16 €	16 €	
Familles (2 adultes + 2 jeunes de 10 à 18 ans révolus)	60 €	60 €	
<b>Demi-journée</b>			
Adultes	10 €	10 €	
Jeunes (10 à 18 ans révolus)	8 €	8 €	
Familles (2 adultes + 2 jeunes de 10 à 18 ans révolus)	30 €	30 €	
<b>EXPOSITIONS</b>			
Adultes	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - enseignants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	2,00 €	2,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - enfant – 14 ans - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	
<b>LOCATIONS D'ESPACES : SALLE DES ARMOIRIES</b>			
<b>Association CCGP</b>			
Demi-journée	50 €	50 €	
Journée	100 €	100 €	

<b>Particulier et entreprise</b>			
Demi-journée	100 €	100 €	
Journée	200 €	200 €	
<b>LOCATIONS D'ESPACES : SALLE DE RECEPTION</b>			
<b>Association CCGP</b>			
Demi-journée	100 €	100 €	
Journée	200 €	200 €	
<b>Particulier et entreprise</b>			
Demi-journée	200 €	200 €	
Journée	300 €	300 €	
<b>SHOOTING PHOTOS</b>			
Forfait	100 €	100 €	

Tableau comparatif tarifs entrées

SITE	ADULTE	ENFANT	PRESTATION
<b>Château de Joux tarifs proposés pour 2023</b>			
	<b>9,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>visite guidée 1h15/30</b>
	<b>7,50 €</b>	<b>3,50 €</b>	<b>visite libre</b>
Citadelle Besançon	12,00 €	9,00 €	visite libre
Maison Comtoise	9,50 €	6,00 €	visite libre
Gouffre de Poudrey	8,50 €	6,50 / 7,50 €	visite guidée 1h
Grottes des Moidons	9,80 €	6,80 / 7,80 €	visite guidée 1h
Grottes d'Osselle	9,00 €	5,00/ 7,00 €	visite guidée 1h15
Château de Belvoir	7,00 € (à partir de 12 ans)		visite guidée 1h
Salines de Salins les Bains	9,00 €	5,00 €	visite guidée 1h
Salines Royales d'Arc et Senans	13,00 €	8,00 €	visite libre
Château de Bazoche (Bourgogne)	9,50 €	5,00 €	visite guidée 1h/1h30
Château Ancy le Franc (Bourgogne)	15,00 €	8,00 €	visite guidée 1h (+ acces libre)
Forteresse de Berzé (Bourgogne)	8,00 €	5,00 €	visite guidée 1h
Château de Guédelon (Bourgogne)	15,00 €	12,00 €	visite libre
Dino-Zoo	13,50 €	9,50 / 12,00 €	visite libre
Parc Polaire	10,00 €	7,00 / 8,50 €	visite guidée 1h (+1h acces libre)

**Affaire n°11 : Dispositif Intercommunal de Secours - Saison 2022/2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

A l'aube de la saison hivernale, durant laquelle sont accrues les activités sportives et de loisirs de neige, les membres du Conseil Communautaire sont informés du renouvellement du Dispositif Intercommunal de Secours (cf. document joint).

Celui-ci a pour objet de définir les compétences des communes du territoire de la CCGP en matière d'intervention et de prise en charge des secours sur les pistes de ski nordique et alpin (répartition, organigramme et procédures).

Il est convenu à travers ce dispositif, que chaque Maire conserve la responsabilité juridique et financière de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes.

Il en est de même lorsque le domaine skiable d'un site nordique est situé sur le territoire de plusieurs communes, et que la distribution des secours est/peut-être assurée par un intervenant commun.

La CCGP est identifiée comme prestataire principal en matière d'intervention. A ce titre, elle assure à titre gratuit les opérations de secours pour le compte de chaque commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes.

Pour permettre cette coordination sur les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus, et garantir le respect des protocoles sur chaque territoire concerné, il convient de reconduire la convention de prestation de services entre la CCGP et chaque commune (cf. annexe 1).

La CCGP se tient ainsi à la disposition du Maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, et qu'elle assure avec ses moyens propres, par une disponibilité opérationnelle permanente pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Monsieur FAIVRE procède à la présentation.

Monsieur GENRE souligne l'importance de ce dispositif, même s'il espère qu'il n'aura pas à être déployé.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de la convention entre la CCGP et les communes concernées par ce dispositif de secours ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

# Dispositif Intercommunal de Secours

## Activités nordiques & alpines

Saison 2022/2023

Secteur de Pontarlier



## SOMMAIRE

1. Préambule .....	3
2. Zones d'interventions .....	3
3. Organigramme du dispositif de secours .....	4
4. Procédure d'alerte	
4.1 Communication pour réception message d'alerte .....	5
4.2 Fiche de renseignement ski accident ou disparition .....	6
5. Procédure de secours et de recherche	
5.1 Généralités.....	7
5.2 Fiche de secours .....	9
6. Site du Larmont	
6.1 Plan du site – pistes ski nordique .....	10
Plan du site – pistes raquettes .....	11
Plan du site – pistes ski alpin .....	11
6.2 Renseignements utiles .....	12
6.3 Procédure en cas d'accident .....	13
6.4 Procédure en cas de disparition .....	14
7. Site de la Malmaison	
7.1 Plan du site – pistes ski nordique .....	15
Plan du site – pistes raquettes .....	16
7.2 Renseignements utiles .....	17
7.3 Procédure en cas d'accident .....	18
7.4 Procédure en cas de disparition .....	19
8. Site des Granges-Dessus	
8.1 Plan du site – pistes ski nordique .....	20
Plan du site – pistes raquettes .....	21
8.2 Renseignements utiles .....	22
8.3 Procédure en cas d'accident .....	23
8.4 Procédure en cas de disparition .....	24
9. Sites des Verrières de Joux	
9.1 Plan du site .....	25
9.2 Renseignements utiles .....	25
10. Composition de la Commission Intercommunale de Sécurité.....	26
11. Signature des Maires des Communes concernées .....	27

## 1. Préambule

Chaque Maire est responsable sur le territoire de sa commune. En effet, les Maires conservent dans tous les cas la responsabilité juridique et financière de l'organisation des secours et de leur distribution sur les pistes de ski nordique et alpin, quels que soient les statuts des intervenants ou la nature de la distribution de ces secours.

Dans le cas où le domaine skiable d'un site nordique serait situé sur le territoire de plusieurs communes, il va de soi que chacun des maires de ces communes garde la part de ses responsabilités juridiques sur son territoire quant à la distribution des secours, même si celle-ci est assurée par un intervenant commun.

Ces pouvoirs s'exercent en articulation avec ceux du représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 (art 34) et de la loi du 13 Août 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile.

## 2. Zones d'interventions

### Les sites nordiques

✳ **Le site du Larmont** dont les pistes sont situées sur les territoires des communes de Pontarlier et Verrières de Joux.

✳ **Le site de la Malmaison** dont les pistes sont situées sur les territoires des communes de Pontarlier, Les Alliés et Doubs.

✳ **Le site des Granges-Dessus** dont les pistes sont situées sur le territoire des communes de La Planée, Granges-Narboz et Oye et Pallet (liaison uniquement).

✳ **Le site des Verrières de Joux** (*gestion par voie de conventionnement avec le Ski Club Les Verrières – La Cluse*) dont les pistes sont situées sur le territoire des communes de Pontarlier et des Verrières de Joux.

### Le site alpin

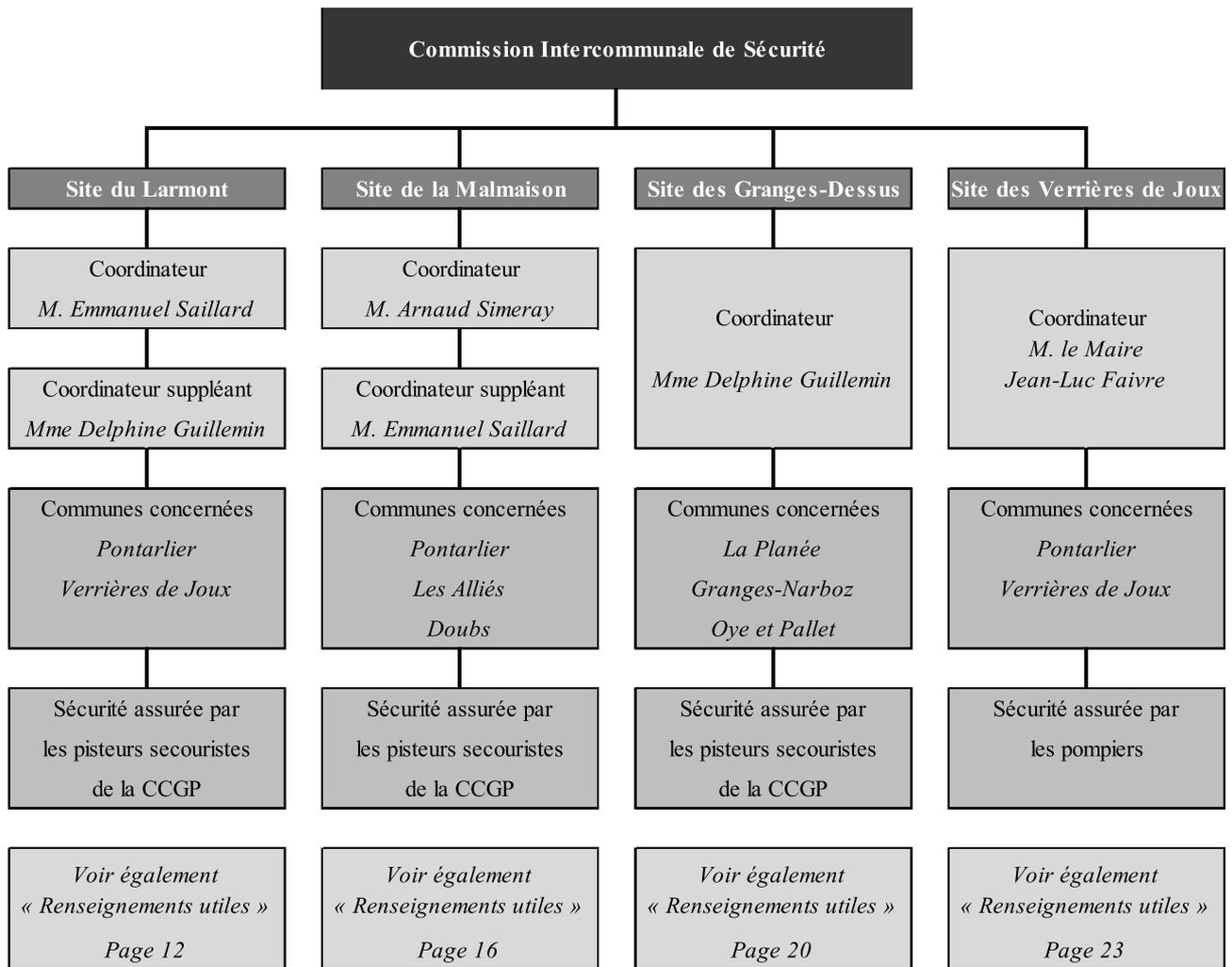
✳ **Le site du Larmont - Gounefay** dont les pistes sont situées sur le territoire de la commune de Pontarlier.

Le tracé des pistes des domaines skiables est repris :

- sur la carte I.G.N. au 1 /50 000ème (Le Massif du Jura – Pays du ski de fond)
- sur les cartes quadrillées présentes dans ce document.

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture des sites sont actualisés quotidiennement via les bulletins neige diffusés par l'Office de Tourisme de Pontarlier.

### 3. Organigramme du dispositif de secours



## 4. Procédure d'alerte

### 4.1 Communication pour réception d'un message d'alerte

Les consignes sont affichées aux points de vente redevances & locations ainsi que sur les diverses redevances éditées par la CCGP sous la forme suivante :

#### **SECOURS**

**En cas d'accident sur les pistes :  
prévenir le personnel au départ des pistes  
ou composer le 112 ou le 18**

- Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes, certaines victimes ou témoins d'accidents sur pistes appellent directement les services d'urgences (☎ 112 ou 18). Dans ce cas, ces services peuvent prendre contact avec le PC de secours du site pour faire intervenir les pisteurs du secteur concerné.
- Dans le cas d'une collision entre usagers avec dégât matériel ou lors d'une sortie encadrée par un professionnel, il est obligatoire de prévenir la Gendarmerie ou la Police (☎ 17), et relever soigneusement les identités des individus impliqués.

## 4.2 Fiche de renseignements ski

### Fiche de renseignements ski ACCIDENT ou DISPARITION

Date et heure d'appel : .....

Nom du rédacteur : .....

Site : .....

◆◆◆

#### TEMOIN(S)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone du lieu d'appel : .....

Qualité : .....  Pisteur  Secouriste

◆◆◆

Ski Nordique

Ski Alpin

Collision

Accident

Disparition

Autres - Préciser : .....

◆◆◆

#### EN CAS D'ACCIDENT

Heure de l'accident : .....

Piste (nom, couleur, difficulté, ...) : .....

Points de repère : .....

Description du lieu de l'accident : .....

Distance approximative entre le départ de la piste et le lieu de l'accident : .....

Conditions météo : .....

◆◆◆

#### EN CAS DE DISPARITION

Heure de la disparition : .....

Piste (nom, couleur, difficulté, ...) : .....

Points de repère : .....

Description du lieu de la disparition : .....

Distance approximative entre le départ de la piste et le lieu de la disparition : .....

Conditions météo : .....

◆◆◆

Lieu de rendez-vous pour l'évacuation du blessé (sapeurs-pompiers, ambulance, hélicoptère, ...) : .....

.....

*Fiche à compléter par le(s) témoin(s) ou le(s) pisteur(s)*

## 5. Procédure de secours et de recherche

### 5.1 Généralités

- Pour les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus, les secours et recherches sont effectués par le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans les conditions ci-dessous détaillées.
- En ce qui concerne le site des Verrières de Joux, géré par voie de conventionnement, les secours et recherches sont effectués par l'association Ski Club Les Verrières – La Cluse en interaction avec le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

### En cas d'accident

#### • Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes

✓ Pour les sites du Larmont, de la Malmaison et des Granges-Dessus : un bilan complet sera établi par le pisteur du site concerné, puis transmis au 112 ou au 18.

En fonction de la gravité (urgence vitale, situation d'urgence, ...) : appeler le 18.

Les Sapeurs-Pompiers pourront alors être engagés directement en fonction de la demande de secours.

✓ Pour le site des Verrières de Joux : un bilan complet sera établi par la personne en charge des secours, puis transmis au 112 ou au 18 et ensuite communiqué au Service Tourisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En fonction de la gravité (urgence vitale, situation d'urgence, ...) : appeler le 18.

Les Sapeurs-Pompiers pourront alors être engagés directement en fonction de la demande de secours.

✓ Les cas « mineurs » sont gérés directement par le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier présent sur chaque site (secours simples).

#### • En dehors des jours et horaires d'ouverture des pistes

✓ Composer les numéros d'urgence : 112 ou 18.

#### • Remarque

✓ Dans le cadre d'un besoin de renfort et s'il est disponible, le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra être sollicité par le 112 ou le 18.

## **En cas de disparition**

### ● Durant les jours et horaires d'ouverture des pistes

✓ Le personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra effectuer une première exploration après en avoir informé la Gendarmerie et le(s) Maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s).

### ● En dehors des jours et horaires d'ouverture des pistes ou en cas de recherches infructueuses

✓ La Gendarmerie, en association avec le(s) Maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s) et le Commissariat de Police prend en charge les opérations et réquisitionne le personnel et le matériel des différents intervenants de chaque site.

### ● Remarques

✓ Les Brigades de Gendarmerie compétentes sont celles de : Pontarlier, Les Hôpitaux-Neufs et Morteau.

✓ Le Commissariat de Police compétent est celui de Pontarlier.

✓ En cas de disparition sur le territoire de sa commune, le Maire est considéré comme le responsable des opérations.

## **Hélicoptère**

● En fonction de la gravité et de la nature de l'accident, ou après transmission du bilan au 18, un hélicoptère pourra être engagé.

● La REGA (Garde Aérienne Suisse de Sauvetage) pourra être sollicitée pour des interventions en secteur Suisse ou en secteur français concernant des ressortissants Français et Suisses.  
Cette procédure se fait en liaison avec le 112 ou le 18.

● Numéros utiles :

Centrale d'engagement du corps des Gardes-Frontières du Col des Roches

 00 41 32 931 12 28

Gendarmerie des Verrières Suisses

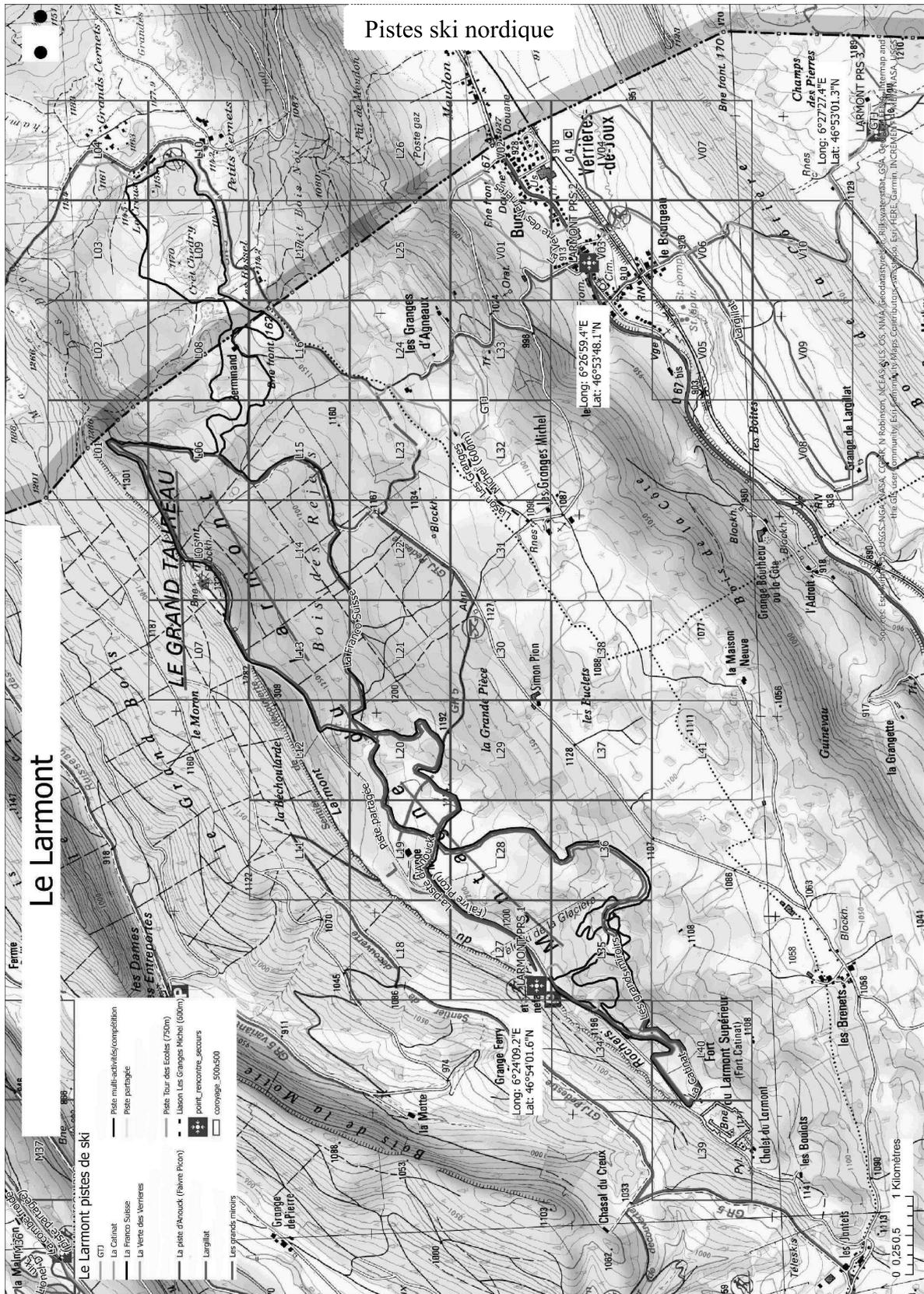
 00 41 32 866 12 27

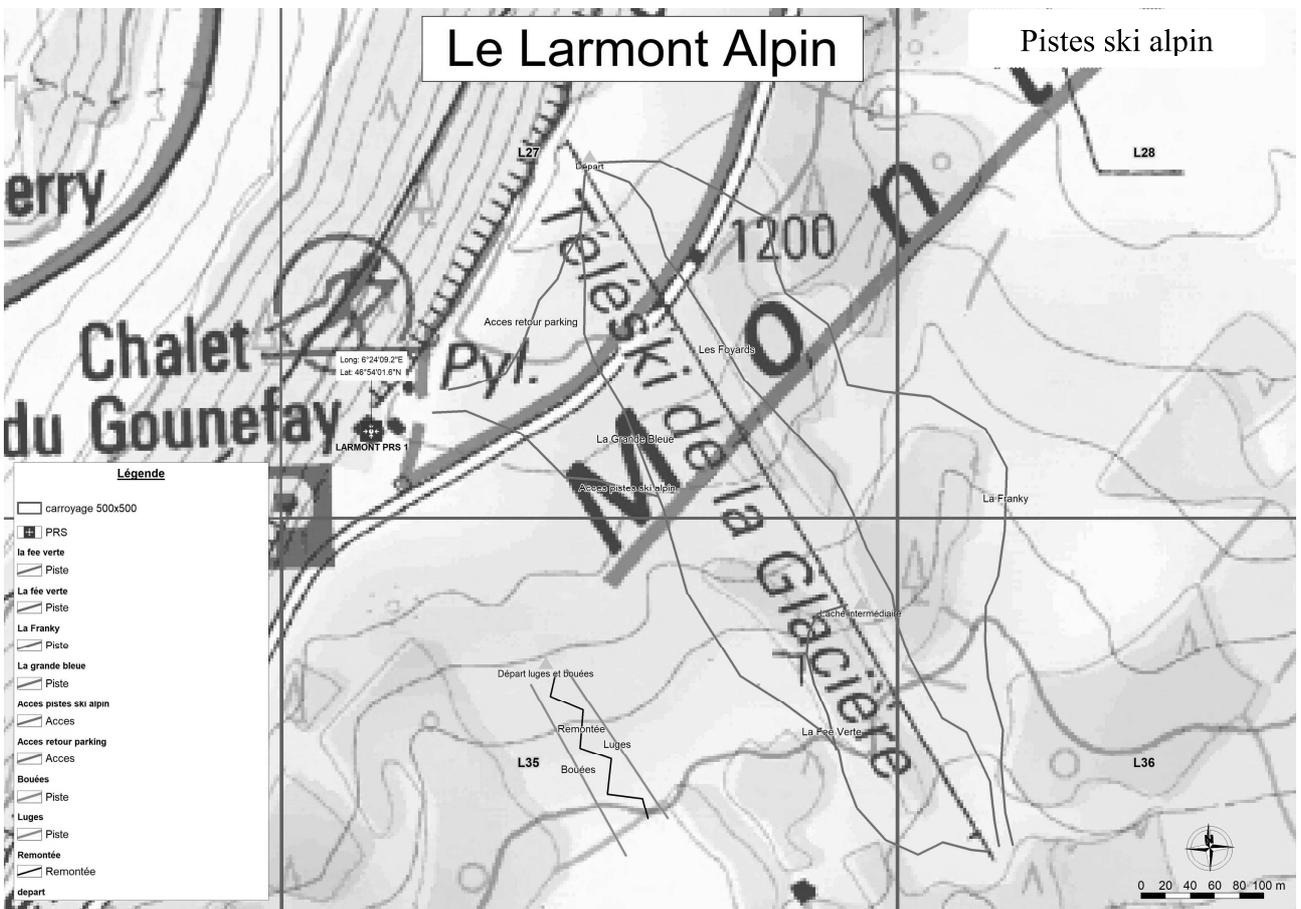
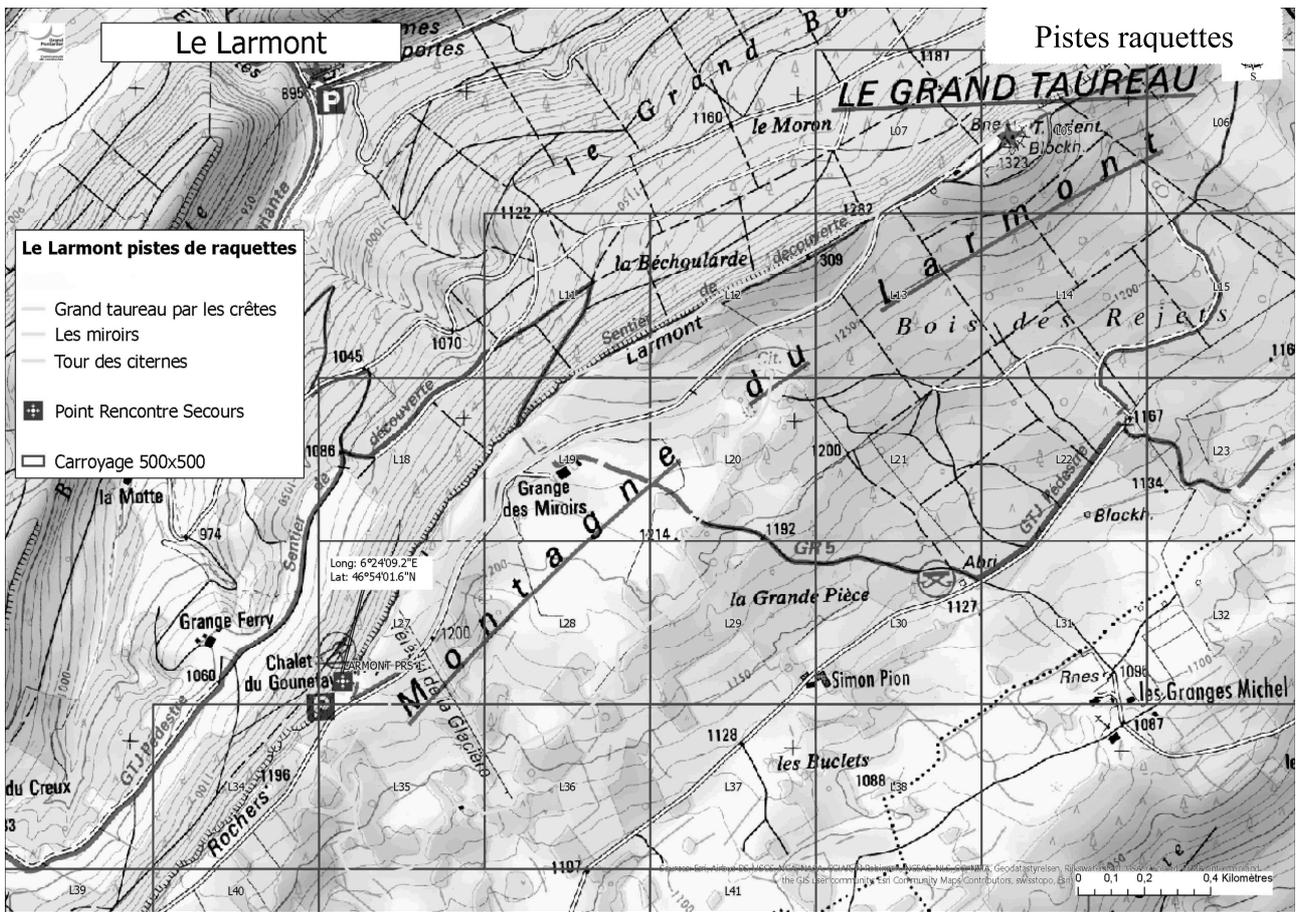
## 5.2 Fiche de secours

Date : ..... Origine de l'appel : ..... Heure appel : ..... Arrivée sur les lieux : ..... Départ des lieux : ..... Fin d'intervention : .....  Nom : ..... Prénom : ..... Age : ..... Sexe : ..... Adresse : .....  Lieu d'intervention : ..... Motif d'intervention : ..... Plaintes du patient : .....	 <p><b>Communauté de Communes Du Grand Pontarlier</b></p> <p><b>Domaine skiable de la CCGP</b></p> <p>♦♦♦</p>							
<p>♦♦♦</p> <p><b>BILAN SECOURISTE</b></p>								
Conscience	Ventilation	Pouls / mn	Coloration	Autres				
Normale <input type="checkbox"/>	Normale <input type="checkbox"/>	Bien frappé <input type="checkbox"/>	Cyanose <input type="checkbox"/>	Hémorragie <input type="checkbox"/>				
PCI <input type="checkbox"/>	Difficile <input type="checkbox"/>	Irrégulier <input type="checkbox"/>	Pâleur <input type="checkbox"/>	Autres :				
Durée :	Absente <input type="checkbox"/>	Filant <input type="checkbox"/>	Sueurs <input type="checkbox"/>					
Désorienté <input type="checkbox"/>	Fréq./min :	Fréq./min :						
Inconscient <input type="checkbox"/>		Tension :						
Réactif à la stimulation <input type="checkbox"/>								
Aréactif à la stimulation <input type="checkbox"/>								
<b>Localisation des lésions</b>								
	Tête	Rachis	Thorax	Abdomen	MSD	MSG	MID	MIG
Douleur								
Traumatisme								
Plaie								
Fracture								
<b>Antécédents et traitements suivis :</b> .....								
.....								
<b>Gestes effectués, conditionnement et avis du Centre 15 :</b> .....								
.....								
<b>Lieu de rendez-vous pour évacuation après avis du Centre 15 :</b> .....								
.....								
<b>Evolution :</b> <input type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Améliorée <input type="checkbox"/> Aggravée <input type="checkbox"/> DCD								
Observations : .....								
.....								
.....								
<b>Fiche établie par :</b>					<b>Remise à :</b>			

## 6. Site du Larmont

### 6.1 Plans du site





## 6.2 Renseignements utiles

# Le Larmont Franco-Suisse

Point de rencontre n° 1 : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

PC de secours : **Complexe du Gounefay - Tél : 03 81 49 38 57**

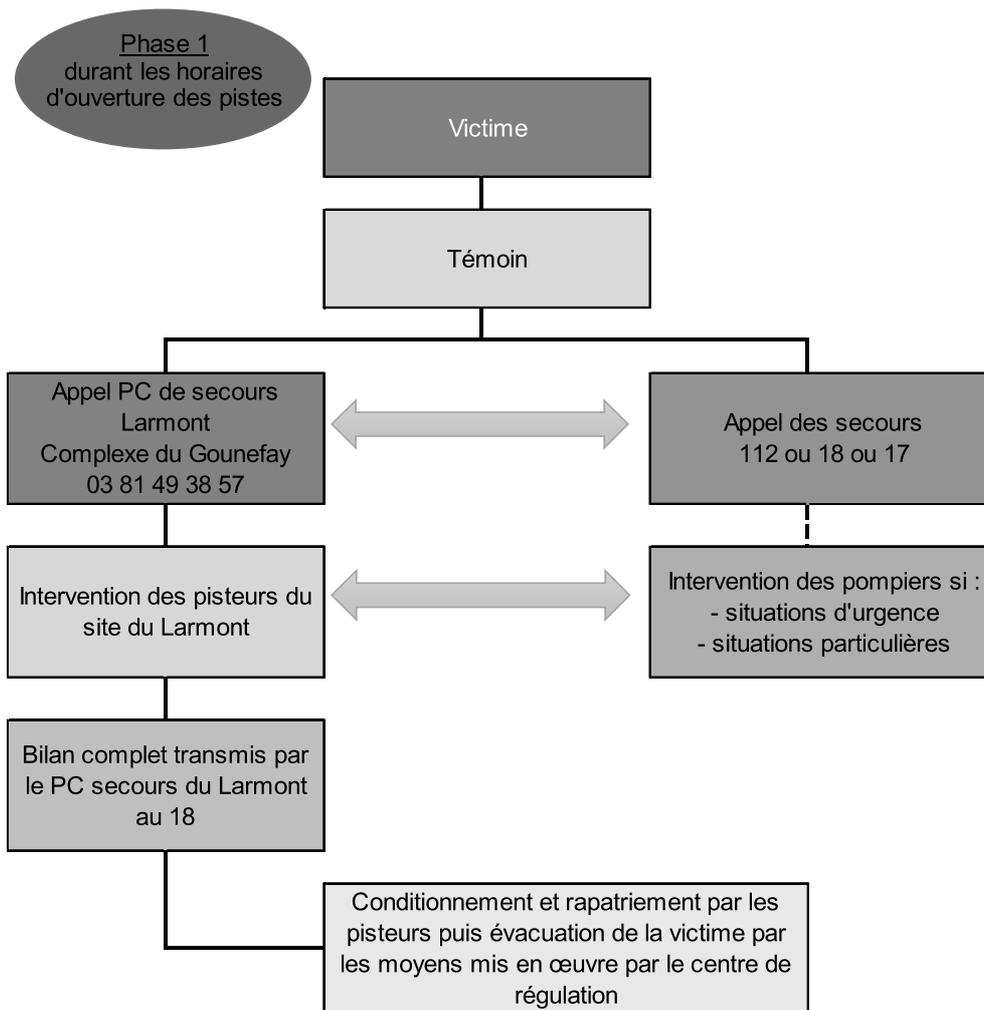
### Numéros de secours

- 1 - Complexe du Gounefay : **Tél : 03 81 49 38 57**  
 2 - Coordinateur : **M. Emmanuel Saillard - Tél : 07 86 23 95 22**  
 3 - Coordinateur suppléant : **Mme Delphine Guillemain - Tél : 06 79 31 51 71**

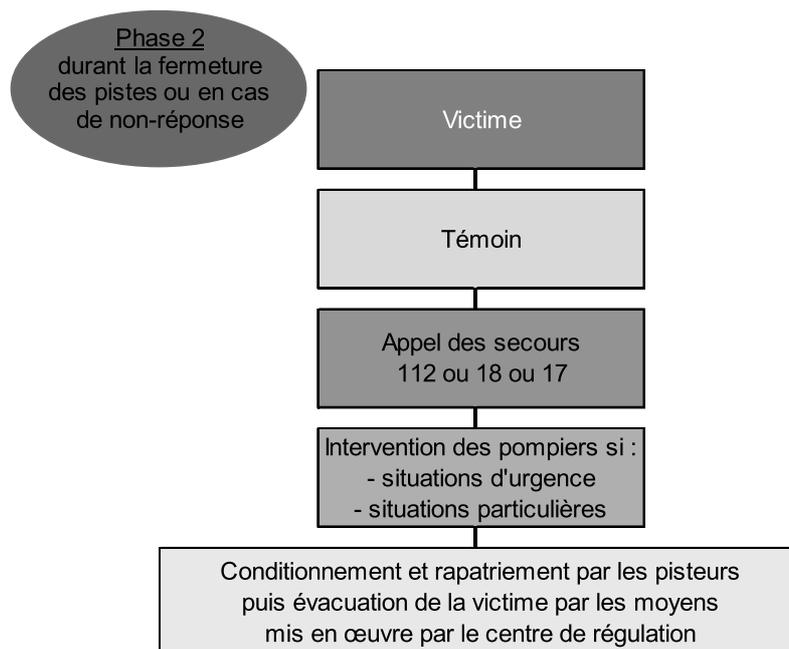
Moyens humains	Noms	Tél. Portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
<b>Communes et maires concernés</b>			<b>Tél. Mairies</b>	
Verrières de Joux	M. Jean-Luc Faivre	07 88 08 25 27	03 81 69 52 62	06 45 45 08 53
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95 06 82 57 76 75
<b>Pisteurs secouristes</b>	M. Emmanuel Saillard		07 86 23 95 22	
	Mme Delphine Guillemain		06 79 31 51 71	
<b>Responsables ONF locaux</b>	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Verrières de Joux	M. Doryan Boillon	06 75 79 24 97		
Pontarlier	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	09 54 34 72 30 06 33 22 15 26
<b>Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes</b>				
Hôtel "Les Cernets"	M. Blaise Baetscher		00 41 32 866 12 65	
Complexe du Gounefay	M. Emmanuel Saillard		07 86 23 95 22	
Complexe du Gounefay	Mme Delphine Guillemain		06 79 31 51 71	

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
<b>Poste de secours Complexe du Gounefay</b>	Local équipé : lit, matériel de secours, ...	Pisteurs secouristes		
<b>Matériel de 1er secours</b>	Sacs pisteurs-secouristes avec défibrillateur DSA, oxygène, couvertures, attelles et moyens radios		Complexe du Gounefay	
<b>2 Quads</b>	Equipés chenilles + tri-flash + barquettes et matelas partiels à dépression	Pisteurs secouristes	Complexe du Gounefay	Pisteurs secouristes
<b>1 Dameuse</b>		Pisteurs secouristes	Complexe du Gounefay	Pisteurs secouristes
<b>1 Remorque</b>	Permettant le déplacement d'un quad chenillé		Complexe du Gounefay	
<b>1 Défibrillateur</b>	DAE situé dans le sas d'entrée			

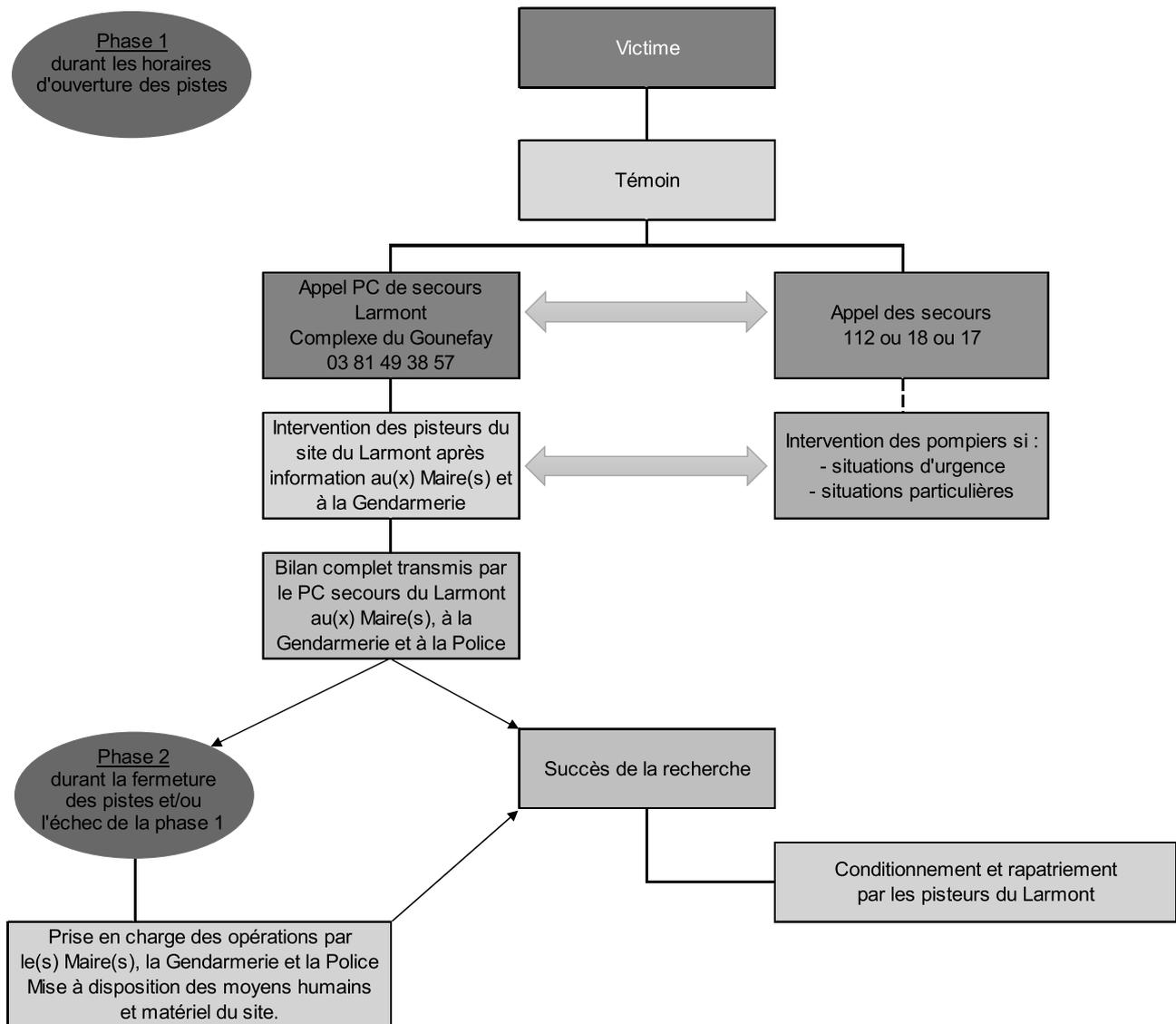
### 6.3 Procédure en cas d'accident



*Remarque :* les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.



## 6.4 Procédure en cas de disparition

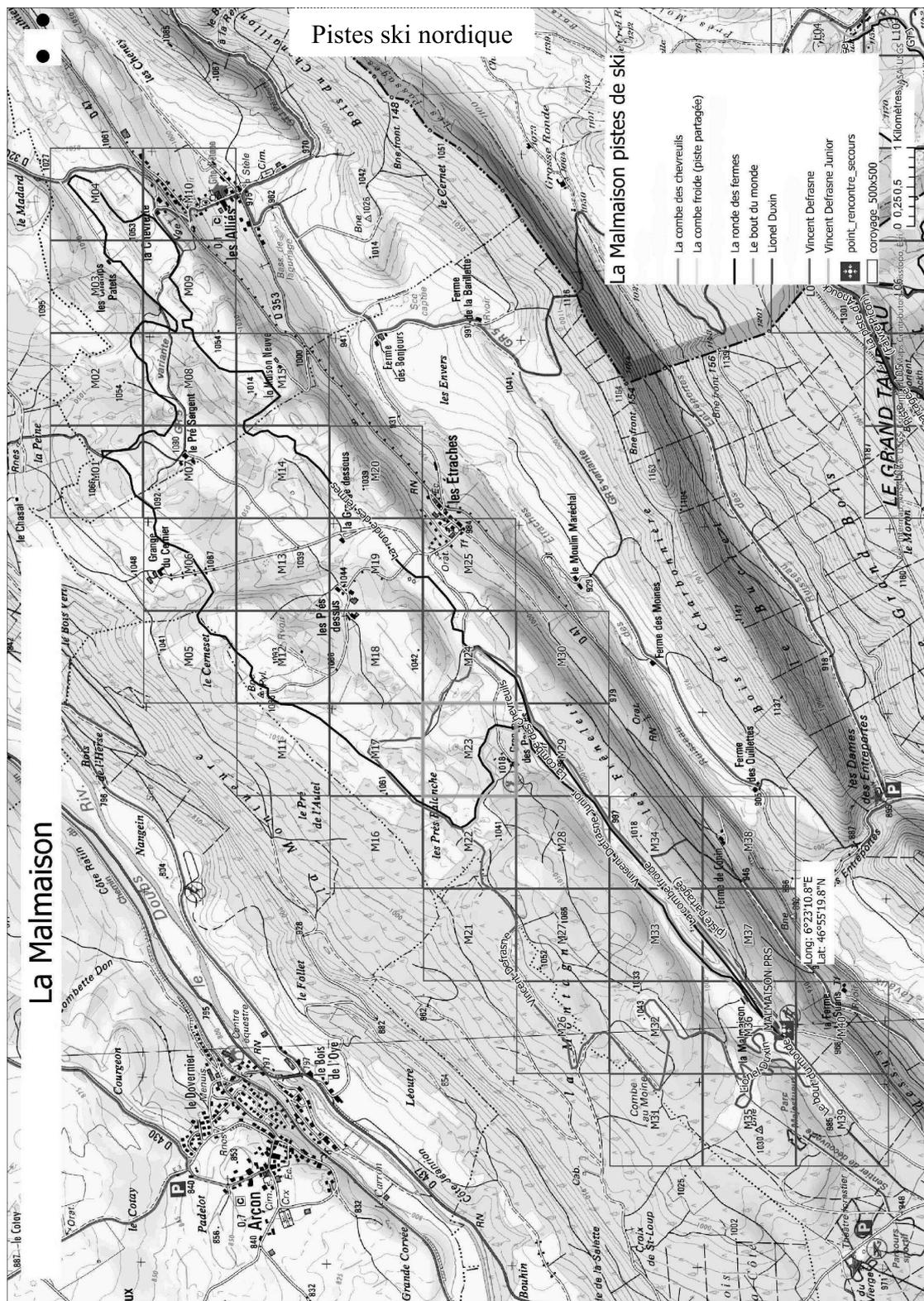


*Remarque : les intervenants travaillent en interaction.*

*En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.*

## 7. Site de la Malmaison

### 7.1 Plans du site



La piste « Lionel Duxin » est éclairée et accessible les mardi et jeudi de 18h30 à 21h00. Toutefois, le site de la Malmaison étant fermé, les secours seront assurés par les Pompiers.



## 7.2 Renseignements utiles

### La Malmaison

Point de rencontre : Chalet de la Malmaison

PC de secours : Chalet de la Malmaison

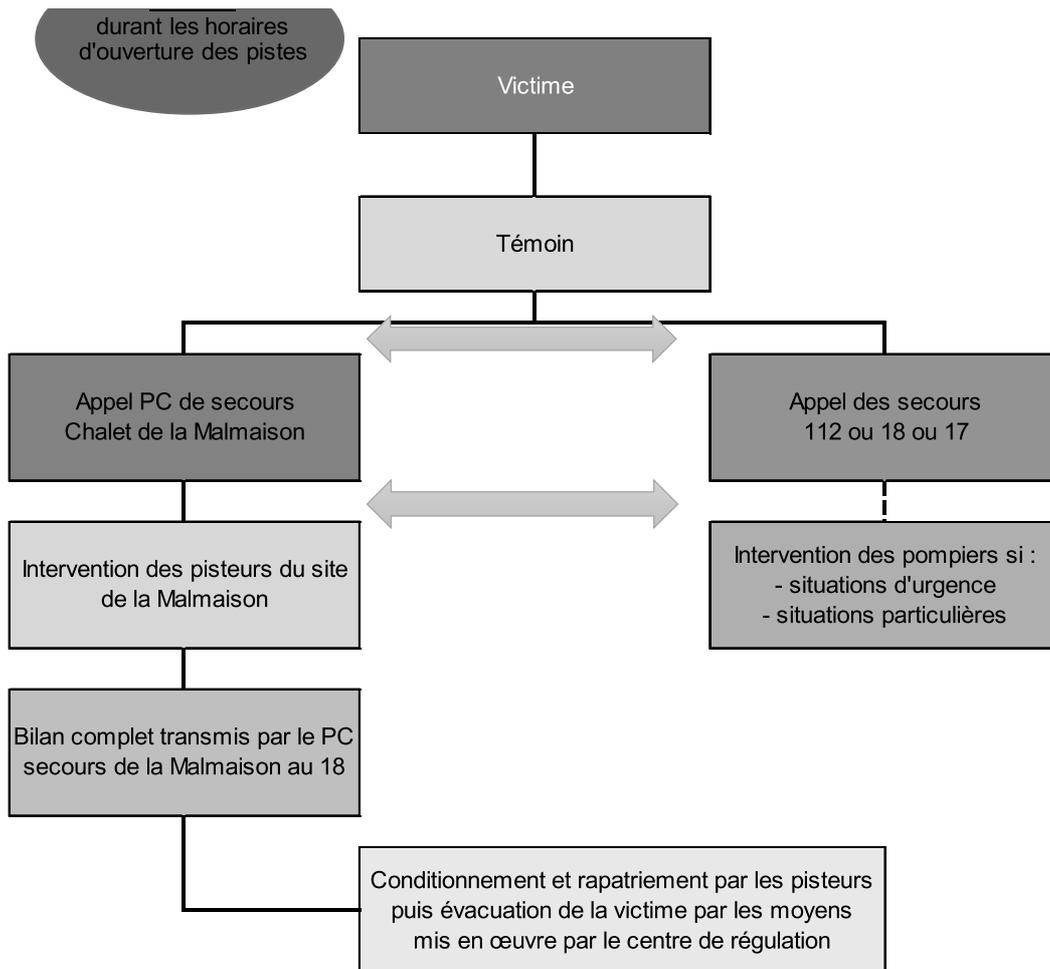
### Numéros de secours

- 1 - Coordinateur : **M. Arnaud Simeray - Tél : 07 86 23 79 22**  
 2 - Coordinateur suppléant : **M. Emmanuel Saillard - Tél : 07 86 23 95 22**  
 3 - Complexe du Gounefay - **Tél : 03 81 49 38 57**

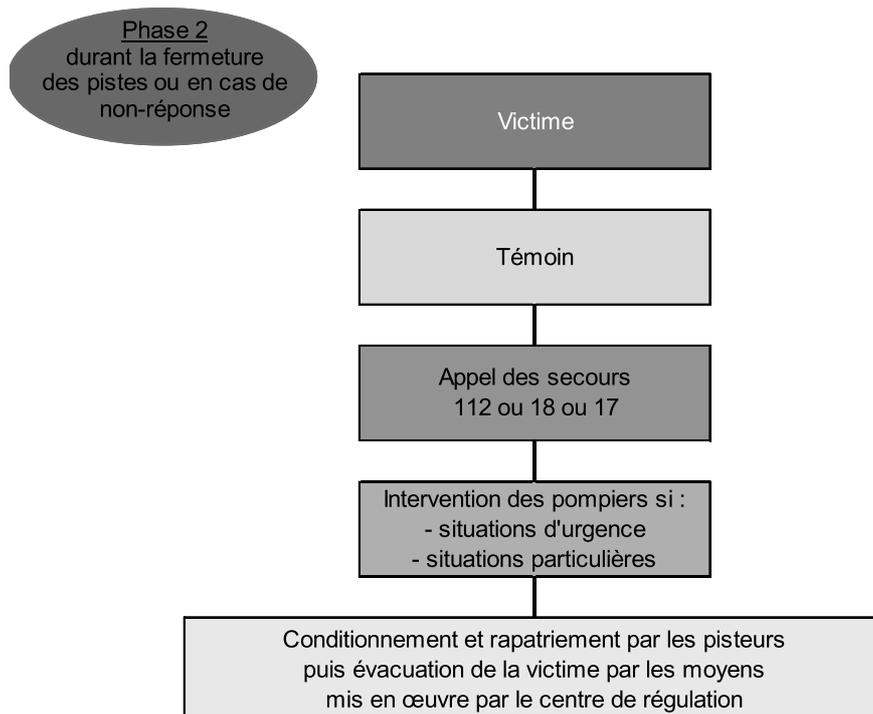
Moyens humains	Noms	Tél. Portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
<b>Communes et maires concernés</b>			<b>Tél. Mairies</b>	
Les Alliés	M. Pierre Millon	06 80 21 10 55	03 81 46 21 86	
Doubs	M. Georges Cote-Colisson	06 76 99 27 38	03 81 46 51 40	03 81 46 77 74
Hauterive la Fresse	Mme Emma Jacquet-Pierroulet	06 75 17 36 26	03 81 38 12 76	
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95 06 82 57 76 75
<b>Pisteurs et secouristes</b>	M. Arnaud Simeray		07 86 23 79 22	
	M. Emmanuel Saillard		07 86 23 95 22	
<b>Responsables ONF locaux</b>	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Les Alliés	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	09 54 34 72 30
Pontarlier				06 33 22 15 26
<b>Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes</b>				
Ferme de la Malmaison	M. Bernard Courdier		06 26 42 17 91	03 81 46 66 79
Les Prés Sergent	Mme Sarah Moyse			06 80 02 61 55
Les Prés Dessus	M. Michel Baverel			03 81 39 23 90
Les Prés Dessus	M. Gilles Rolot			03 81 46 77 96
Site Haut Saugeais Blanc	M. Davy Mougin	06 40 29 96 70		

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
<b>Matériel de 1er secours</b>	Sacs pisteurs-secouristes avec défibrillateur DSA, couvertures, attelles et moyens radios		Chalet de la Malmaison	
<b>1 Motoneige</b>	Avec barquette et matelas partiel à dépression	Pisteurs secouristes	Chalet de la Malmaison	Pisteurs secouristes
<b>1 Dameuse</b>		Pisteurs secouristes	Chalet de la Malmaison	Pisteurs secouristes
<b>1 Défibrillateur</b>	DAE portable disponible au poste de secours pisteur-secouriste			

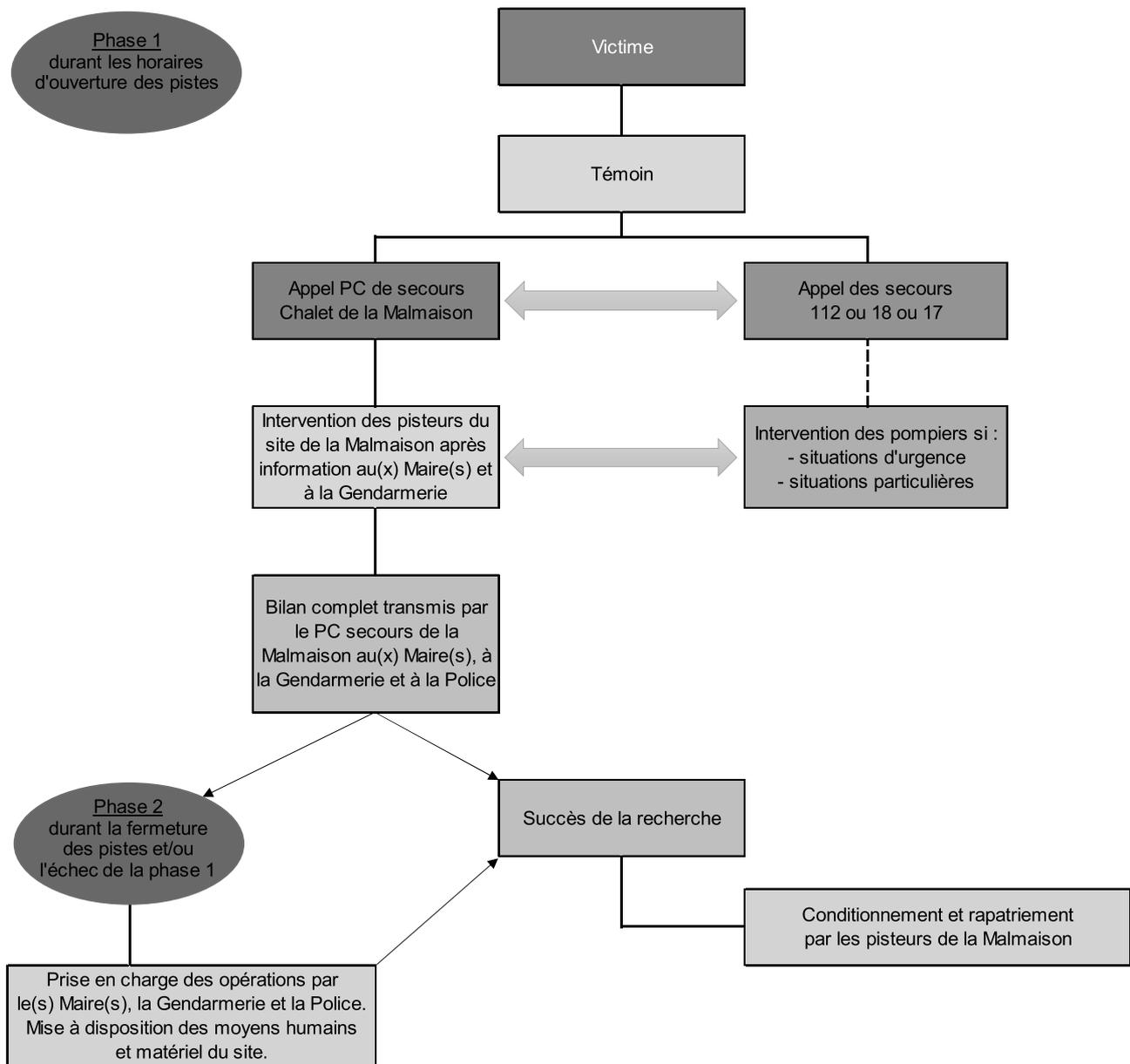
### 7.3 Procédure en cas d'accident



*Remarque : les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.*



## 7.4 Procédure en cas de disparition

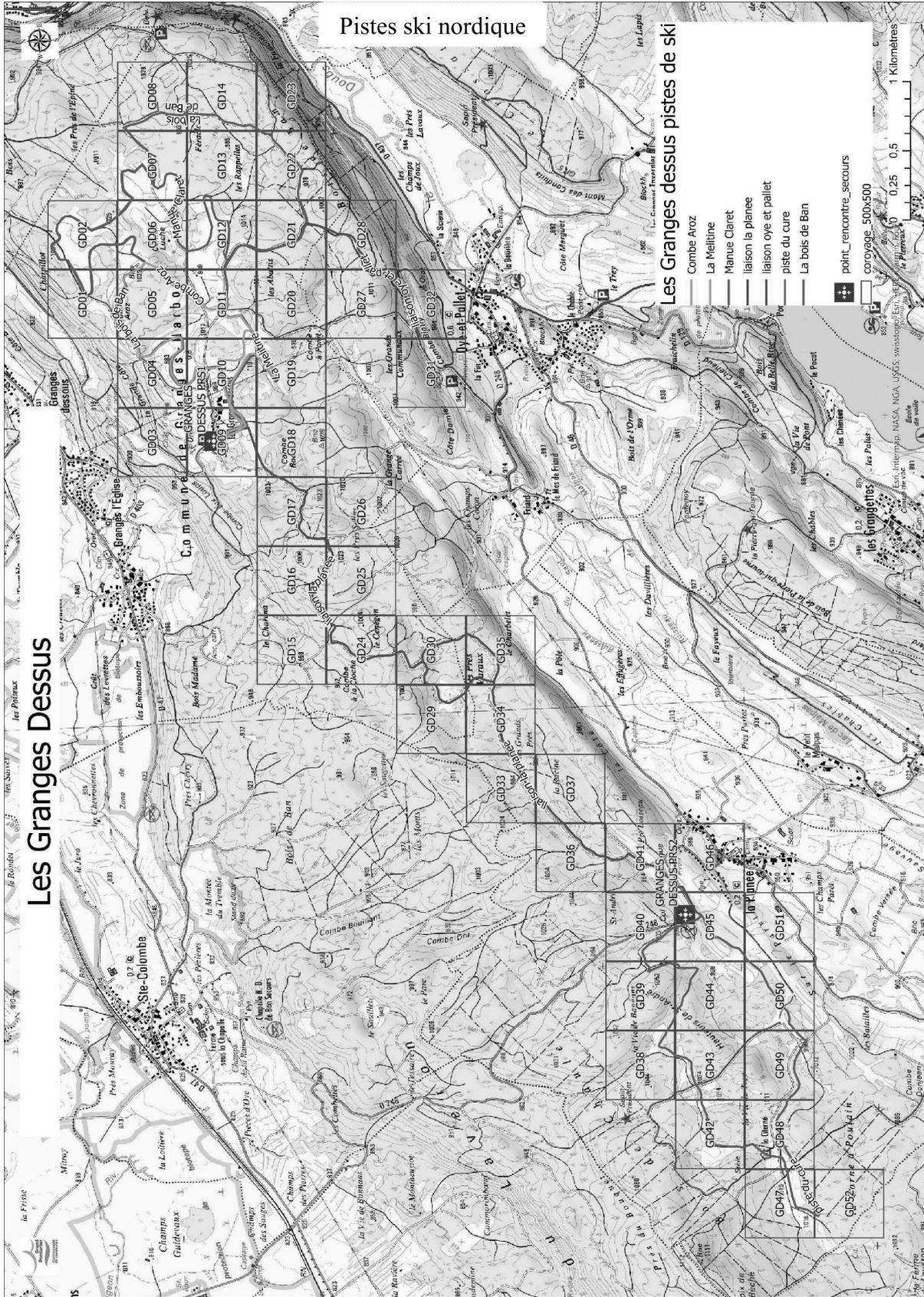


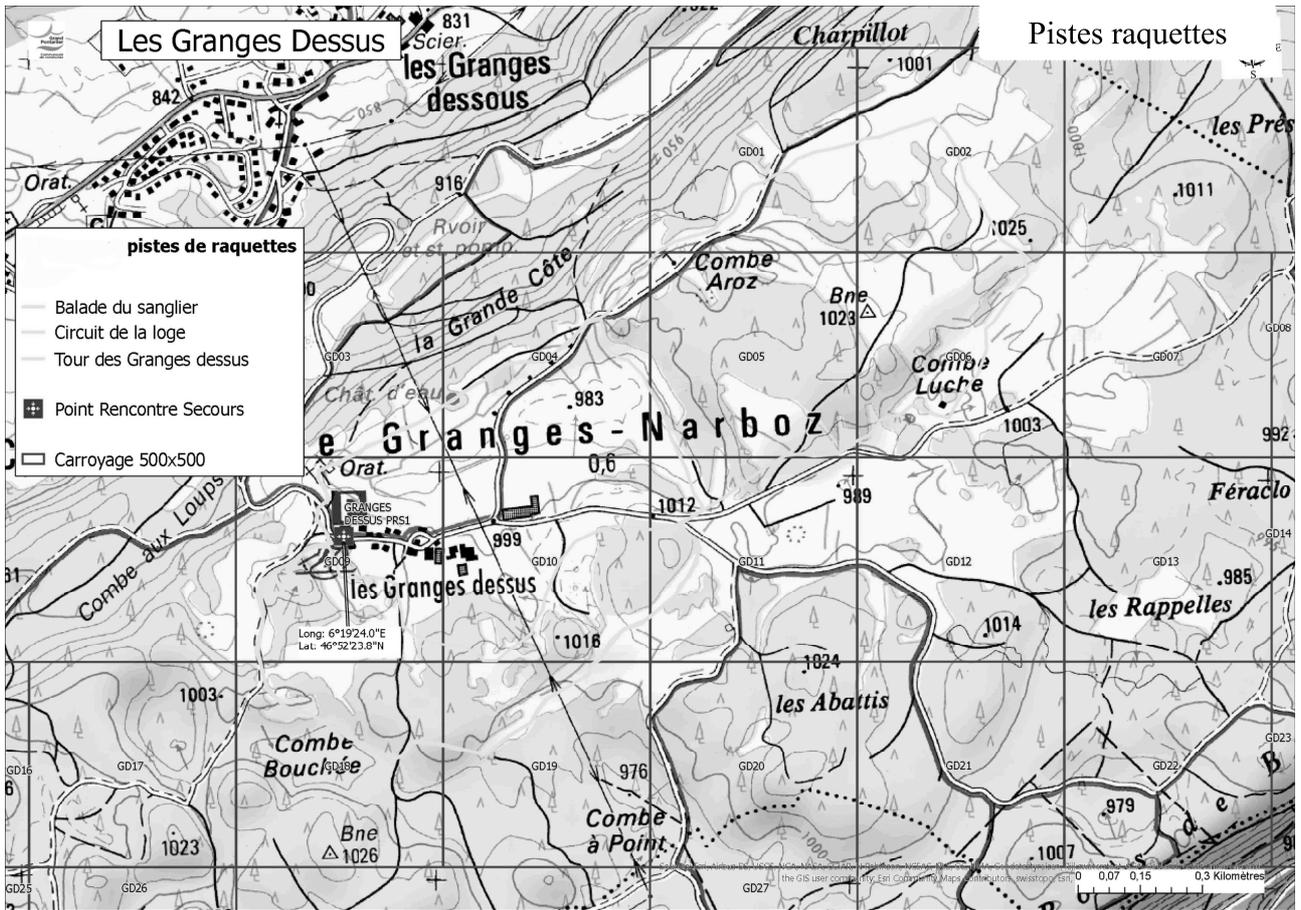
*Remarque : les intervenants travaillent en interaction.*

*En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.*

# 8. Site des Granges-Dessus

## 8.1 Plan du site





## 8.2 Renseignements utiles

### Les Granges-Dessus

Point de rencontre n° 1 : **Chalet d'accueil des Granges-Dessus**

Point de rencontre n° 2 : **Départ des pistes au Col de la République**

PC de secours : **Chalet d'accueil des Granges-Dessus**

### Numéros de secours

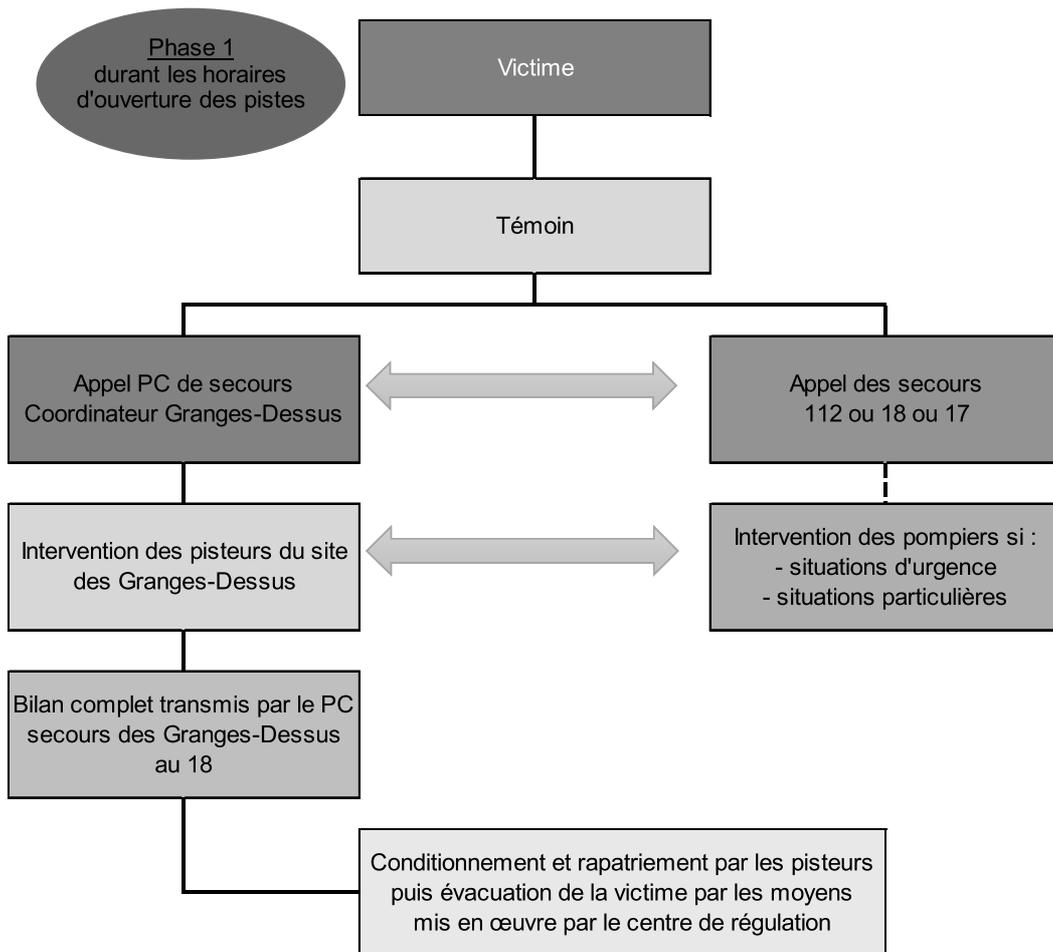
1 - Coordinateur : **Mme Delphine Guillemin - Tél : 06 79 31 51 71**

2 - Complexe du Gounefay - **Tél : 03 81 49 38 57**

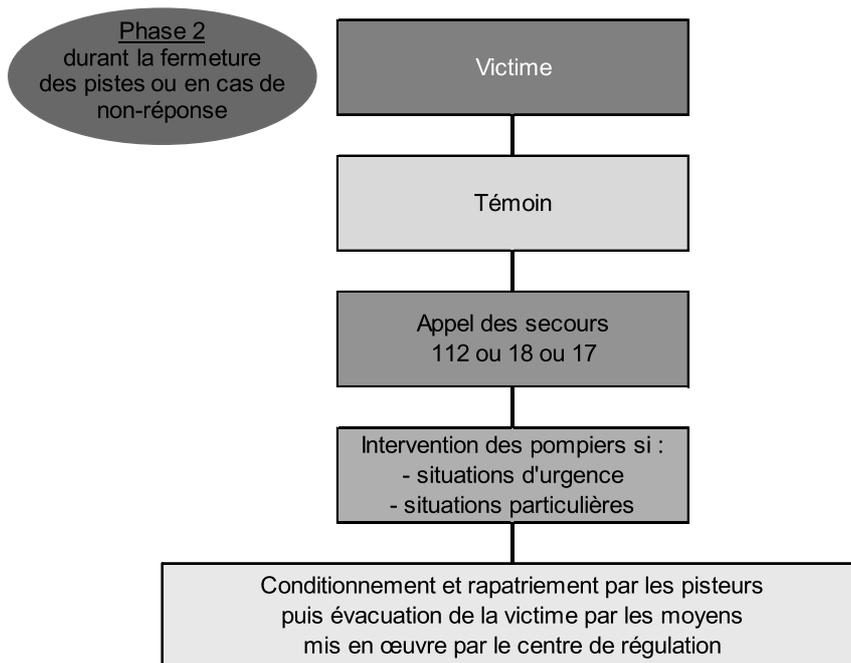
Moyens humains	Noms		Tél. Prof	Tél. Personnel
<b>Communes et maires concernés</b>			<b>Tél. Mairies</b>	
Les Granges Narboz	M Raphaël Charmier	06 85 03 83 03	03 81 39 04 99	03 81 46 52 63
La Planée	Mme Laurette Pagnier		03 81 69 63 24	
Oye et Pallet	M. Michel Faivre	06 35 92 77 13	03 81 89 42 18	03 81 89 46 08
<b>Pisteur secouriste</b>	Mme Delphine Guillemin		06 79 31 51 71	
<b>Responsables ONF locaux</b>	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Les Granges Narboz	M. Pierre Girard	06 20 03 66 55	03 81 46 67 35	
La Planée	M. Antoine Couette		06 82 06 87 12	
Oye et Pallet	M. Doryan Boillon		06 75 79 24 97	
<b>Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes</b>				
Les Granges-Dessus	M. Damien Vieille			03 81 39 11 89
Les Granges Narboz	M. Claude Minary			03 81 39 22 95
La Planée	M. Claude Pagnier	06 81 07 86 55		03 81 69 64 20
La Planée	M. François Hergott	06 88 03 75 00		03 81 69 64 19
La Planée	M. Thierry Malfroy	06 32 96 78 38		03 81 89 41 50
Oye et Pallet	M. Henri Salvi			03 81 89 40 54
Oye et Pallet	M. Joël Coste	06 31 90 45 04		03 81 89 46 33

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
<b>Matériel de 1er secours</b>	Sacs pisteurs-secouristes, couvertures et attelles		Chalet des Granges Dessus	
<b>1 Scooter</b>	Avec barquette et matelas partiel à dépression	Pisteur secouriste	Chalet des Granges Dessus	Pisteur secouriste
<b>1 Dameuse</b>		Pisteur secouriste	Hangar Michel Pillod	Pisteur secouriste
<b>1 Défibillateur</b>	DAE situé à l'entrée côté garage du chalet			

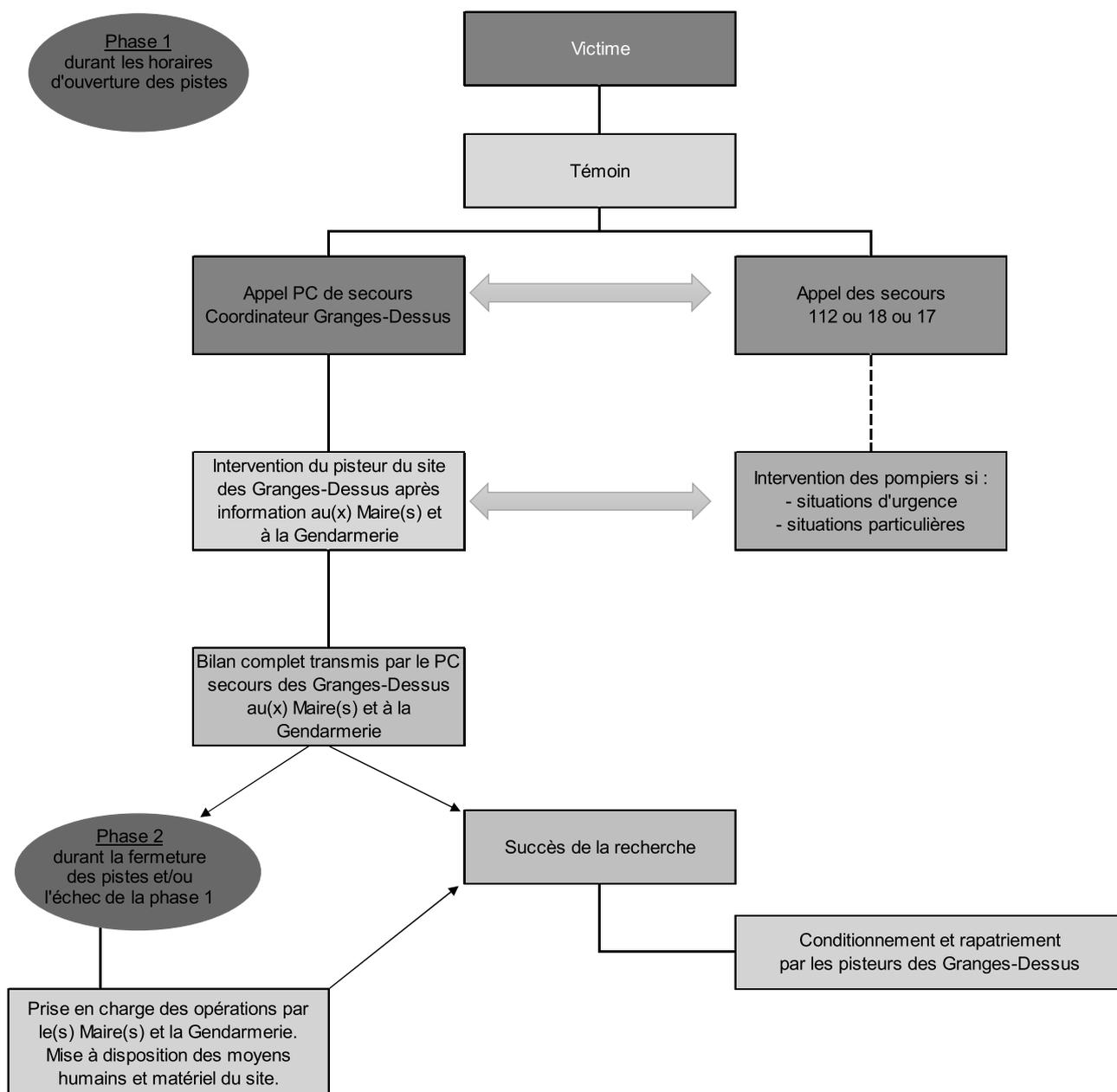
### 8.3 Procédure en cas d'accident



*Remarque : les intervenants travaillent en interaction. En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.*



## 8.4 Procédure en cas de disparition



*Remarque : les intervenants travaillent en interaction.*

*En fonction de la situation ou de son évolution, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en permanence.*

## 9. Site des Verrières de Joux

### 9.1 Plan du site

Voir plan du site du Larmont page 10

### 9.2 Renseignements utiles

## Verrières de Joux

Point de rencontre n° 3 : **Mairie des Verrières de Joux - Tél : 03 81 69 52 62**

Point de rencontre n° 4 : **Auberge du Tillau - Tél : 03 81 69 46 72**

PC de secours : **Mairie des Verrières de Joux - Tél : 03 81 69 52 62**

### Numéros de secours

1 - Ski Club des Verrières de Joux : **M. Philippe Nicod - Tél : 03 81 69 55 40 / 06 89 87 84 91**

2 - Complexe du Gounefay - **Tél : 03 81 49 38 57**

Moyens humains	Noms	Tél. portable	Tél. Prof	Tél. Personnel
<b>Communes et maires concernés</b>			<b>Tél. Mairies</b>	
Verrières de Joux	M. Jean-Luc Faivre	07 88 08 25 27	03 81 69 52 62	06 45 45 08 53
Pontarlier	M. Patrick Genre	06 85 23 29 44	Ville : 03 81 38 81 38 CCGP : 03 81 39 40 02	03 81 39 69 46
	<i>Adjoint d'astreinte</i>	06 80 17 19 61	<i>Technicien d'astreinte</i>	06 80 17 82 95
<b>Responsables ONF locaux</b>	Bureaux Besançon / Pontarlier	03 81 65 78 80	03 81 46 29 00	
Verrières de Joux	M. Doryan Boillon	06 75 79 24 97		
Les Fourgs	M. Frédéric Langlois	06 18 70 46 68	03 81 49 15 11	
Pontarlier	M. Guilhem Maury	06 10 28 85 50	03 81 46 67 54	03 81 39 53 78 06 33 22 15 26
<b>Personnes connaissant bien le site et habitations situées à proximité des pistes</b>				
Verrières de Joux	M. Yves Panier			03 81 69 45 11
Verrières de Joux	M. Pascal Bourgon	06 10 71 25 72		
Ferme des Prises	M. Pascal Pilloud			03 81 69 51 27

Moyens matériel	Descriptif	Clés détenues par	Lieu de garage	Conducteurs
<b>Matériel de 1er secours</b>	Sacs pisteurs-secouristes, couvertures, attelles		Garage à proximité de la Mairie Verrières de Joux	
<b>1 Dameuse</b>		M. Pascal Bourgon	Garage à proximité de la Mairie Verrières de Joux	M. Pascal Bourgon

## 10. Composition de la Commission Intercommunale de Sécurité

### Membres de droit

- M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Maire de Pontarlier Patrick Genre
- M. l'Elu en charge du Tourisme de la CCGP Jean-Luc Faivre
- M. le Maire des Alliés Pierre Millon
- M. le Maire de Doubs Georges Cote-Colisson
- M. le Maire des Granges Narboz Raphaël Charmier
- M. le Maire d'Oye et Pallet Michel Faivre
- Mme le Maire de La Planée Laurette Pagnier
- M. le Maire des Verrières de Joux Jean-Luc Faivre
- M. le Responsable Sécurité de la CCGP Emmanuel Saillard
- Mme la Responsable suppléante Sécurité de la CCGP Delphine Guillemain
- M. le Responsable suppléant Sécurité de la CCGP Arnaud Simeray

### Membres désignés

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Pontarlier, Frasne et Levier David Cormier
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux Neufs Nicolas Vergeot
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Morteau Franck Magrit
- M. le Responsable du Dispositif de Sécurité Samu – Centre 15 Thibaut Desmettre
- M. le Chef du groupement territorial Sud – SDIS Emmanuel Honor
- M. le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Pontarlier Armand Trousseau
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontarlier Nicolas Onimus
- M. l'Adjoint au Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Pontarlier Laurent Debaene

## 11. Signatures des Maires des communes concernées

<b>PONTARLIER</b> <i>M. Patrick Genre</i>	<b>VERRIERES DE JOUX</b> <i>M. Jean-Luc Faivre</i>
<b>LES ALLIES</b> <i>M. Pierre Millon</i>	<b>LES GRANGES NARBOZ</b> <i>M. Raphaël Charmier</i>
<b>LA PLANEE</b> <i>Mme Laurette Pagnier</i>	<b>DOUBS</b> <i>M. Georges Cote-Colisson</i>
<b>OYE ET PALLET</b> <i>M. Michel Faivre</i>	

Fait à Pontarlier, le .....



22 rue Pierre Déchanet  
BP 49  
25301 Pontarlier cedex  
☎ 03.81.39.40.02 - 📠 03.81.39.43.44

## Convention relative à la distribution des secours

### Entre

La Commune de ..... représentée par son maire, M. ou Mme ..... dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du ..... ci-après dénommé « La Commune » ;

### Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, M. Patrick GENRE habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, dénommée « le prestataire ».

### Vu

L'arrêté municipal du ..... relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

L'arrêté municipal du ..... portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable ;

Il est convenu ce qui suit :

## I. Objet du contrat

### Article 1

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 de la présente convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire.

### Article 2

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délais au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

### Article 3

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées à la présente convention.

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

#### **Article 4**

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1, le maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

#### **Article 5**

Le prestataire se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1, sur réquisition du maire ou du préfet selon les règles et procédures applicables en la matière.

## **II. Modalités d'exécution**

#### **Article 6**

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services communaux et visés par le maire.

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

#### **Article 7**

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2022-2023 soit du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023.

#### **Article 8**

La commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnités.

#### **Article 9**

Le prestataire présentera à la commune un contrat d'assurance garantissant les risques du fait de ses obligations définies dans la présente convention. Toutes modifications concernant cette convention seront signalées à la commune.

La commune restera responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées.

Elle contractera à cet effet une assurance appropriée.

Fait à Pontarlier, en 3 exemplaires, le .....

Le Maire de .....

Le Président de la CCGP,

**Prénom NOM**

**Patrick GENRE**

**Affaire n°12 : Diffusion de données touristiques sur le nouveau site du Grand Pontarlier avec le système "Décibelles Data" - Convention avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	30

Le site web du Grand Pontarlier propose depuis plusieurs années, une connexion à l'agenda événementiel numérique de l'Office de Tourisme de Pontarlier.

Ainsi, et avec un paramétrage spécifique réalisé par le prestataire en charge de la réalisation du nouveau site du Grand Pontarlier, l'agence web Com6 Interactive, les manifestations organisées sur le territoire saisies par l'Office de Tourisme, remonteront automatiquement dans un espace intitulé « Agenda ».

Dans le cadre de la refonte complète du site du Grand Pontarlier, le système de base de données Décibelles Data, pensé entre le Comité Départemental du Tourisme du Doubs, le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et l'Office de Tourisme sera installé.

Afin de faire coïncider à nouveau cette base de données avec les paramétrages du site Internet, de nouvelles connexions vont être repensées et mises en œuvre par l'agence Com6 Interactive.

Le périmètre de remontée des données sera celui du territoire du Grand Pontarlier.

Le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté souhaite signer une convention de partenariat visant à définir la nature des informations et comment les informations récoltées via le système Décibelles Data seront diffusées sur le support web du Grand Pontarlier, selon le principe de traitement des données à caractère personnel (soumise à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018). La convention proposée en annexe prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'1 an (avec tacite reconduction).

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Monsieur GROSJEAN a quitté la séance pour d'autres obligations. Monsieur GENRE annonce que Monsieur GROSJEAN lui a donné procuration pour le vote des dernières délibérations

Monsieur FAIVRE présente le rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

## Convention de diffusion de données touristiques de Bourgogne-Franche-Comté

### ENTRE :

**Le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté**, association loi 1901, dont le siège social est situé 5 avenue Garibaldi – BP 20623 – 21000 DIJON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick AYACHE,

ci-après dénommée « BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME »,

**d'une part,**

### ET :

**La Communauté de Communes du Grand-Pontarlier**, dont le siège est situé 22 Rue Pierre Dechanet, 25300 Pontarlier et représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022 et visée en Sous-Préfecture,

ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

**d'autre part**

**Il a été arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

#### 1) DECIBELLES DATA :

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME est une association ayant pour mission la promotion de l'offre touristique de Bourgogne-Franche-Comté auprès des clientèles françaises et étrangères. Il a développé une base de données d'informations touristiques dénommée Décibelles Data, regroupant les informations touristiques recensées notamment par différents acteurs (les Offices de Tourisme, les Agences de Développement Touristique, les Comités Départementaux du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, les Gîtes de France de Bourgogne, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, les parcs, interprofessions ou regroupements).

DECIBELLES DATA a pour co-responsables de traitement : Bourgogne-Franche-Comté Tourisme – 5, avenue Garibaldi – BP 623 – 21006 Dijon Cedex, représenté par son président Monsieur Patrick AYACHE, ainsi que les structures suivantes, lorsqu'elles sont signataires de la convention de partenariat DECIBELLES DATA :

- la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices du Tourisme (MASCOT, anciennement FROTSI),
- les offices de tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les Agences Départementales du Tourisme et les Comités Départementaux du Tourisme de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- les réseaux spécifiques (ex : Bureau International des Vins de Bourgogne, les Gîtes de France de Bourgogne...).

La convention de partenariat DECIBELLES DATA est accessible à l'url suivante : <https://www.decibelles-data.com>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la constitution d'une base de données informatisée permettant :

a) le recensement de l'ensemble de l'offre touristique en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la mise à disposition de ces informations à tous autres opérateurs économiques, la diffusion de ces informations sur tous supports de communication ainsi qu'en open data, dans un but de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE auprès du public,

b) la mise à disposition de ces informations aux partenaires et co-responsables de traitement de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME en vertu du contrat de partenariat DECIBELLES DATA (convention de diffusion), aux fins de communication externe de ces structures à l'égard des prestataires dont les données sont collectées, la gestion de leurs contacts et la gestion des actions de promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

c) l'utilisation desdites informations à des fins de réalisation d'enquêtes ou d'analyses statistiques sur le tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans le cadre des missions confiées à la Région par les articles L131-1 et suivants du Code du Tourisme et au Département par les articles L132-1 et suivants du même code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement de la personne concernée (article 6-1-a du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 Avril 2016 ci-après dénommé : « RGPD ») dans le premier cas (a, ci-avant),
- l'intérêt légitime des co-responsables de traitement (article 6-1-f du RGPD) dans le deuxième cas (b, ci-avant),
- la nécessité d'effectuer le traitement pour l'exécution de la mission d'intérêt public du responsable de traitement (article 6-1-e du RGPD) dans le troisième cas (c, ci-avant).

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont : les données d'identité (nom, prénom), l'adresse et les coordonnées professionnelles.

Les destinataires des données sont, selon les informations :

- les touristes, les internautes ainsi que les partenaires institutionnels et privés du

responsable de traitement dans le cas où la personne concernée a donné son consentement (a, ci-avant),

- en tout état de cause, les services internes des co-responsables de traitement chargés de leur communication externe et de la promotion du tourisme en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (b ci-avant) et les services internes à BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME chargés du traitement des données à des fins statistiques (c, ci-avant).

## 2) Activité et projet du PARTENAIRE :

### Activité du partenaire :

Le site web de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier propose depuis plusieurs années, une connexion à l'agenda événementiel numérique de l'Office de Tourisme de Pontarlier. Ainsi, et avec un paramétrage spécifique réalisé par le prestataire en charge du développement du site de la CCGP, l'agence web Com6 Interactive, les manifestations organisées sur le territoire saisies par l'Office de Tourisme, remontent automatiquement sur une page intitulée « Agenda ».

Nom du projet : installation de nouvelles connexions avec la base de données Décibelles Data sur le site web de la CCGP [www.grandpontarlier.fr](http://www.grandpontarlier.fr)

### Description du projet :

Dans le cadre de la remontée des données touristiques saisies par l'Office de Tourisme de Pontarlier sur le site web de la CCGP, de nouvelles connexions à la base de données mise en place précédemment doivent être repensées. En effet, non seulement le site web de la CCGP change mais également, la refonte des systèmes de gestion des données touristiques, de la base LEI vers Décibelles Data, nécessite un nouveau paramétrage du site web afin de relier cette nouvelle base de données, avec le système de requêtes du site.

Ainsi, le prestataire Com6 Interactive, agence en charge du développement du site web de la CCGP, effectuera les missions suivantes :

- Intégration des données Décibelles Data,
- Aménagements de la remontée frontend,
- Prise en compte des spécificités d'affichage du projet (sur la base des données LEI du site actuel).

La remontée de données s'entend sur le territoire du Grand Pontarlier avec la prise en compte des événements émanant des communes suivantes :

- Pontarlier
- Chaffois
- La Cluse et Mijoux
- Dommartin
- Doubs
- Les Granges Narboz
- Houtaud
- Sainte Colombe
- Les Verrières de Joux
- Vuillecin

Dans ce cadre, le PARTENAIRE a sollicité BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME pour utiliser lesdites données pour la réalisation de son projet.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME au profit du PARTENAIRE des informations et contenus touristiques de Décibelles Data des bordereaux suivants : (cocher les offres concernées)

- hôtels,
- restaurants,
- hôtellerie de plein air,
- hébergements locatifs, meublés et chambres d'hôtes,
- hébergements collectifs,
- activités sportives, de loisirs et formules itinérantes,
- itinéraires touristiques,
- sites et lieux de visites (culturel, naturel et parcs et jardins),
- fêtes et manifestations,**
- produits du terroir,
- artisanat et galeries d'art,
- organismes
- Accessibilité Stationnement Itinérance (Haltes nautiques et ports de plaisance, aires de pique-nique, gares)
- Commerces et services

#### **Zone géographique concernée : Le Grand Pontarlier**

Par la présente convention, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME autorise le PARTENAIRE à les reproduire et représenter, par tout moyen de communication connu notamment sur les réseaux de télécommunication tels Internet, les réseaux de téléphonie mobile ou filaire, les réseaux de télévision numériques ou analogiques, par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que sur support papier, dont il est responsable.

Ces droits ne sont accordés au PARTENAIRE que dans la stricte limite et dans le respect des finalités de la base de données Décibelles Data rappelée au 1) du préambule du présent acte, et pour les strictes nécessités du projet du PARTENAIRE rappelé au 2) du préambule du présent acte, et pourvu que le PARTENAIRE en fasse un usage licite et non contraire aux bonnes mœurs.

#### **Article 2 : Informatique et libertés :**

Le PARTENAIRE est informé que la base de données dont BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME est responsable, dénommée Décibelles Data, constitue un traitement de données à caractère personnel, soumise à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018

Le PARTENAIRE est informé de la finalité principale de ce traitement, destiné à la gestion de l'information touristique et la communication de cette information au public, et qu'aucune utilisation des données de ce traitement ne peut être faite en dehors de cette finalité, sauf pour le PARTENAIRE à engager sa responsabilité civile et pénale conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le PARTENAIRE s'interdit de procéder à tout traitement ou utilisation susceptible de modifier les caractéristiques des fichiers mis à sa disposition et s'oblige à une utilisation conforme à leur finalité.

Le PARTENAIRE s'engage à mettre à jour régulièrement (et au strict minimum une fois par an),

les données collectées.

Le PARTENAIRE est, au regard de l'ensemble de ses obligations, responsable tant du fait de ses préposés que du fait de prestataires extérieurs qu'il se substituerait pour la mise en place ou la modification de son propre système d'informations et utilisant les données mises à sa disposition par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

Le PARTENAIRE est garant de la bonne utilisation des accès au système d'informations mutualisé et met en oeuvre les moyens propres à éviter les accès illégaux, les interceptions illégales, les atteintes à l'intégrité et les falsifications dudit système d'informations.

Le PARTENAIRE doit informer BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME de tout développement inhérent à ses sites Internet susceptible de perturber le bon fonctionnement du système d'informations mutualisé et du processus de mise à disposition des données.

### **Article 3 : Engagements de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME**

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME fournit au PARTENAIRE les données précisées à l'article 1 des présentes sous forme de flux XML ou par les webservice du logiciel Tourinsoft.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME s'engage à tout mettre en oeuvre pour que les données de Décibelles Data soient mises à jour au minimum 1 fois par an.

Toutefois, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME n'étant pas collecteur des informations de Décibelles Data, il n'assume à l'égard du PARTENAIRE aucune obligation quant à la fiabilité des données stockées et décline toute responsabilité en cas d'illicéité des données ou informations mises à la disposition du PARTENAIRE.

Les contenus fournis par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME sont purement informatifs, non contractuels, et ne peuvent en aucun cas servir à garantir le contenu de prestations commerciales sans que celui-ci ait été rendu contractuel par un accord spécifique entre le PARTENAIRE et les prestataires touristiques concernés.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME ne pourra être tenu responsable de l'atteinte causée aux droits des tiers et, en conséquence, ne garantira pas le PARTENAIRE contre les actions des tiers.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME doit informer le PARTENAIRE de tout développement inhérent à sa base de données qui impacterait le fonctionnement du processus de mise à disposition de données.

### **Article 4 : Engagements du PARTENAIRE**

#### **4.1. Respect de l'intégrité des données**

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas modifier la base de données Décibelles Data, à ne procéder à aucune adjonction, suppression ou modification des données, ou à implémenter des liens hypertextes en direction de Décibelles Data, d'une partie de celui-ci, ou des informations qu'il contient sans autorisation préalable de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

#### **4.2. Obligation de neutralité**

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas segmenter les données mises à sa disposition. Il s'engage à diffuser dans le respect du principe de neutralité les données sélectionnées par l'internaute, sans opérer parmi elles une sélection qui ne donnerait qu'une information partielle.

#### **4.3. Obligation de transparence**

Le PARTENAIRE s'engage à indiquer que la diffusion des informations mises à sa disposition l'a été grâce au partenariat conclu avec BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME, en particulier par :

- la présence obligatoire du logo de Décibelles Data sur les données diffusées,
- l'indication obligatoire de la provenance des données lorsque l'internaute passera la souris sur le logo de Décibelles Data, avec la mention "*Données issues de Décibelles Data, la base de données touristiques de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME*" (rollover),
- la présence d'un lien hypertexte vers le site internet de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME ([www.bourgognefranche-comte.com](http://www.bourgognefranche-comte.com)).

#### **4.4. Interdiction d'utilisation à but lucratif direct, notamment par voie de prospection ou cession de droits :**

Le PARTENAIRE n'est pas autorisé à vendre ou revendre tout ou partie des données mises à sa disposition en vertu des présentes ni à utiliser lesdites données pour contacter les prestataires identifiés par les informations mises à sa disposition, et ce pour quelque usage que ce soit (notamment démarchage, vente d'espaces publicitaires, vente de prestations de services, etc...).

Le PARTENAIRE ne tire de la présente convention aucun droit de concéder à des tiers les droits qu'il détiendrait en vertu des présentes.

#### **4.5 Sanction**

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME pourra résilier unilatéralement le présent contrat en cas de manquement total ou partiel du PARTENAIRE à l'une quelconque des obligations nées du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de 24 heures, auquel cas le PARTENAIRE s'engage à cesser immédiatement toute diffusion d'informations mises à sa disposition en vertu des présentes, sans frais pour BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

Le PARTENAIRE s'engage au retrait sans délai de tout contenu préjudiciable à BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

Le PARTENAIRE garantit BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME contre toute action, réclamation, revendication ou opposition d'un tiers, qui trouverait son origine dans l'utilisation faite par le PARTENAIRE des données mises à sa disposition en vertu de la présente convention.

### **Article 5 : Responsabilité éditoriale et propriété intellectuelle**

Le PARTENAIRE assure la pleine responsabilité de l'utilisation qu'il fait des données fournies par BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME en vertu de la présente convention.

L'utilisation des données mises à la disposition du PARTENAIRE doit être réalisée de façon à ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME.

Lorsque les données ou contenus mis à la disposition du PARTENAIRE sont susceptibles de bénéficier de la protection légale au titre de la propriété intellectuelle ou du droit à l'image, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME conserve l'intégralité des droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre ou à l'image, et ne concède au PARTENAIRE, sans exclusivité, que le droit de représentation et le cas échéant de reproduction sur les supports précisés à l'article 1 alinéa 2 des présentes, strictement limités et justifiés par l'information du public dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et à la finalité de Décibelles Data rappelée au 1) du préambule de la présente convention.

Le PARTENAIRE s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, comprenant le droit au respect de la paternité de l'oeuvre.

Le PARTENAIRE s'engage, pour l'ensemble des données transmises, à respecter les finalités du traitement mentionnées au 1) du préambule du présent acte.

### **Article 6 : Durée de la convention, modifications, et durée de la disposition des données**

La présente convention, qui est expressément conclue à titre gratuit, prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et sera valable pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis adressé à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la date d'échéance annuelle, la date de réception faisant foi entre les parties.

A l'expiration ou en cas de rupture de la présente convention, le partenaire s'interdit toute utilisation des données et doit les restituer ou les détruire dans le mois suivant la cessation des relations contractuelles.

Par ailleurs, dans le cas où certaines données à caractère personnel feraient l'objet d'un retrait du consentement des personnes physiques concernées conformément à l'article 17 du Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016, le Partenaire sera dans l'obligation, à première demande de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME, de procéder à l'effacement desdites données.

Toute modification des termes de la présente convention devra être établie par un avenant écrit et signé par les deux parties.

### **Article 7 : Indivisibilité du contrat**

La présente convention contient l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions de la présente convention sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes dispositions, accords, protocoles et propositions, et prévalent sur toutes autres communications

entre les parties, se rapportant à l'objet de la convention, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la présente convention, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 8 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur la validité, l'exécution, ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal dans le ressort duquel BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME a son siège social sera exclusivement compétent.

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires

Pour Bourgogne-Franche-Comté Tourisme,  
Le Président,

Pour le partenaire  
Le Président,

Patrick AYACHE.

Patrick GENRE

**Affaire n°13 : Modification du tableau des effectifs**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	30

**1/ Direction du Tourisme**

Dans le cadre de la saison touristique hivernale à venir, il s'agit de créer les postes suivants :

- un poste de pisteur-secouriste, à temps complet ;
- un poste de responsable billetterie, à temps complet ;
- un poste d'agent de billetterie, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste de skiman, polyvalent, à temps complet ;
- un poste de perchiste, à temps complet ;
- un poste de perchiste polyvalent, à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>).

Ces postes, relevant du grade d'adjoint technique, sont créés pour la saison touristique 2022/2023, à savoir du début des congés de Noël à la fin des congés d'hiver de février prochain.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Monsieur GENRE procède à la présentation.

Monsieur VOINNET demande s'il ne serait pas plus pertinent que le budget annexe englobe tout (ski alpin et ski de randonnées) pour plus de visibilité.

Monsieur GENRE explique que le ski alpin est assujéti à la TVA, c'est la raison pour laquelle ce secteur spécifique est traité à part. Néanmoins, il prend note de cette remarque et verra s'il est possible de réunir ces éléments.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

**Affaire n°14 : Route des Abolitions de l'Esclavage - Subvention 2022**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	30

L'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme » a été créée le 10 février 2005.

Elle fédère les 5 sites de Chamblanc, Champagny, d'Emberménil, du Château de Joux et de Fessenheim.

Son objet est d'inscrire le devoir de mémoire de la traite négrière et l'esclavage et son abolition en s'inspirant des valeurs morales des abolitionnistes dans le souci de la justice, le respect de la dignité humaine, la liberté et la défense permanente des droits de l'homme.

Avec l'appui financier des collectivités départementales et régionales, cette association entend participer à la valorisation du tourisme de mémoire et au développement du rayonnement national et international du Grand Est de la France.

Pour 2022, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 800 €, identique à 2021.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme », au titre de l'année 2022 ;
- Autorise M. le Président à procéder à son versement.

**Affaire n°15 : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Tarifs 2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	30

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du service extérieur des Pompes Funèbres et conformément à l'article 31 « Tarification » dudit contrat, il est inscrit « *Chaque année et au plus tard le 30 octobre, le délégataire proposera à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorité délégante, ses tarifs pour l'année suivante révisés selon les dispositions de l'article 31. Ces derniers seront présentés à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier* ».

Ainsi, pour l'année 2023 il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, les tarifs dont le détail est présenté en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration des Pompes Funèbres Intercommunales ont émis un avis favorable lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2023 de la SPL des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier présentés en annexe.

# Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

## Tarifs 2023

PRESTATIONS			
	TARIF 2023		
Démarches et formalités administratives	€ HT	TVA %	€ TTC
Frais de dossier pour prestations en sous traitance	41,67	20	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous traitance majorées*	52,08	20	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	20	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	20	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	91,67	20	110,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	118,75	20	142,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	20	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	20	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	20	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	72,73	10	80,00
Vacation funéraire	16,67	20	20,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
Funérarium	€ HT	TVA %	€ TTC
Admission Funérarium	87,50	20	105,00
Journée en salon funéraire	87,50	20	105,00
1/2 journée en salon funéraire	43,75	20	52,50
Cellule réfrigérée par jour	62,50	20	75,00
Salle de soins (au lieu de Thanatopraxie)	54,17	20	65,00
Salle de toilette cultuelle	54,17	20	65,00
Salle de cérémonie	83,33	20	100,00
Salle de convivialité	91,67	20	110,00
Majoration admission*	54,17	20	65,00
Forfait table réfrigéré	91,67	20	110,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
Transport sans mise en bière	€ HT	TVA %	€ TTC
Prise en charge	59,09	10	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	10	81,25
Prix au km	1,50	10	1,65
Prix au km majoré*	1,91	10	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Forfait***10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs	121,82	10	134,00

Forfait***10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs majoré*	162,73	10	179,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	210,00	10	231,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	280,00	10	308,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,50	10	1,65
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,91	10	2,10
Forfait Fœtus Hôpital de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon		10	
Housse* biodégradable 150 µ	54,55	20	60,00
Véhicule Transport avant mise en bière	159,09	10	175,00
Chauffeur	65,45	10	72,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure	43,64	10	48,00
Véhicule Transport avant mise en bière majoré*	238,64	10	262,50
Chauffeur majoré*	65,45	10	72,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure majoré*	48,00	10	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
*** (Véhicule, chauffeur, brancardier)			
<b>Location mise à disposition</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	292,73	20	322,00
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	335,42	20	402,50
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,50	10	1,65
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,91	10	2,10
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
<b>Mise en bière</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Funérarium du Grand Pontarlier	70,83	20	85,00
Funérarium du Grand Pontarlier Majoré*	88,54	20	106,25
Réduction de 75% enfants (cercueil<ou=1,20m)	17,71	20	21,25
Réduction de 50% enfants (cercueil<ou=1,50m)	35,42	20	42,50
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour	112,50	20	135,00
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	140,63	20	168,75
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru	1,50	10	1,65
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru majoré*	1,91	10	2,10
Livraison du cercueil (hors chambre funéraire PFIGP)	54,17	20	65,00
Livraison de cercueil majorée* (hors chambre funéraire PFIGP)	67,71	20	81,25
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	20	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	20	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			

<b>Transport du défunt après mise en bière</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Transport après mise en bière</b>			
Véhicule Transport après mise en bière	159,09	10	175,00
Véhicule Transport après mise en bière majoré*	198,86	10	218,75
Prise en charge	59,09	10	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	10	81,25
Prix au km	1,50	10	1,65
Prix au km majoré*	1,91	10	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Découcher	66,67	20	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	163,04	10	180,00
<b>Départ de corps</b>			
Personnel au départ : 2 agents	116,67	20	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	20	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	20	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	20	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			
<b>Cérémonie</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Convois</b>			
Corbillard (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	163,04	10	180,00
Réduction de 50% enfants (cercueil<ou=1,50m)			
2 <sup>ème</sup> corbillard de fleurs (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	86,36	10	95,00
Véhicule de transport du personnel (20 km aller/retour autour de Pontarlier)	68,18	10	75,00
Personnel (4)	241,67	20	290,00
Soit l'un	60,42	20	72,50
Maître de cérémonie	75,00	20	90,00
Maître de cérémonie civil	95,83	20	115,00
<b>Dépôt de corps</b>			
Véhicule pour dépôt de corps	163,04	10	180,00
Véhicule pour dépôt de corps majoré*	204,55	10	225,00
Personnel pour dépôt de corps l'un	60,42	20	72,50
Personnel pour dépôt de corps l'un majoré*	75,53	20	90,63
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>			

## INHUMATION / CREMATION

<b>TARIF 2023</b>			
<b>Exhumations</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Réunion de corps 1 <sup>er</sup> corps	133,33	20	160,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	100,00	20	120,00
Changement boîte à ossements	58,33	20	70,00
<b>Inhumation</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Fossoyage pleine terre simple * (+100% si creusage à la main)	491,67	20	590,00
Fossoyage pleine terre double * (+100% si creusage à la main)	595,83	20	715,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée *	300,00	20	360,00
Ouverture et fermeture de caveau (Plaques) *	226,67	20	272,00
Ouverture dalle béton caveau neuf *	133,33	20	160,00
Creusage pour urne *	91,67	20	110,00
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	60,42	20	72,50
Porteur pour inhumation	60,42	20	72,50
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	40,00	20	48,00
<b>Ouverture de concession</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Déplacement de monument sur concession pleine terre *	832,50	20	999,00
Ouverture de caveau (déplacement Monument) *	525,00	20	630,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement Monument) *	291,67	20	350,00
Ouverture d'un enfeu *	175,00	20	210,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	58,33	20	70,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	82,50	20	99,00
Pompage caveau sur devis			
<b>FOURNITURES</b>			
<b>TARIF 2023</b>			
<b>Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Pin social - Forme Parisienne	415,83	20	499,00
Portal - Pin crémation - Forme Parisienne	458,33	20	550,00
Parrain - Chêne ordinaire teinté - Forme Parisienne	590,83	20	709,00
Lyonnais - Chêne ordinaire vernis - Forme Lyonnaise	731,67	20	878,00
Pavie - Pin massif satiné Forme Parisienne	774,17	20	929,00
Thémis - Pin finition chêne - Equipements bois - Forme Tombeau	831,63	20	998,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Parisienne	1 113,33	20	1 336,00
Paraphe - Pin massif - Forme Parisienne	1 075,00	20	1 290,00
Péral - Chêne massif - Finition Satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	875,00	20	1 050,00
Prade - Chêne massif - Finition satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	1 041,67	20	1 250,00
Trébens - Chêne massif - Finition chêne clair - Forme Tombeau	1 320,00	20	1 584,00
Taurignan - Chêne massif qualité ébénisterie - Finition cèrusée Forme Tombeau	1 412,50	20	1 695,00
Tamise - Erable massif 1 <sup>er</sup> choix - Finition blanchie, vernis mat - Forme Tombeau	1 500,00	20	1 800,00

Toman - Châtaignier massif 1 <sup>er</sup> choix - Finition cirée - Forme Tombeau	1 500,00	20	1 800,00
Turenne - Chêne massif 1 <sup>er</sup> choix - Panneaux galbés avec socle - Forme tombeau	1 583,33	20	1 900,00
Ténarèze - Noyer massif - Finition Equipements façon vieux laiton	2 600,00	20	3 120,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%			
<b>Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Cercueil enfant feotus - Taille 0,45 en pin	85,00	20	102,00
Cercueil Viso Pin - Taille 0,60	132,50	20	159,00
Cercueil Viso Chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,60	195,83	20	235,00
Cercueil Viso Pin - Taille 0,70	146,67	20	176,00
Cercueil Viso Chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,70	212,50	20	255,00
Cercueil Viso Pin - Taille 100	176,67	20	212,00
Cercueil Viso Chêne - Finition laquée blanc - Taille 100	254,17	20	305,00
Cercueil Viso Pin - Taille 120	230,00	20	276,00
Cercueil Viso Chêne - Finition laquée blanc - Taille 120	320,83	20	385,00
Cercueil Viso Chêne - Finition laquée blanc - Taille 150	354,17	20	425,00
<b>Cercueil en bois blanc (pour exhumation)</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	120,83	20	145,00
<b>Cercueils spéciaux</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Cercueil zinc complet	375,00	20	450,00
<b>Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Voir liste complémentaire ci-jointe			
<b>Capitons</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Capiton Taffetas	25,00	20	30,00
Terramo - Capiton tissus 100 gr	70,83	20	85,00
Vergo - Capiton tissus 120/150 gr	82,50	20	99,00
Linel - Capiton tissus 150 gr	108,33	20	130,00
Toscane - Capiton tissus 150 gr	112,50	20	135,00
Algora - Capiton tissus 150 gr	108,33	20	130,00
Canice - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	20	160,00
thémis - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	20	160,00
Proxima - Capiton tissus supérieur à 200 gr	137,50	20	165,00
Garniture satin cercueil enfant	12,50	20	15,00

<b>Emblèmes et plaques</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	20	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	20	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	20	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20	68,00
Grande croix fil sans christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	20	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	56,67	20	68,00
Plaquette d'identité en plastique gravée pour urne cercueil indigent et enfant né sans vie*	12,50	20	15,00
<b>Fournitures sanitaires</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20	20,00
Sel antiseptique	8,33	20	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	20	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	20	104,00
<b>Fournitures et accessoires divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Table et registre à signatures	53,33	20	64,00
Recueil de Dons			Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	66,67	20	80,00
<b>Travaux d'imprimerie</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Forfait impression	41,67	20	50,00
Carte et Enveloppe à l'unité (+ Forfait impression)	0,42	20	0,50
Carte personnalisée + Enveloppe + Impression	1,04	20	1,25
<b>Autres articles (Exposition en magasin)</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Voir liste complémentaire ci-jointe			
<b>Divers</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Sono portative pour cérémonie	50,00	20	60,00
Abri pour obsèques sur devis			
Main d'œuvre (l'heure)	41,67	20	50,00

<b>Thanatopraxie</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Toilette Habillage	125,00	20	150,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)	166,67	20	200,00
Soins de conservation et de présentation **	266,67	20	320,00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	355,83	20	427,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker...) *	121,67	20	146,00
* Prestations obligatoires			
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.			

<b>Marbrerie</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA %</b>	<b>€ TTC</b>
Semelle béton standard	416,67	20	500,00
Semelle béton lissée	583,33	20	700,00
Semelle béton double	708,33	20	850,00
Semelle béton double lissée	875,00	20	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne	250,00	20	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **	583,33	20	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**	458,33	20	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**	625,00	20	750,00
Réfection de joints	125,00	20	150,00
Rénovation de sépulture, redressement sur devis			
Casse et évacuation d'un monument sur devis			
Réalisation de monuments sur devis			
** supplément sur devis si difficultés d'accessibilités			

PLAQUES  
TARIF 2023

PLAQUES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Plaque N°P1 +Réf	20,83	25,00
Plaque N°P2 +Réf	25,00	30,00
Plaque N°P3 +Réf	29,17	35,00
Plaque N°P4 +Réf	33,33	40,00
Plaque N°P5 +Réf	37,50	45,00
Plaque N°P6 +Réf	41,67	50,00
Plaque N°P7 +Réf	45,83	55,00
Plaque N°P8 +Réf	50,00	60,00
Plaque N°P9 +Réf	54,17	65,00
Plaque N°P10 +Réf	58,33	70,00
Plaque N°P11 +Réf	62,50	75,00
Plaque N°P12 +Réf	66,67	80,00
Plaque N°P13 +Réf	70,83	85,00
Plaque N°P14 +Réf	75,00	90,00
Plaque N°P15 +Réf	79,17	95,00
Plaque N°P16 +Réf	83,33	100,00
Plaque N°P17 +Réf	87,50	105,00
Plaque N°P18 +Réf	91,67	110,00
Plaque N°P19 +Réf	95,83	115,00
Plaque N°P20 +Réf	100,00	120,00
Plaque N°P21 +Réf	104,17	125,00
Plaque N°P22 +Réf	108,33	130,00
Plaque N°P23 +Réf	112,50	135,00
Plaque N°P24 +Réf	116,67	140,00
Plaque N°P25 +Réf	120,83	145,00
Plaque N°P26 +Réf	125,00	150,00
Plaque N°P27 +Réf	129,17	155,00
Plaque N°P28 +Réf	133,33	160,00
Plaque N°P29 +Réf	137,50	165,00
Plaque N°P30 +Réf	141,67	170,00
Plaque N°P31 +Réf	145,83	175,00
Plaque N°P32 +Réf	150,00	180,00
Plaque N°P33 +Réf	154,17	185,00
Plaque N°P34 +Réf	158,33	190,00
Plaque N°P35 +Réf	162,50	195,00
Plaque N°P36 +Réf	166,67	200,00
Plaque N°P37 +Réf	170,83	205,00
Plaque N°P38 +Réf	175,00	210,00
Plaque N°P39 +Réf	179,17	215,00
Plaque N°P40 +Réf	183,33	220,00
Plaque N°P41 +Réf	187,50	225,00
Plaque N°P42 +Réf	191,67	230,00
Plaque N°P43 +Réf	195,83	235,00
Plaque N°P44 +Réf	200,00	240,00
Plaque N°P45 +Réf	204,17	245,00
Plaque N°P46 +Réf	208,33	250,00
Plaque N°P47 +Réf	212,50	255,00
Plaque N°P48 +Réf	216,67	260,00
Plaque N°P49 +Réf	220,83	265,00
Plaque N°P50 +Réf	225,00	270,00
Plaque N°P51 +Réf	229,17	275,00
Plaque N°P52 +Réf	233,33	280,00
Plaque N°P53 +Réf	237,50	285,00
Plaque N°P54 +Réf	241,67	290,00
Plaque N°P55 +Réf	250,00	300,00
Plaque N°P56 +Réf	270,83	325,00
Plaque N°P57 +Réf	291,67	350,00
Plaque N°P58 +Réf	312,50	375,00
Plaque N°P59 +Réf	333,33	400,00

FLEURS ARTIFICIELLES  
TARIFS 2023

FLEURS ARTIFICIELLES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Fleur N°F1 + Réf	10,00	12,00
Fleur N°F2 + Réf	12,50	15,00
Fleur N°F3 + Réf	16,67	20,00
Fleur N°F4 + Réf	20,83	25,00
Fleur N°F5 + Réf	25,00	30,00
Fleur N°F6 + Réf	29,17	35,00
Fleur N°F7 + Réf	33,33	40,00
Fleur N°F8 + Réf	37,50	45,00
Fleur N°F9 + Réf	41,67	50,00
Fleur N°F10 + Réf	45,83	55,00
Fleur N°F11 + Réf	50,00	60,00
Fleur N°F12 + Réf	54,17	65,00
Fleur N°F13 + Réf	58,33	70,00
Fleur N°F14 + Réf	62,50	75,00
Fleur N°F15 + Réf	66,67	80,00
Fleur N°F16 + Réf	70,83	85,00
Fleur N°F17 + Réf	75,00	90,00
Fleur N°F18 + Réf	79,17	95,00
Fleur N°F19 + Réf	83,33	100,00
Fleur N°F20 + Réf	87,50	105,00
Fleur N°F21 + Réf	91,67	110,00
Fleur N°F22 + Réf	95,83	115,00
Fleur N°F23 + Réf	100,00	120,00
Fleur N°F24 + Réf	104,17	125,00
Fleur N°F25 + Réf	108,33	130,00
Fleur N°F26 + Réf	112,50	135,00
Fleur N°F27 + Réf	116,67	140,00
Fleur N°F28 + Réf	120,83	145,00
Fleur N°F29 + Réf	125,00	150,00
Fleur N°F30 + Réf	133,33	160,00
Fleur N°F31 + Réf	137,50	165,00
Fleur N°F32 + Réf	141,67	170,00
Fleur N°F33 + Réf	145,83	175,00
Fleur N°F34 + Réf	150,00	180,00
Fleur N°F35 + Réf	154,17	185,00
Fleur N°F36 + Réf	158,33	190,00
Fleur N°F37 + Réf	162,50	195,00
Fleur N°F38 + Réf	166,67	200,00
Fleur N°F39 + Réf	170,83	205,00
Fleur N°F40 + Réf	175,00	210,00
Fleur N°F41 + Réf	179,17	215,00
Fleur N°F42 + Réf	183,33	220,00
Fleur N°F43 + Réf	187,50	225,00
Fleur N°F44 + Réf	191,67	230,00
Fleur N°F45 + Réf	195,83	235,00
Fleur N°F46 + Réf	200,00	240,00
Fleur N°F47 + Réf	204,17	245,00
Fleur N°F48 + Réf	208,33	250,00
Fleur N°F49 + Réf	212,50	255,00
Fleur N°F50 + Réf	250,00	300,00

## URNES

		ANNEE 2023	
Réf./N°	Modèle	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Urne N°1		20,83	25,00
Urne N°2		28,33	34,00
Urne N°3		37,50	45,00
Urne N°4		41,67	50,00
Urne N°5		54,17	65,00
Urne N°6		62,50	75,00
Urne N°7		66,67	80,00
Urne N°8		83,33	100,00
Urne N°9		87,50	105,00
Urne N°10		95,83	115,00
Urne N°11		104,17	125,00
Urne N°12		112,50	135,00
Urne N°13		116,67	140,00
Urne N°14		120,83	145,00
Urne N°15		129,17	155,00
Urne N°16		137,50	165,00
Urne N°17		145,83	175,00
Urne N°18		150,00	180,00
Urne N°19		173,33	208,00
Urne N°20		179,17	215,00
Urne N°21		187,50	225,00
Urne N°22		233,33	280,00
Urne N°23		254,17	305,00
Urne N°24		354,17	425,00
Urne N°25		416,67	500,00

**Affaire n°16 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

N°123/2022

Conclusion d'un avenant n°02 au lot n°03 « charpente bois/métal – couverture » du marché de travaux de restauration des ponts-levis, du pont dormant et de la porte d'honneur du Château de Joux ayant pour objet d'acter la modification de la répartition initiale des prestations entre les deux co-traitants BERTRAND CONSTRUCTION BOIS et OUDOT DEVELOPPEMENT. Cette nouvelle répartition des prestations concerne l'ajout du montant de la PSE dans la part de la société OUDOT DEVELOPPEMENT et le transfert de 4 468,73 € HT de la part de la société BERTRAND CONSTRUCTION BOIS à la part de OUDOT DEVELOPPEMENT. Le montant initial du marché reste inchangé. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

**DIRECTION ECONOMIE**

N°125/2022

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un bureau d'une superficie de 21,80 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment « La Belle Vie », 8D rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD avec Mme Laure-Anne DUCHET, afin d'y exercer une activité d'artiste peintre. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 14 octobre 2022 pour se terminer le 13 octobre 2023. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois inclus : 21,80 m<sup>2</sup> à 9,65 €/m<sup>2</sup> soit : 210,37 €.

N°135/2022

Conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, Antenne de Pontarlier, pour la mise à disposition temporaire du local n°1 de type atelier d'une superficie de 294 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment « La Belle Vie », 8 Rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, afin d'abriter le camion utilisé pour la collecte des denrées alimentaires durant les opérations de collectes hivernales. La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023.

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

N°126/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de relamping leds sur les luminaires existants dans les rues Arago et Salins, 25300 Pontarlier. Le montant total des travaux s'élève à 22 943.50 € HT.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en €
EIFFAGE	5 rue du Maloubier– 25320 Chemaudin	22 943.50 € HT Rue Arago : 9 744.00 € HT Rue de Salins : 13 199.50 € HT

N°127/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la décharge des Entreportes, 25300 Pontarlier. Le montant de cette mission s'élève à 24 280.00 € HT.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en €
ANTEA France	803 Boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET Cedex	24 280.00 € HT Phase AVP : 7 500.00 € HT Phase PRO : 3 475.00 € HT Phase DCE : 2 500.00 € HT Phase VISA/DET : 7 175.00 € HT Phase AOR : 2 000.00 € HT Réunion DREAL : 850 .00 € HT

## **DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

N°129/2022

Conclusion d'un avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux visant à régulariser, au titre de la loi sur l'eau, la destruction de zones humides pour la création des zones d'activités communales et communautaires des Granges-Narboz (25300) dont l'objet est :

- De modifier le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre par l'ajout d'une mission complémentaire inhérente à l'autorisation de la réalisation des travaux par la Police de l'Eau ;
- D'adapter la rémunération du maître d'œuvre (Bureau d'Etudes ARTELIA - 21, avenue Albert Camus – 21000 DIJON) tenant compte des besoins des services de la Police de l'Eau pour régulariser le dossier d'autorisation.

Le forfait de rémunération initiale de la prestation est de 39 995,00 € HT.

Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 2 100,00 € HT.

Le forfait de rémunération ajusté est donc de 42 095,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

N°132/2022

Signature d'un devis ayant pour objet l'achat de tubes diffuseurs d'air et de connecteurs pour remplacer ceux défectueux du bassin d'aération file n°1, à la station d'épuration de Doubs pour un montant de 17 000 € HT auprès de la société BIOTRDE (48 Chemin des Palanques Sud 31120 PORTET SUR GARONNE).

## **DIRECTION TOURISME**

N°121/2022

Conclusion avec l'Association Interdépartementale Espace Nordique Jurassien (ENJ), d'une convention portant sur la gestion d'un domaine nordique pour la saison hivernale 2022/2023, d'une durée d'une année soit du 01/05/2022 au 30/04/2023 qui définit les éléments suivants :

- Affectation du produit de la redevance nordique :

- Reversement sous forme de cotisation annuelle à l'ENJ avant le 31 mai 2023 : 5,5 % du produit pour la part de 0 € à 100 000 € et 5 % pour la part supérieure à 100 000 € ;
- Cotisation à l'ENJ pour la saison 2022/2023 fixée à 100 €.

## 17. Informations diverses

Monsieur GENRE invite aux questions.

Monsieur CLAUDE s'intéresse à la situation de la déchèterie. Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) nécessiteront davantage de tri et donc l'installation de bennes supplémentaires. Qu'en est-il de l'acquisition de terrains dédiés ?

Monsieur GENRE indique qu'une réunion se tiendra demain, 30 novembre 2022, sur le sujet. La mise en place du dispositif diffèrera selon les collectivités.

Monsieur CLAUDE enjoint à conserver une certaine cohérence.

Monsieur GENRE répond que les configurations ne sont pas identiques dans chaque commune, d'où la nécessité de réaliser certaines adaptations. Ensuite, la part fixe vise notamment à financer une partie de l'investissement nécessaire au projet de déchèterie. La négociation sur les terrains se poursuit, mais n'est pas simple. Un travail est d'ailleurs en cours avec la SAFER.

Monsieur CLAUDE craint que l'intervention de la SAFER complique le dossier.

Monsieur GENRE affirme le contraire. Il pourra apporter plus de précisions ultérieurement.

Madame HENRIET représentant la CCGP au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Toussaint Louverture, transmet une information partagée par Monsieur PANIER, professeur d'EPS de la section d'excellence, lors du Conseil du 15 novembre 2022. Stevenson SAVART, ancien élève du lycée d'origine haïtienne, sera le premier représentant de la Fédération de ski nordique d'Haïti aux prochains Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Milan en 2026. Stevenson SAVART a récemment pris contact avec Monsieur PANIER pour lui demander d'être son entraîneur pour les Jeux, ce qui l'a beaucoup touché. Entre-temps, Stevenson SAVART participera aux championnats du monde et suivra un parcours de sportif de haut niveau.

Monsieur GENRE se réjouit de cette très belle histoire.

Monsieur TOULET s'enquiert des dates des prochains Conseils communautaires.

Monsieur GENRE répond que le calendrier des réunions du premier semestre 2023 sera communiqué au cours de la semaine.

Monsieur GENRE remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée. Il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h47

Pontarlier, le 15 mai 2023

Le Président,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Raphaël CHARMIER